

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 juin 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 20 juin 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	35
- de Présents :	28	- CONTRE :	0
- de Représentés :	7	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	35		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Philippe MASSEIN	Mme Marie-Paule BUZIN
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Karim BOUKHACHBA	M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-François DARDENNE	M. Jean-Michel DARSONVILLE	Mme Monique DUTRIAUX
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Eric MONTES	Mme Evelyne BLANQUET
M. Gérard WEYN	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Frédéric BESSET	M. Mohamed ASSAMTI	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Fabienne LAMBRE	Mme Nellie ROCHEX
Mme Sophie LEHNER	M. Jean-Claude CABARET	M. Serge MACUDZINSKI
M. Hervé ROBERTI	Mme Sylvie DUCHATELLE	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Abdelkrim KORDJANI		

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Michaël SERTAIN donne pouvoir à Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Valérie LEFEVRE donne pouvoir à M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Louis AMIEL donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Gilbert DONATI donne pouvoir à M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET donne pouvoir à M. Philippe MASSEIN

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY	Mme Méral JAJAN	Mme Dominique LELONG
M. Didier ROSIER	M. Adnane AKABLI	Mme Jacqueline CROIX
Mme Aïcha GUENDOUZE	M. Hicham BOULHAMANE	M. Rehman QURESHI
M. Hassan BOUADDI	Mme Isabelle MAUPIN	M. Claude ROBERT
Mme Danièle CARLIER	M. Max FREMINE	Mme Mélanie HONOREZ

Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C123

RAPPORTEUR : M. VILLEMMAIN

DECISIONS DU BUREAU

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°17C009 du Conseil communautaire en date du 18 janvier 2017 donnant délégation de pouvoirs au Bureau.

Considérant que :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises :

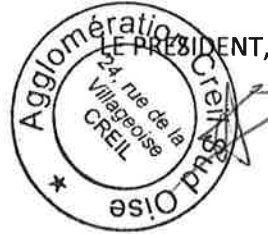
N°	OBJET	DATE DE CERTIFICATION EXECUTOIRE
19B007	DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU – PROGRAMME 2019	29/04/2019
19B008	AUTORISATIONS DE DEVERSEMENT DES EFFLUENTS DES ETABLISSEMENTS TP GRISET, PRO CAR WASH, CREIL RECYCLAGE, ENEDIS, BMW, RED RACING, STOP IT, BPS 60	29/04/2019
19B009	DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE ETUDE DE PREFIGURATION D'UN FOND AIR - BOIS	29/04/2019
19B010	HABITAT : ETUDE PRE-OPERATIONNELLE D'OPAH RU : MARCHE PUBLIC ET DEMANDE DE SUBVENTION	17/05/2019
19B011	SITE DES GLACHOIRS : DEMANDE DE PARTICIPATION DEPARTEMENTALE POUR AMENAGEMENT ET GESTION D'ESPACES NATURELS SENSIBLES	17/05/2019
19B012	MISE EN CONFORMITE DES BRANCHEMENTS PARTICULIERS : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE	17/05/2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'entériner lesdites décisions.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Par délégation,
La Directrice de l'établissement

Agathe LUCIANI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 juin 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 20 juin 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	35
- de Présents :	28	- CONTRE :	0
- de Représentés :	7	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	35		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Philippe MASSEIN	Mme Marie-Paule BUZIN
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Karim BOUKHACHBA	M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-François DARDENNE	M. Jean-Michel DARSONVILLE	Mme Monique DUTRIAUX
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Eric MONTES	Mme Evelyne BLANQUET
M. Gérard WEYN	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Frédéric BESSET	M. Mohamed ASSAMTI	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Fabienne LAMBRE	Mme Nellie ROCHEX
Mme Sophie LEHNER	M. Jean-Claude CABARET	M. Serge MACUDZINSKI
M. Hervé ROBERTI	Mme Sylvie DUCHATELLE	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Abdelkrim KORDJANI		

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Michaël SERTAIN donne pouvoir à Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Valérie LEFEVRE donne pouvoir à M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Louis AMIEL donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Gilbert DONATI donne pouvoir à M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET donne pouvoir à M. Philippe MASSEIN

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY	Mme Méral JAJAN	Mme Dominique LELONG
M. Didier ROSIER	M. Adnane AKABLI	Mme Jacqueline CROIX
Mme Aïcha GUENDOUZE	M. Hicham BOULHAMANE	M. Rehman QURESHI
M. Hassan BOUADDI	Mme Isabelle MAUPIN	M. Claude ROBERT
Mme Danièle CARLIER	M. Max FREMINE	Mme Mélanie HONOREZ

Mme Agnès PELFORT

SECRETARE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C124

RAPPORTEUR : M. VILLEMMAIN

DECISIONS DU PRESIDENT

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°17C010 du Conseil communautaire en date du 18 janvier 2017 donnant délégation de pouvoirs au Président.

Considérant que :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises :

OBJET	DATE DE CERTIFICATION EXECUTOIRE	DATE DE NOTIFICATION
CONVENTION N°19-E-VRD-003 AVEC ORANGE RELATIVE A L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX D'ORANGE DANS LA COMMUNE DE CREIL	23/04/2019	
CONVENTION DE SERVITUDES N°19-E-VRD-004 AVEC LA SOCIETE RTE - LIAISON SOUTERRAINE A DOUBLE CIRCUITS 63 000 VOLTS CARRIERES - VALESCOURT ET CARRIERES - RANTIGNY	23/04/2019	
CONVENTION EAU ET VIE N°19-E-HAB-001 PHASE PRE-OPERATIONNELLE DE L'EXPERIMENTATION « ACCOMPAGNEMENT D'UNE COPROPRIETE EN DIFFICULTE » PLEIADES A CREIL	24/04/2019	
CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2019 - ASSOCIATION CULTURELLE LAFONTAINE : AIDE AUX DEVOIRS ET SOUTIEN SCOLAIRE – CONVENTION N°19-E-VIL-003	29/04/2019	
CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION ACSO - ASSOCIATION CULTURELLE LAFONTAINE : COURS DE LANGUES FRANCAISE POUR ADULTES – CONVENTION N°19-E-VIL-004	29/04/2019	
CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2019 - LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 60: LYCEENS CONTRE LES DISCRIM'S ET ENGAGES POUR L'EGALITE FEMMES/HOMMES – CONVENTION N°19-E-VIL-006	29/04/2019	

CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2019 - LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 60: PREVENIR ET LUTTER CONTRE LES SITUATIONS DE MAL-ETRE DU JEUNE / ESTIME DE SOI / DECROCHAGE SCOLAIRE – CONVENTION N°19-E-VIL-007	29/04/2019	
CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2019 - LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 60: CHANTIERS D'IMMERSION ET DE DECOUVERTE DES METIERS – CONVENTION N°19-E-VIL-008	29/04/2019	
CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2019 - LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 60: Bafa INSERTION – CONVENTION N°19-E-VIL-009	29/04/2019	
CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2019 - ASSOCIATION DEFITH 60: LUTTE CONTRE LA FRACTURE NUMERIQUE DANS LES QPV DU BASSIN CREILLOIS – CONVENTION N°19-E-VIL-010	29/04/2019	
CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2019 - ASSOCIATION DEFITH 60: INNOVATION SOCIALE ET DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE POUR L'INCLUSION DES PERSONNES HANDICAPES EN PRECARITE – CONVENTION N°19-E-VIL-011	29/04/2019	
CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2019 - INTERM'AIDE: PREVENTION ET ACCES AU SOINS – CONVENTION N°19-E-VIL-015	29/04/2019	
CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2019 - INTERM'AIDE: EGALITE EN DROITS / LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS – CONVENTION N°19-E-VIL-016	29/04/2019	
CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2019 - CIDFF: SERVICE D'ACCUEIL ET D'INFORMATION – CONVENTION N°19-E-VIL-017	29/04/2019	
CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2019 - CIDFF: SOUTIEN A LA PARENTALITE – CONVENTION N°19-E-VIL-018	29/04/2019	
CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2019 - CIDFF: RALLYE CITOYENNETE – CONVENTION N°19-E-VIL-019	29/04/2019	
CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2019 - CIDFF: ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISE A L'EMPLOI DES FEMMES EN DIFFICULTES – CONVENTION N°19-E-VIL-020	29/04/2019	
CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2019 - APCE: ESPACE DE DIALOGUE - ANALYSE DES PRATIQUES – CONVENTION N°19-E-VIL-023	29/04/2019	
CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2019 - YELEM PRODUCTION: LE BEL AVENIR / PARCOURS DE REUSSITE – CONVENTION N°19-E-VIL-027	29/04/2019	
CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2019 - YELEM PRODUCTION: CARTES POSTALES, VIDEO CONTRE LES DISCRIMINATIONS – CONVENTION N°19-E-VIL-028	29/04/2019	
CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2019 - IMAGE'IN: FESTIVAL LES YEUX OUVERTS SUR LA DIVERSITE / 14EME EDITION – CONVENTION N°19-E-VIL-029	29/04/2019	
CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2019 - LA FAIENCERIE: SPECT'ACTEURS 2019 – CONVENTION N°19-E-VIL-030	29/04/2019	
CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2019 - LA FAIENCERIE: BIENVENUE CHEZ VOUS ! EDITION 2019 – CONVENTION N°19-E-VIL-031	29/04/2019	

CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2019 - LA FAIENCERIE : FIGHT CONCOURS D'ELOQUENCE SUD OISE – CONVENTION N°19-E-VIL-032	29/04/2019	
CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2019 - MLVO : PLATEFORME AUTO'MOBILE – CONVENTION N°19-E-VIL-034	29/04/2019	
CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2019 - MLVO : ROAD TRIP APPRENTISSAGE – CONVENTION N°19-E-VIL-035	29/04/2019	
CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2019 - MLVO : LA SANTE AU SERVICE DE L'INSERTION DES JEUNES – CONVENTION N°19-E-VIL-036	29/04/2019	
CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2019 - SAVOIR VIVRE ENSEMBLE : MISSION INSERTION – CONVENTION N°19-E-VIL-042	29/04/2019	
CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2019 - FEMMES SANS FRONTIERE : ACTION DE REDYNAMISATION VERS L'EMPLOI ET MOBILITE DES HABITANTS DES QUARTIERS – CONVENTION N°19-E-VIL-045	29/04/2019	
CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2019 - FEMMES SANS FRONTIERE : PROMOTION DE LA MAITRISE DE LA LANGUE FRANCAISE ET ACQUISITION DES SAVOIRS DE BASES – CONVENTION N°19-E-VIL-049	29/04/2019	
CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2019 - GEIQ MULTISECTORIEL : 100 CHANCES / 100 EMPLOIS – CONVENTION N°19-E-VIL-037	30/04/2019	
MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE N°19-M-BAT-008 AVEC LA SAS BELLIERE MANIERE POUR LA REHABILITATION DES LOCAUX « MAES OPTIQUE » 6 AVENUE JULES UHRY A CREIL – MONTANT FORFAITAIRE DE 28 308 €HT		30/04/2019
ACCORD CADRE DE TRAVAUX N°19-M-EAU-003 – LOT 1 AVEC LA SOCIETE HYDREA POUR L'ENTRETIEN ET L'ADAPTATION DU GENIE CIVIL DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – MONTANT MAXIMUM DE 2 000 000 €HT SUR 4 ANS	30/04/2019	02/05/2019
ACCORD CADRE DE TRAVAUX N°19-M-EAU-004 – LOT 1 AVEC L'ETABLISSEMENT LHOTELLIER EAU – HYDRA SAS POUR L'ENTRETIEN ET L'ADAPTATION DU GENIE CIVIL DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – MONTANT MAXIMUM DE 2 000 000 €HT SUR 4 ANS	30/04/2019	02/05/2019
ACCORD CADRE DE TRAVAUX N°19-M-EAU-005 - LOT 2 AVEC LA SOCIETE ETANDEX SA POUR L'ENTRETIEN ET L'ADAPTATION DU GENIE CIVIL DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – MONTANT MAXIMUM DE 2 000 000 €HT SUR 4 ANS	30/04/2019	02/05/2019
ACCORD CADRE DE TRAVAUX N°19-M-EAU-006 - LOT 2 AVEC LA SAS TEOS - TURCAUD POUR L'ENTRETIEN ET L'ADAPTATION DU GENIE CIVIL DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – MONTANT MAXIMUM DE 2 000 000 €HT SUR 4 ANS	30/04/2019	02/05/2019
ACCORD CADRE DE TRAVAUX N°19-M-EAU-007 - LOT 2 AVEC LA SOCIETE MEMO DEVELOPPEMENT POUR L'ENTRETIEN ET L'ADAPTATION DU GENIE CIVIL DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – MONTANT MAXIMUM DE 2 000 000 €HT SUR 4 ANS	30/04/2019	02/05/2019

CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2019 - LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT : CLASSE CITOYENNETE URBANITE - CONVENTION N°19-E-VIL-005	02/05/2019	
ACCORD CADRE DE SERVICE N°19-M-EAU-008 AVEC LA SARL BENOIST JOURNAL POUR L'ENTRETIEN DES OUVRAGES D'EAUX PLUVIALES : BASSINS, FOSSES ET TALUS POUR UN MONTANT DE 220 000 €HT		03/05/2019
CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2019 - CIMS : COHESION ET MEDIATION SOCIALE - CONVENTION N°19-E-VIL-013	06/05/2019	
CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2019 - CIMS : ACCOMPAGNEMENT RENFORCE VERS L'EMPLOI - CONVENTION N°19-E-VIL-014	06/05/2019	
AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT [REDACTED] AU 15 RUE STEPHENSON, RDC PORTE 101 A CREIL - ARRETE N°19-A-HAB-033	07/05/2019	
AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT [REDACTED] AU 18 RUE JULES JUILLET, ETAGE 2 PORTE DROITE A CREIL - ARRETE N°19-A-HAB-034	07/05/2019	
AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT [REDACTED] AU 20 RUE JULES UHRY, ETAGE 3 PORTE DROITE A CREIL - ARRETE N°19-A-HAB-035	07/05/2019	
REFUS D'AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT [REDACTED] AU 10 PLACE CHARLES BROBEIL, ETAGE 1 PORTE 106 A CREIL - ARRETE N°19-A-HAB-036	07/05/2019	
CONVENTION N°19-E-BAT-004 AVEC ENGIE POUR FIXER LES MODALITES DE REGLEMENT DES FACTURES D'ENERGIE OU SERVICES DU LOT 1 DU MARCHE SUBSEQUENT N°SE60-2018-05	09/05/2019	
CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2019 - ASSOCIATION NOGENTAISE DE L'AUDIOVISUEL : ATELIERS ARTISTIQUES DANS LES ECOLES « JE FILM MON PATRIMOINE » - CONVENTION N°19-E-VIL-001	14/05/2019	
CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2019 - ASSOCIATION NOGENTAISE DE L'AUDIOVISUEL : MON QUARTIER J'EN PARLE - CONVENTION N°19-E-VIL-002	14/05/2019	
CONVENTION DE FINANCEMENT N°19-E-DEV-002 AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS D'OISE ET D'HALATTE POUR LE FORUM DE L'EMPLOI 2019	15/05/2019	
AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT [REDACTED] AU 12 RUE ROSET, ETAGE 1 A CREIL - ARRETE N°19-A-HAB-037	15/05/2019	
AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT [REDACTED] AU 23 PLACE CARNOT, ETAGE 2 PORTE GAUCHE A CREIL - ARRETE N°19-A-HAB-038	15/05/2019	
AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT [REDACTED] AU 24 RUE JULES JUILLET, ETAGE 3 PORTE 78 A CREIL - ARRETE N°19-A-HAB-039	15/05/2019	

CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2019 – JAD'INSERT : ACI – CHANTIER D'INSERTION RENOVATION SUR CREIL ET MONTATAIRE – CONVENTION N°19-E-VIL-043	17/05/2019	
CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS N°19-E-DEV-003 AVEC LA MISSION LOCALE DE LA VALLEE DE L'OISE	17/05/2019	
CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2019 – ECHANGES POUR UNE TERRE SOLIDAIRE : ESPACE RENCONTRE ACCESSIBILITE ALIMENTAIRE – CONVENTION N°19-E-VIL-024	20/05/2019	
CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2019 – TANDEM IMMOBILIER : FAVORISER LE LOGEMENT DES PERSONNES A RESSOURCES MODESTES DANS LE PARC LOCATIF PRIVE SOCIAL ACCOMPAGNE – CONVENTION N°19-E-VIL-038	20/05/2019	
CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2019 – TANDEM IMMOBILIER : ECO'LOGIS – CONVENTION N°19-E-VIL-039	20/05/2019	
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VEHICULE ET DU PERSONNEL N°19-E-DEP-004 AVEC LA COMMUNE DE SAINT LEU D'ESSERENT	21/05/2019	
AVENANT N°1 AU MARCHE N°17-M-BAT-013 AVEC LA SOCIETE XAVIER SIMMONEAUX ARCHITECTE PORTANT SUR LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE HANDICAPES ET LE CHANGEMENT D'ECLAIRAGE ET DE CHAUFFAGE DU GYMNASSE JULES UHRY A CREIL – MONTANT DES TRAVAUX COMPLEMENTAIRES SUITE AU DIAGNOSTIC DU BET MV CONCEPT : 49 185,40 €HT €HT		21/05/2019
CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2019 – MOVE : FAIRE BOUGER L'INSERTION – CONVENTION N°19-E-VIL-012	31/05/2019	
CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2019 – SOLIDARITE ET JALONS POUR LE TRAVAIL : UN PERMIS POUR L'INSERTION – CONVENTION N°19-E-VIL-044	31/05/2019	
CONVENTION DE PARTENARIAT N°19-E-VIL-047 AVEC LE SAMU SOCIAL DE L'OISE POUR LA MISE EN COMMUN DE SAVOIR-FAIRE ET DE COMPETENCES DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA MISE A L'ABRI ET L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DE FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES	31/05/2019	
AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT [REDACTED] AU 11 RUE LOUIS LEBRUN, RDC PORTE 14 A CREIL – ARRETE N°19-A-HAB-040	31/05/2019	
CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2019 – FRANCE VICTIMES 60 : PERMANENCES D'AIDE AUX VICTIMES D'INFRACTIONS PENALES – CONVENTION N°19-E-VIL-021	31/05/2019	
CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2019 – FRANCE VICTIMES 60 : GROUPE DE PAROLES POUR LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES – CONVENTION N°19-E-VIL-022	31/05/2019	
MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE N°19-M-BAT-009 AVEC LA SAS AMODIAG ENVIRONNEMENT POUR LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE D'INFRASTRUCTURE PORTANT SUR L'AMENAGEMENT D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE A CREIL – MONTANT FORFAITAIRE DE 44 870 €HT		31/05/2019

CONVENTION N°19-E-VRD-005 AVEC GRDF POUR L'ALIMENTATION EN GAZ NATUREL DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DE LA RUE DU PORT ET DE LA RUE JEAN JAURES	04/06/2019	
AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX N°18-M-BAT-012 AVEC LA SOCIÉTÉ ASFB POUR LA MISE EN CONFORMITÉ ACCESSIBILITÉ HANDICAPÉS DU GYMNASÉ JULES UHRY – LOT 2 : CHANGEMENT DE LA PRODUCTION DE CHAUFFAGE POUR UN MONTANT DE 7 500 €HT	05/06/2019	05/06/2019
MARCHÉ DE TRAVAUX N°19-M-BAT-010 AVEC LA SOCIÉTÉ ÉLEC TERTIAIRE HABITAT – TRAVAUX ÉLECTRIQUES MULTI-SITES (CONTRÔLE D'ACCÈS, INTRUSION, LEDS) DANS LE CADRE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE 180 000 €HT		05/06/2019
AUTORISATION PRÉALABLE DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT ██████████ AU 13 RUE DES PIERRES, ÉTAGE 5 PORTE 36 A CREIL – ARRÊTÉ N°19-A-HAB-041	05/06/2019	
AUTORISATION PRÉALABLE DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT ██████████ AU 3 PLACE BROBEIL, ÉTAGE 1 PORTE 6 A CREIL – ARRÊTÉ N°19-A-HAB-042	05/06/2019	
CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2019 – VACANCES ET FAMILLES PICARDIE : ACCOMPAGNEMENT SOCIAL À TRAVERS LA RÉALISATION DE SÉJOURS FAMILIAUX – CONVENTION N°19-E-VIL-025	12/06/2019	
CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2019 – VACANCES ET FAMILLES PICARDIE : ACTIONS JOURNÉES CULTURELLES ET LOISIRS DES JEUNES ET DE LEURS FAMILLES – CONVENTION N°19-E-VIL-026	12/06/2019	
CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2019 – JADE : IMPLIQUATION STRUCTURE DE LUTTE CONTRE L'ABSENTEISME ET LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE – CONVENTION N°19-E-VIL-051	13/06/2019	
CONVENTION N°19-E-PIN-004 AVEC LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN POUR L'AMÉNAGEMENT, LA GESTION, L'ENTRETIEN ET LA PROMOTION DES CHEMINS DE RANDONNÉE	13/06/2019	
CONVENTION N°19-E-PIN-005 AVEC LA COMMUNE DE VILLERS SAINT PAUL POUR L'AMÉNAGEMENT, LA GESTION, L'ENTRETIEN ET LA PROMOTION DES CHEMINS DE RANDONNÉE	13/06/2019	
CONVENTION N°19-E-PIN-006 AVEC LA COMMUNE DE SAINT LEU D'ESSERENT POUR L'AMÉNAGEMENT, LA GESTION, L'ENTRETIEN ET LA PROMOTION DES CHEMINS DE RANDONNÉE	13/06/2019	
CONVENTION N°19-E-PIN-007 AVEC LA COMMUNE DE ROUSSELOY POUR L'AMÉNAGEMENT, LA GESTION, L'ENTRETIEN ET LA PROMOTION DES CHEMINS DE RANDONNÉE	13/06/2019	
DÉCISION DU PRÉSIDENT N°19-A-PUR-001 RELATIVE À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN PAR DÉLÉGATION DE LA VILLE DE MONTATAIRE POUR LE BIEN CADASTRE AT 144 ET 75 SIS VALLEE DE VITEL SUD (QUAI D'AVAIL)	13/06/2019	

CONVENTION N°19-E-BAT-002 DE MISE A DISPOSITION DU STADE MARIE CURIE A L'ESPERANCE MUNICIPALE DE MONTATAIRE : FETE DU CLUB	13/06/2019	
CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2019 – BGE PICARDIE : DEVELOPPER L'ESPRIT D'ENTREPRISE EN MILIEU SCOLAIRE – CONVENTION N°19-E-VIL-040	14/06/2019	
CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2019 – BGE PICARDIE : ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT DE CREATEURS D'ENTREPRISE- TEST EN SITUATION REELLE D'ACTIVITE SUIVI POST CREATION / SENSIBILISATION FEMMES A LA CREATION D'ENTREPRISES – CONVENTION N°19-E-VIL-041	14/06/2019	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'entériner lesdites décisions.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Par délégation,
La Directrice de l'établissement
Agathe LUCIANI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 juin 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 20 juin 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	37
- de Présents :	30	- CONTRE :	0
- de Représentés :	7	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	37		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Karim BOUKHACHBA	M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Jean-Michel DARSONVILLE	Mme Monique DUTRIAUX
M. Jean-François DARDENNE	M. Eric MONTES	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hassan BOUADDI	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Gérard WEYN	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Frédéric BESSET	M. Mohamed ASSAMTI	Mme Nellie ROCHEX
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Fabienne LAMBRE	M. Serge MACUDZINSKI
Mme Sophie LEHNER	M. Jean-Claude CABARET	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Hervé ROBERTI	Mme Isabelle MAUPIN	
M. Abdelkrim KORDJANI	Mme Sylvie DUCHATELLE	
M. Philippe MASSEIN	Mme Marie-Paule BUZIN	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Michaël SERTAIN donne pouvoir à Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Valérie LEFEVRE donne pouvoir à M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Louis AMIEL donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Gilbert DONATI donne pouvoir à M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET donne pouvoir à M. Philippe MASSEIN

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY	Mme Méral JAJAN	Mme Dominique LELONG
M. Didier ROSIER	M. Adnane AKABLI	Mme Jacqueline CROIX
Mme Aïcha GUENDOUZE	M. Hicham BOULHAMANE	M. Rehman QURESHI
Mme Danièle CARLIER	M. Max FREMINE	M. Claude ROBERT

Mme Mélanie HONOREZ
Mme Agnès PELFORT

SECRETARE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C125

RAPPORTEUR : M. DAUBRESSE

ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUE AU QUAI D'AVAL (VALLEE DE VITEL SUD) A MONTATAIRE APPARTENANT AUX CONSORTS BICHUT, SUITE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1311-9 et L 1311-10 2°,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 211-1 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 1111-1, L 1211-1 et L 1212-1,

Vu le PLU de Montataire approuvé le 30 septembre 2013 et modifié le 26 janvier 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Montataire du 31 mars 1994 instaurant le droit de préemption urbain et les délibérations du 4 novembre 2013 et 26 septembre 2016 définissant son périmètre,

Vu les deux délibérations du 15 décembre 2016 par lesquelles le Conseil communautaire de la CAC a accepté le transfert, par la Ville de Montataire, du pouvoir d'instaurer le droit de préemption urbain et l'a instauré à son profit dans les zones UI du PLU de Montataire,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°060 414 17 T0026, reçue en mairie le 7 mars 2019 et à l'ACSO le 27 mars 2019, concernant le bien, propriété des Consorts BICHUT, sis Vallée de Vitel Sud à Montataire, à savoir deux parcelles non bâties cadastrées section AT n°144 et 75, d'une contenance de 2 433 m²,

Vu le courrier du président de l'ACSO en date du 11 avril 2019 demandant des documents complémentaires auprès de Maître MADELEINE-GRASSER,

Vu la décision n°19-A-PUR-001 du Président de l'ACSO exerçant le droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées ci-dessus mentionnées.

Considérant que :

Conformément au pouvoir que le conseil communautaire lui a délégué, le Président de l'ACSO a exercé le droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées AT 144 et 75, d'une surface de 2 433 m², situées vallée de Vitel sud (quai d'aval) à Montataire.

Ce bien appartient à Messieurs BICHUT Claude et Jérôme, BENNEZON Claude et Mesdames BICHUT Dominique, Christine, Anne, Catherine, JOUAN Catherine et PINALIE Josselyne.

Le terrain :

Il s'agit d'un terrain stabilisé de 2 433 m², désigné dans la DIA comme « parcelle de terre », non bâtie. En réalité, le terrain est occupé partiellement par des occupants sans droit ni titre, habitant dans des caravanes et des chalets.

Le projet de territoire de l'ACSO :

Le projet de territoire de l'ACSO prévoit la préservation et la valorisation du patrimoine naturel. L'eau, épine dorsale du territoire, et composante essentielle du patrimoine naturel restant en milieu urbain, doit redevenir plus visible dans le paysage.

La requalification des berges est nécessaire au développement du tourisme vert, des activités fluviales et fluvestres, à la création de nouvelles continuités le long des cours d'eau, notamment de l'Oise (ex. circulations douces, aménagements des chemins de halage et anciennes voies en lieux de promenades, randonnées).

La propriété des consorts BICHUT se situe d'une part en bord de l'Oise et d'autre part en contrebas de la RD 201 traversant l'Oise.

Dans le périmètre du projet « Gare, cœur d'agglomération », elle se situe dans le prolongement du projet emblématique Ec'eau Port de Creil et s'inscrit dans la recherche de nouvelles liaisons douces entre Montataire, Thiverny et Saint-Leu d'Esserent sur la rive droite de l'Oise.

La préemption de ce terrain permettrait donc à l'ACSO :

- De garantir la circulation sur le quai d'aval en devenant propriétaire d'une partie de son assiette ;
- De créer les conditions pour aménager les bords de l'Oise, dans la continuité de la ZAC de Gournay et de la ZAC Ec'eau Port.

La Ville de Creil a par ailleurs acquis les parcelles AD 44 et AD 49 jouxtant le bien objet de la DIA dans le même objectif d'aménagement des bords de l'Oise.

L'intérêt pour la collectivité est donc de poursuivre à moyen terme la requalification des bords de l'Oise, par la création d'espaces publics, et par le développement d'activités fluvestres ou de loisirs, objectif qui présente un intérêt général au sens de l'article L 210-1 du code de l'urbanisme.

Les conditions de l'acquisition :

La vente prévue ne transfère pas la totalité de la propriété. En effet, pour la parcelle AT 75, seuls les 2/3 de la propriété devraient être cédés (21/32èmes). Selon le notaire en charge de la vente, l'autre co-indivisaire est introuvable. Cette situation implique pour l'ACSO de ne pouvoir à court terme classer ce bien dans le domaine public ni de pouvoir vendre sa quote-part, sauf à rechercher le co-indivisaire.

L'ACSO sera donc propriétaire :

- à 100% de la parcelle AT 144 (530 m²)
- aux 2/3 de la parcelle AT 75 (1 903 m²)

Le prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner est de 4 000 euros. La préemption a été réalisée aux prix et conditions figurant dans la DIA.

La préemption étant réalisée par exercice du DPU simple, le prix proposé est inférieur au seuil de consultation du service des domaines (180 000 euros).

Sur le plan budgétaire, une ligne existe au budget de l'ACSO sur l'AP 11 (2111), qui permettra de mener à bien cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- D'acquérir les parcelles cadastrées AT 144 et 75, situées Vallée de Vitel Sud (quai d'aval), à Montataire, pour une contenance cadastrale de 2 433 m², propriété des consorts BICHUT, au prix de quatre mille euros (4 000 €), hors frais de notaire.
- De donner pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment de l'autoriser à signer l'acte authentique, ainsi que tout acte et tout courrier nécessaires à cette acquisition.
- De préciser que ce bien entrera dans le domaine privé de la communauté d'agglomération en tant que réserve foncière en vertu de l'article L 2211-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
- De dire que les frais d'actes seront à la charge de l'ACSO.
- D'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Par délégation,
La Directrice de l'établissement
Agathe LUCIANI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 27 juin 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 20 juin 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	37
- de Présents :	30	- CONTRE :	0
- de Représentés :	7	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	37		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Karim BOUKHACHBA	Mme Marie-Paule BUZIN
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Jean-Michel DARSONVILLE	M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-François DARDENNE	M. Eric MONTES	Mme Monique DUTRIAUX
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hassan BOUADDI	Mme Evelyne BLANQUET
M. Gérard WEYN	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Frédéric BESSET	M. Mohamed ASSAMTI	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Fabienne LAMBRE	Mme Nellie ROCHEX
Mme Sophie LEHNER	M. Jean-Claude CABARET	M. Serge MACUDZINSKI
M. Hervé ROBERTI	Mme Isabelle MAUPIN	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Abdelkrim KORDJANI	Mme Sylvie DUCHATELLE	
M. Philippe MASSEIN		

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Michaël SERTAIN donne pouvoir à Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Valérie LEFEVRE donne pouvoir à M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Louis AMIEL donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Gilbert DONATI donne pouvoir à M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET donne pouvoir à M. Philippe MASSEIN

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY	Mme Méral JAJAN	Mme Dominique LELONG
M. Didier ROSIER	M. Adnane AKABLI	Mme Jacqueline CROIX
Mme Aïcha GUENDOUZE	M. Hicham BOULHAMANE	M. Rehman QURESHI
Mme Danièle CARLIER	M. Max FREMINE	M. Claude ROBERT

Mme Mélanie HONOREZ
Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C126

RAPPORTEUR : M. DAUBRESSE

DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICTION POUR LA REALISATION D'UN EQUIPEMENT DESTINE A L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE AU PLESSIS-POMMERAYE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'Agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » (ACSO) issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code forestier, notamment ses articles L 341-3, R 341-1 et suivants,

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, et notamment son article 1^{er} II 2°,

Vu le Schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage adopté par la commission consultative des Gens du Voyage le 4 avril 2019,

Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé le 4 décembre 2013, dont l'un des objectifs est d'accompagner la sédentarisation des gens du voyage présents sur le territoire,

Vu le PLU de Creil approuvé le 31 décembre 2018,

Vu la convention signée le 18 octobre 2018, par laquelle la Ville de Creil met à disposition de l'ACSO un terrain du hameau du Plessis-Pommeraye pour la réalisation d'un équipement destiné à l'accueil de gens du voyage.

Considérant que :

L'ACSO dispose d'une compétence obligatoire relative à l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements destinés à l'accueil des gens du voyage.

Le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, approuvé le 4 avril 2019 par la commission consultative des Gens du Voyage, prescrit la réalisation de 77 places de caravanes en terrain familiaux locatifs sur le territoire de l'ACSO.

Pour répondre aux obligations de ce schéma, l'ACSO a lancé une Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) portant sur le groupe de gens du voyage sédentaires installés sur le quai d'aval à Creil. Dans ce cadre, le prestataire « Cadres en Mission » a rendu un diagnostic en avril 2019, qui préconise la réalisation d'environ 16 terrains familiaux locatifs pour permettre la relocalisation des gens du voyage sédentaires actuellement installés sur le quai d'Aval à Creil.

L'ACSO a identifié un terrain au Hameau du Plessis-Pommeraye à Creil pour réaliser des terrains familiaux locatifs destinés à l'accueil de ce groupe de sédentaires.

Pour ce faire, la commune de Creil a mis à la disposition de l'ACSO une partie du terrain communal sis Allée du Souvenir à Creil, par une convention signée le 18 octobre 2018. Cette convention transfère à l'ACSO le pouvoir de gérer ce bien et de procéder à tous travaux propres à assurer son affectation.

Il s'agit d'un terrain boisé, à détacher d'une parcelle cadastrée AX 95 sise Allée du Souvenir à Creil (ancien chemin de Creil à Apremont), qui doit être défriché pour permettre la réalisation des terrains familiaux locatifs.

Dans un but de protection du patrimoine forestier et de compensation des défrichements, le Code forestier impose d'obtenir préalablement une autorisation de défrichement auprès de la Direction Départementale des Territoires.

La superficie prévisionnelle à défricher est estimée à 8 100 m². Elle sera précisée lors des études de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à déposer une demande d'autorisation de défrichement en vue d'aménager des terrains familiaux locatifs sur une partie du terrain sis allée du Souvenir au sud du hameau du Plessis-Pommeraye à Creil et cadastré AX 95 ;
- D'autoriser le Président à signer tout document et tout acte relatif à ce projet.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE PRÉSIDENT,
24, rue de la
Villageoise
CREIL

Par délégation,
La Directrice de l'établissement
Agathe LUCIANI



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 juin 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 20 juin 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	37
- de Présents :	30	- CONTRE :	0
- de Représentés :	7	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	37		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Karim BOUKHACHBA	M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Jean-Michel DARSONVILLE	Mme Monique DUTRIAUX
M. Jean-François DARDENNE	M. Eric MONTES	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hassan BOUADDI	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Gérard WEYN	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Frédéric BESSET	M. Mohamed ASSAMTI	Mme Nellie ROCHEX
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Fabienne LAMBRE	M. Serge MACUDZINSKI
Mme Sophie LEHNER	M. Jean-Claude CABARET	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Hervé ROBERTI	Mme Isabelle MAUPIN	
M. Abdelkrim KORDJANI	Mme Sylvie DUCHATELLE	
M. Philippe MASSEIN	Mme Marie-Paule BUZIN	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Michaël SERTAIN donne pouvoir à Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Valérie LEFEVRE donne pouvoir à M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Louis AMIEL donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Gilbert DONATI donne pouvoir à M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET donne pouvoir à M. Philippe MASSEIN

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY	Mme Méral JAJAN	Mme Dominique LELONG
M. Didier ROSIER	M. Adnane AKABLI	Mme Jacqueline CROIX
Mme Aïcha GUENDOUZE	M. Hicham BOULHAMANE	M. Rehman QURESHI
Mme Danièle CARLIER	M. Max FREMINE	M. Claude ROBERT

Mme Mélanie HONOREZ
Mme Agnès PELFORT

SECRETARE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C127

RAPPORTEUR : M. DAUBRESSE

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES BESOINS DU CHANTIER RELATIF A LA FUTURE AIRE PERMANENTE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - BOULEVARD SALVADOR ALLENDE A CREIL

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'Agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » (ACSO) issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu les articles L 2111-1, L 2122-1 et suivants, L 2125-1 1° du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Considérant que :

L'ACSO dispose d'une compétence obligatoire relative à l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements destinés à l'accueil des gens du voyage.

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, approuvé le 4 avril 2019 par la commission consultative des Gens du Voyage, prescrit la réalisation de 30 places de caravanes en aire permanente d'accueil.

Pour répondre à cette obligation, l'ACSO souhaite réaliser une aire permanente d'accueil des gens du voyage sur un terrain situé à Creil, au croisement du boulevard Salvador Allende et de la bretelle de l'échangeur des routes départementales RD 201/162.

La mise à disposition de ce terrain au profit de l'ACSO fera l'objet d'une convention de mise à disposition entre la Ville de Creil et l'ACSO.

Il s'agit d'approuver aujourd'hui une convention d'occupation du Domaine Public afin que l'ACSO puisse disposer d'un terrain appartenant à la Ville de Creil pour les besoins du chantier de l'aire permanente d'accueil.

Objet de la convention d'occupation précaire :

Le projet de convention ci-annexé prévoit que la Ville de Creil autorise l'ACSO à utiliser une partie du terrain principalement affecté aux serres municipales sur le boulevard Salvador Allende à Creil, à savoir :

- La totalité de la parcelle AZ 151
- Une partie de la parcelle AZ 152.

Il s'agit d'un terrain dont la surface totale est d'environ 1 700 m² (cf. plan annexé).

Régime de la convention :

La présente convention, qui n'est pas constitutive de droits réels, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'ACSO est autorisée à occuper le site à titre précaire et révocable.

Elle est conclue à titre gratuit et sur une durée limitée, afin de permettre à l'ACSO, d'exercer sa compétence obligatoire relative à l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements destinés à l'accueil des gens du voyage.

L'ACSO prend à sa charge les travaux d'adaptation du site aux besoins du chantier, tel que spécifié à l'article 3 de la convention, notamment la réalisation d'un accès sécurisé, la mise en place d'un portail et d'une clôture autour du site, ainsi que la remise en état du site à l'issue de la présente convention (article 5).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- D'approuver la signature de la convention ci-annexée, ayant pour objet l'occupation du Domaine Public avec la Ville de Creil au profit de l'ACSO pour l'occupation d'une emprise d'environ 1 700 m² sur les parcelles AZ 151 et AZ 152 situées boulevard Salvador Allende à Creil (terrain dit des serres municipales), selon les conditions susmentionnées ;
- D'autoriser M. le Président à signer cette convention, ainsi que tout avenant et tout acte nécessaire à la présente délibération, et à déléguer à un Vice-Président ce pouvoir de signature.



La Directrice de l'établissement
Agathe LUCIANI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 juin 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 20 juin 2019

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	37
- de Présents :	30	- CONTRE :	0
- de Représentés :	7	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	37		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Karim BOUKHACHBA	M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Jean-Michel DARSONVILLE	Mme Monique DUTRIAUX
M. Jean-François DARDENNE	M. Eric MONTES	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hassan BOUADDI	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Gérard WEYN	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Frédéric BESSET	M. Mohamed ASSAMTI	Mme Nellie ROCHEX
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Fabienne LAMBRE	M. Serge MACUDZINSKI
Mme Sophie LEHNER	M. Jean-Claude CABARET	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Hervé ROBERTI	Mme Isabelle MAUPIN	
M. Abdelkrim KORDJANI	Mme Sylvie DUCHATELLE	
M. Philippe MASSEIN	Mme Marie-Paule BUZIN	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Michaël SERTAIN donne pouvoir à Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Valérie LEFEVRE donne pouvoir à M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Louis AMIEL donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Gilbert DONATI donne pouvoir à M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET donne pouvoir à M. Philippe MASSEIN

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY	Mme Méral JAJAN	Mme Dominique LELONG
M. Didier ROSIER	M. Adnane AKABLI	Mme Jacqueline CROIX
Mme Aïcha GUENDOUZE	M. Hicham BOULHAMANE	M. Rehman QURESHI
Mme Danièle CARLIER	M. Max FREMINE	M. Claude ROBERT

Mme Mélanie HONOREZ
Mme Agnès PELFORT

SECRETARE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C128

RAPPORTEUR : M. DAUBRESSE

PROGRAMME D'ACTION FONCIERE (PAF) AVEC L'EPFLO: AVENANT N°12

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise (EPFLO) en date du 4 mars 2010 adoptant le Programme d'Action Foncière (PAF) de la CAC,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CAC en date du 3 décembre 2009 adoptant le PAF,

Vu le Programme d'Action Foncière signé entre l'EPFLO et la CAC le 26 mai 2010,

Vu la délibération du Bureau de la CAC en date du 9 juin 2010 adoptant l'avenant n°1 au Programme d'Action Foncière de la CAC,

Vu la délibération du Bureau de la CAC en date du 7 septembre 2011 adoptant l'avenant n°2 au Programme d'Action Foncière de la CAC,

Vu la délibération du Bureau de la CAC en date du 13 juin 2012 adoptant l'avenant n°3 au Programme d'Action Foncière de la CAC,

Vu la délibération du Bureau de la CAC en date du 13 mars 2013 adoptant l'avenant n°4 au Programme d'Action Foncière de la CAC,

Vu la délibération du Bureau de la CAC en date du 10 décembre 2014 adoptant l'avenant n°5 au Programme d'Action Foncière de la CAC,

Vu la délibération du Bureau de la CAC en date du 11 mai 2016 adoptant l'avenant n°6 au Programme d'Action Foncière de la CAC,

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'ACSO en date du 18 mai 2017, actualisant le PAF et approuvant la signature d'un avenant n°7,

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'ACSO en date du 22 juin 2017, actualisant le PAF et approuvant la signature d'un avenant n°8,

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'ACSO en date du 22 février 2018, actualisant le PAF et approuvant la signature d'un avenant n°9,

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'ACSO en date du 27 septembre 2018, actualisant le PAF et approuvant la signature d'un avenant n°10,

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'ACSO en date du 28 février 2019, actualisant le PAF et approuvant la signature d'un avenant n° 11.

Considérant que :

Le Programme d'Action Foncière (PAF) de la Communauté de l'Agglomération Creilloise a été signé le 26 mai 2010, pour un montant global d'engagement de 1 817 000 € sur la période 2010-2020.

Compte tenu des nombreux projets en cours sur l'agglomération, il a été convenu que ce programme puisse faire l'objet d'avenants successifs, en fonction de l'évolution et de l'avancement des différentes études.

Onze avenants ont ainsi été successivement signés, portant à 10 480 840 € HT, le montant des engagements.

Il vous est proposé d'acter un DOUXIEME avenant avec pour objectif d'actualiser le Programme d'Action Foncière au vu de la demande formulée par la commune de Creil :

1. Acquisition par l'EPFLO d'un ensemble immobilier appelé « CHIC PARISIEN » :

Dans le cadre de la réalisation du dispositif « Actions Cœur de Ville », la Ville de Creil a sollicité l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise en vue du portage foncier de l'ensemble immobilier appelé « CHIC PARISIEN », situé à l'angle des rues Roset et Jean-Jaurès à Creil.

Son appropriation par la Ville permettrait de mettre un terme définitif aux différents périls déclarés au cours de ces dernières années, et de sauvegarder le bâti existant (préservation d'une façade présentant un intérêt architectural de la fin du XIXe siècle), en vue d'une opération mixte de logements et de commerces.

Le « CHIC PARISIEN » est un ensemble immobilier soumis au régime de la copropriété, sis sur les parcelles cadastrées XA82, XA 83, XA84 et XA85, et composé de différentes cellules commerciales non exploitées, ainsi que de plusieurs d'appartements en voie de libération.

Pour se faire, six lots de copropriétés et une parcelle contiguë restent à acquérir.

L'ensemble de ces acquisitions a été estimé par les services de France Domaines par des avis en date des 12 et 20 mai 2019, à 624 100 €.

Le présent avenant propose d'acter ces acquisitions au prix maximum de 624 100 €.

2. Intervention complémentaire sur l'îlot Jules UHRY :

Dans le cadre de l'opération « Jules Uhry », des acquisitions foncières ont déjà été réalisées par l'Etablissement Public Foncier de l'Oise et intégrées au Programme d'Action Foncière de l'ACSO, lors de différents avenants (n°3, n°5 et n°6).

Ainsi, les objectifs de ce projet d'aménagement sont de restructurer l'îlot et de maintenir un linéaire commercial le long de cette axe majeur, situé à proximité immédiate de la gare de Creil.

Par ailleurs, au titre de cette action, il avait été décidé que cette intervention pourrait faire l'objet d'avenants ultérieurs, visant à permettre une extension du périmètre d'intervention aux parcelles cadastrées suivantes : XA n°137, 209, 210, 232, 238, 328, 274, 206, 207, 236, 134, 369, 368 et 132.

Aussi, la Ville de Creil a réceptionné le 25 mars 2019, une déclaration d'intention d'aliéner portant sur le lot n°4 de la copropriété située du 22 à 28 rue Jules UHRY, parcelle XA 239, au prix de 235 750 € (*composé de trois cellules commerciales, dont deux font l'objet d'une location, ainsi que de cinq appartements, un studio, trois garages et un box*).

Le présent avenant propose d'acter ces acquisitions, dans la limite de l'avis de France Domaines, au prix maximum de 235 750 €.

Bien que les études engagées ne soient pas finalisées, la Ville de CREIL sollicite l'inscription des parcelles XA n°206, 207 et 236 (propriété de M. VENTURA), et XA n°239 (propriété de la SCI JMD).

Il convient dès lors d'instaurer sur ces parcelles, un **périmètre de veille foncière** en vue de leur intégration éventuelle au périmètre de l'opération « Jules Uhry ».

Le tableau des flux financiers prévisionnels annexés à la présente est ainsi modifié en conséquence.

Suite à ces actualisations, le montant des engagements au PAF, tel qu'il est présenté au tableau des flux prévisionnels joint en annexe, est de **11 340 690 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°12 au Programme d'Action Foncière de l'ACSO avec l'EPFLO, ci-annexé, prévoyant l'acquisition de l'ensemble immobilier " CHIC PARISIEN ", situé à l'angle Roset et Jean-Jaurès à Creil ainsi que l'intervention complémentaire sur l'îlot Jules UHRY dont l'instauration d'un périmètre de veille foncière ;
- d'approuver l'actualisation du tableau des flux du Programme d'Action Foncière de l'ACSO ;
- de prendre acte que le plafond global des engagements de l'EPFLO, au titre du Programme d'Action Foncière de l'ACSO, sera désormais de 11 340 690 € HT (hors frais) conformément au tableau des flux financiers prévisionnels ci annexé ;

- d'autoriser M. le Président à signer l'avenant n°12 au PAF, ainsi que tout courrier et tout acte relatifs à cette affaire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE PRESIDENT,

Par délégation,



 La Directrice de l'établissement

Agathe LUCIANI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 juin 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 20 juin 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	39
- de Présents :	31	- CONTRE :	0
- de Représentés :	8	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	39		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Karim BOUKHACHBA	Mme Marie-Paule BUZIN
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Jean-Michel DARSONVILLE	M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-François DARDENNE	M. Eric MONTES	Mme Monique DUTRIAUX
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hassan BOUADDI	Mme Evelyne BLANQUET
M. Gérard WEYN	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Frédéric BESSET	M. Mohamed ASSAMTI	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Fabienne LAMBRE	Mme Nellie ROCHEX
Mme Sophie LEHNER	M. Jean-Claude CABARET	M. Serge MACUDZINSKI
M. Hervé ROBERTI	M. Hicham BOULHAMANE	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Abdelkrim KORDJANI	Mme Isabelle MAUPIN	
M. Philippe MASSEIN	Mme Sylvie DUCHATELLE	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Max FREMINE donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
M. Michaël SERTAIN donne pouvoir à Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Valérie LEFEVRE donne pouvoir à M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Louis AMIEL donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Gilbert DONATI donne pouvoir à M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET donne pouvoir à M. Philippe MASSEIN

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY	Mme Danièle CARLIER	Mme Dominique LELONG
M. Didier ROSIER	Mme Méral JAJAN	Mme Jacqueline CROIX
Mme Aïcha GUENDOUZE	M. Adnane AKABLI	M. Rehman QURESHI

M. Claude ROBERT
Mme Mélanie HONOREZ

Mme Agnès PELFORT

SECRETARE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C129

RAPPORTEUR : M. DAUBRESSE

CONVENTION PARTENARIALE TRIPARTITE RELATIVE AU PARC D'ACTIVITES DES MARCHES DE L'OISE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du District Urbain de l'Agglomération Creilloise (DUAC) en date du 22 novembre 1996, autorisant l'acquisition d'un ensemble industriel comprenant des parcelles avec des bâtiments dit site Chausson, situées sur les communes de Creil et Montataire,

Vu le protocole entre le DUAC, l'Etat, la Région Picardie, le Département de l'Oise, la société SODIE et la société CSO, en date du 10 juin 1997,

Vu les trois délibérations du District, l'une en date du 14 mai 1998, l'autre en date du 12 juin 1998 et la troisième en date du 30 juin 1998,

Vu le bail emphytéotique des 8 et 9 décembre 1998 qui a été consenti à la société dénommée « Creil Montataire Développement » (CMD),

Vu le bail emphytéotique du 12 avril 2000 qui a été consenti à la société dénommée « Creil Montataire Développement » (CMD),

Vu la délibération du conseil communautaire du 11 octobre 2007 décidant de la passation de neuf baux emphytéotiques, qui a été consenti à la société dénommée « Creil Montataire Développement » (CMD),

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 septembre 2009 approuvant la modification du bail emphytéotique,

Vu l'acte notarié du 16 décembre 2009 modifiant le bail emphytéotique, qui a été consenti à la société dénommée « Creil Montataire Développement » (CMD),

Vu l'acte authentique du 16 décembre 2009 créant le lotissement « Creil Montataire Développement ».

Considérant que :

A la fermeture du site Chausson, le District Urbain de l'Agglomération Creilloise (DUAC) s'est porté acquéreur du site.

Un programme partenarial de reconversion soutenu par l'Etat, la Caisse des Dépôts et Consignations, la CCI et d'autres institutions publiques et privées a été mis en place sous l'égide du District Urbain de l'Agglomération Creilloise. Le site devint une zone franche urbaine (décret n°96-1154 du 26 décembre 1996).

Dans ce contexte, le District a conclu avec la société Creil Montataire Développement (CMD), créée le 23 septembre 1998, un bail emphytéotique en date du 12 avril 2000 et son avenant du 20 juillet 2005, comprenant les biens immobiliers de l'ancien site Chausson.

De plus, par acte notarié des 21 et 23 janvier 2008, ce bail a été scindé en neuf baux.

Le site d'activités économiques des Marches de l'Oise, comprenant les biens immobiliers de l'ancien site Chausson, et composé du site historique des « Marches de l'Oise » (100 rue Louis Blanc à Montataire) et du nouveau parc du « COLVERT » (rue Irène et Frédéric Joliot-Curie à Montataire).

Ce parc d'activités clos et sécurisé accueille plus d'une centaine de sociétés aux activités variées (logistique, industries, tertiaires, négoce...) et environ 1.200 salariés dans 110.000 m² de bâtiments.

Dans la nouvelle phase de développement du site des marches de l'Oise, l'ACSO souhaite promouvoir le développement économique du territoire ainsi qu'organiser une sortie progressive de ces baux emphytéotiques, tout en tenant compte des évolutions du marché immobilier et foncier afin de préserver les intérêts de la collectivité.

La Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise a été sollicitée par Creil Montataire Développement (CMD), par courrier en date du 26 mars 2019 pour la cession globale du site ainsi que la rétrocession des parties communes à l'ASYLMO.

Par conséquent, les parties ont convenu de se rapprocher, afin de proposer une convention fixant les objectifs et les enjeux de la démarche globale de régularisation du foncier du parc des Marches de l'Oise, ainsi qu'un calendrier prévisionnel de mise en œuvre.

Il vous est proposé de valider un projet de convention partenariale tripartite tel que :

1. Objet de la convention :

La présente convention a pour objet d'engager l'ensemble des démarches qui seront nécessaires à la réalisation de l'objectif commun à l'ACSO, CMD et l'ASYLMO de régularisation du foncier du parc d'activités des Marches de l'Oise. Cette régularisation comprendra notamment le désengagement de l'ACSO de la propriété des sols du Parc des Marches de l'Oise.

L'ACSO restera propriétaire d'une partie du foncier et du bâti et acquerra une autre partie de bâti, de manière à être pleinement propriétaire de son siège social.

Un calendrier prévisionnel du phasage envisagé est défini ci-dessous, il tient compte des enjeux pour toutes les parties. Il pourra être modifié en fonction des avancées.

2. Calendrier prévisionnel de régularisation foncière :

Phase 1

Compte tenu du lancement à l'automne 2019 des travaux du bâtiment TALLINN qui a fait l'objet d'un permis de construire délivré par la Mairie de Creil en février 2019 et de l'existence de lots sous emphytéose, les Parties conviennent que dès la prise d'effet de la présente convention, seront lancés les démarches nécessaires à l'acquisition par CMD des lots suivants qui sortiront de l'emphytéose en 2019 :

- le terrain à bâtir nécessaire à la construction du TALLINN et à l'extension du PRAGUE prévue un peu plus tard.

Phase 2

Dès la prise d'effet des présentes, CMD missionnera également le géomètre afin d'élaborer une division en volumes des bâtiments actuellement loués à ACSO en rez-de-chaussée (des bâtiments Madrid et Lisbonne en vue d'une cession dudit volume ainsi créé à ACSO, l'objectif étant de réaliser cette cession en fin d'année 2019, à la condition que le travail préalable du géomètre soit finalisé pour permettre une telle cession.

Phase 3

Dès la prise d'effet des présentes, seront lancés les travaux de géomètre nécessaires à la reconfiguration tant des parties communes qui doivent être cédées à l'ASYLMO que des autres lots privatifs sous bail emphytéotique. Ces lots ne peuvent être cédés sans ce travail préalable de redécoupage foncier.

Il s'agit notamment des fonciers suivants :

- le terrain d'assiette des bâtiments BERLIN/RIGA (lots 7 et 9) ;
- le terrain d'assiette du bâtiment HELSINKI (lot 16) ;
- le terrain d'assiette du bâtiment VARSOVIE (lot 14) ;
- le terrain d'assiette des bâtiments MILAN et BARCELONE (lot 33) ;
- le terrain d'assiette du parking AMSTERDAM (lot 15), sous-loué actuellement à la société MAUSER ;
- le terrain d'assiette des bâtiments PARIS, LISBONNE, COPENHAGUE et MADRID ;
- les parties communes (à reconfigurer).

S'agissant des parties communes, seront examinées précisément les destinations futures des surfaces cédées (voiries internes, places de stationnement, surface à bâtir,...) et leurs éventuelles évaluations en vue de cession à titre onéreux (ex. : futures places de stationnement).

De ce fait, interviendront les cessions suivantes :

- au cours de l'année 2020, à CMD, les terrains d'assiette reconstitués des bâtiments précités, à la condition que le travail du géomètre soit finalisé pour permettre une telle cession ; un calendrier de cessions sera établi entre l'ACSO et CMD.

- sur la période 2020 – 2021, à l'ASYLMO, l'ensemble des parties communes reconfigurées, à la condition que le travail du géomètre soit finalisé pour permettre une telle cession ; un calendrier de cessions sera établi entre l'ACSO et les autres parties prenantes.

Phase 4

L'ACSO fera ses meilleurs efforts pour régulariser la situation juridique (identification difficile de la propriété) ayant empêché jusqu'à présent la cession à CMD des terrains à bâtir sous bail emphytéotique dits COLVERT Sud, pour que cette cession puisse se réaliser dès que la situation juridique le permettra.

Cette régularisation pourra nécessiter la mise en œuvre de procédures juridiques complexes, pour lesquels l'ACSO s'engage à tenir les parties aux présentes parfaitement informés des avancées réalisées.

Phase 5

A l'occasion de la création du boulevard Irène et Frédéric Joliot-Curie, l'ACSO a acquis des parcelles à Réseau Ferré de France dont certaines « empiètent » sur le périmètre historique des Marches de l'Oise, aux alentours du bâtiment STOCKHOLM. Le travail confié au géomètre pour la reconfiguration définitive des parties communes des Marches de l'Oise inclura une mission pour le redressement des limites entre la voirie publique et le périmètre des Marches de l'Oise dégagant ainsi des fonciers constructibles complémentaires à ceux existants à l'intérieur du périmètre. Une cession à CMD des terrains rendus ainsi privatifs sera concomitante à la rétrocession des parcelles restant communes à l'ASYLMO. Elle est envisagée au cours de l'année 2020, à la condition que le travail du géomètre soit finalisé.

3. Durée de la convention

L'engagement des parties sera de **trois (3) ans** à partir de la date de signature de la Convention.

Il est rappelé que les parties poursuivent une volonté commune d'accélérer ce processus de régularisation foncière du parc d'activités des Marches de l'Oise.

Les parties conviennent qu'elles pourront être amenées à se revoir et à modifier par voie d'avenant éventuellement les présentes.

4. Engagement de moyens

Les parties s'engagent à affecter tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objectif de la convention, dans le délai imparti, d'une part en ayant recours aux équipes internes compétentes, et d'autre part en confiant des missions à tout intervenant externe, comprenant de manière non exhaustive :

- Cabinet de conseils,
- Cabinets d'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- Géomètre expert,
- Notaires,
- Expert immobilier,
- Intervenants techniques...

L'ASYLMO et CMD prennent en charge la mission confiée au géomètre dont les travaux seront la matrice des cessions à intervenir. Les honoraires du géomètre seront supportés par CMD et l'ASYLMO. Toutes les autres missions externes seront prises en charge par les Parties qui y auraient recours. Les frais de mutation (droits d'enregistrement et émoluments notariés des actes des terrains ou parties de bâtiments) seront supportés par la Partie qui bénéficiera de la mutation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'approuver les modalités de la convention partenariale tripartite.
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention partenariale tripartite, ainsi que tout courrier et tout acte relatifs à ce dossier.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Par délégation,

La Directrice de l'établissement

Agathe LUCIANI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 juin 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 20 juin 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	39
- de Présents :	31	- CONTRE :	0
- de Représentés :	8	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	39		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Karim BOUKHACHBA	Mme Marie-Paule BUZIN
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Jean-Michel DARSONVILLE	M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-François DARDENNE	M. Eric MONTES	Mme Monique DUTRIAUX
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hassan BOUADDI	Mme Evelyne BLANQUET
M. Gérard WEYN	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Frédéric BESSET	M. Mohamed ASSAMTI	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Fabienne LAMBRE	Mme Nellie ROCHEX
Mme Sophie LEHNER	M. Jean-Claude CABARET	M. Serge MACUDZINSKI
M. Hervé ROBERTI	M. Hicham BOULHAMANE	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Abdelkrim KORDJANI	Mme Isabelle MAUPIN	
M. Philippe MASSEIN	Mme Sylvie DUCHATELLE	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Max FREMINE donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
M. Michaël SERTAIN donne pouvoir à Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Valérie LEFEVRE donne pouvoir à M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Louis AMIEL donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Gilbert DONATI donne pouvoir à M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET donne pouvoir à M. Philippe MASSEIN

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY	Mme Danièle CARLIER	Mme Dominique LELONG
M. Didier ROSIER	Mme Méral JAJAN	Mme Jacqueline CROIX
Mme Aïcha GUENDOUZE	M. Adnane AKABLI	M. Rehman QURESHI

M. Claude ROBERT
Mme Mélanie HONOREZ

Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C130

RAPPORTEUR : M. VILLEMMAIN

AVENANT N°2 AU CONTRAT DE REDYNAMISATION DU SITE DE LA DEFENSE (CRSD) BA110

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

Le CRSD a pris effet le 07 octobre 2016 et a été conclu entre les partenaires suivants :

- Etat,
- Région Hauts de France,
- Département de l'Oise,
- Communauté de l'Agglomération Creilloise, devenue depuis l'Agglomération Creil Sud Oise,
- Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte,
- Communauté de communes de l'aire cantilienne,
- Communauté de communes des trois forêts, devenue depuis la communauté de communes Senlis Sud Oise,
- et le syndicat du Parc Alata.

Ensemble, ces partenaires s'engageaient à dynamiser économiquement le territoire suite au départ de 500 militaires liés à la base aérienne, en injectant des financements dans un certain nombre d'actions.

Un avenant n°1, délibéré par le conseil communautaire du 13 décembre 2018, a récemment permis d'ajuster le document au regard du degré d'avancement des projets initialement retenus.

Après cet avenant n°1, le montant d'investissement de l'ensemble des partenaires était arrêté à 10 044 338 €.

L'avenant n°2, qui sera présenté au Comité Technique Interministériel avant le 30 juin 2019, apporte les modifications suivantes :

- Fiche 1.3 relative à la réhabilitation des bâtiments IGN

Cette fiche-action introduite lors de l'avenant n°1 consistait en la réhabilitation et l'aménagement de trois bâtiments de l'ancien site dévolu à l'IGN à proximité de la Base Aérienne 110. Pour une

cohérence de travaux, le syndicat du Parc Alata, maître d'ouvrage de cette action, souhaite ajouter un bâtiment supplémentaire (bâtiment initialement affecté aux gardiens).

L'usage des bâtiments est désormais défini de manière mixte (vente ou location des bâtiments, et conservation par le syndicat d'une petite partie pour ses besoins propres).

Enfin, le coût de l'opération initialement estimé dans l'avenant n°1 à 3 M€ HT est porté à 5,4 M€ HT suite à des compléments d'expertise sur les travaux à mener. Le surcoût sera intégralement supporté par le syndicat du Parc Alata.

- Fiche 2.5 Aménagement et modernisation du bâtiment B6, quartier Ordener à Senlis

Outre une évolution de planning, la modification porte sur le coût de l'opération, ce dernier passant de 1 M€ HT à 2,2 M€ HT. Ce surcoût est totalement pris en charge par la communauté de communes Senlis Sud Oise.

- Fiche 3.1 Soutien à l'ingénierie CRSD

Le chargé de mission CRSD dont le financement du poste était l'objet de cette fiche-action, a vu l'une de ses missions se terminer (celle relative au développement d'une filière innovante sur le sud de l'Oise). Il continue par ailleurs à suivre le document du CRSD dans ses dimensions administratives et suivre l'avancement des différentes fiches actions tout autant qu'à faciliter leur réalisation en partenariat avec les porteurs concernés.

Ses missions ne nécessitant plus un temps plein, ce chargé de mission s'est montré intéressé par un poste vacant sur la communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH).

C'est dans ce contexte qu'a été proposé que la personne occupant le poste ait :

- 40% de son temps consacré au CRSD,
- 60% de son temps sur le poste de la CCPOH.

Le financement du CRSD portera donc désormais uniquement sur les 40% du temps selon une clé de financement inchangée (80% Etat, 20% répartis entre les 4 EPCI concernés).

Cette reventilation laissera en fin de CRSD un solde de crédits positif pouvant éventuellement être déployé sur le financement de ce même poste sur une année supplémentaire en cas de prolongement d'un an du CRSD.

Le reste des dispositions qui avaient été adoptées dans l'avenant n°1 sont inchangées et sont reprises dans le cadre de cet avenant n°2 dont le document intégral figure en annexe 1 au présent rapport.

Cet avenant n°2 présente désormais 11 fiches-actions mobilisant un financement global de 13 674 350 € (au lieu de 10 044 338 € dans l'avenant n°1).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- D'accepter les termes de l'avenant n°2 au CRSD joint en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Président à le signer.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE PRESIDENT,



Par délégation,
La Directrice de l'établissement

Agathe LUCIANI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 juin 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 7 juin 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	39
- de Présents :	32	- CONTRE :	1
- de Représentés :	8	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	40		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Karim BOUKHACHBA	Mme Sylvie DUCHATELLE
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Jean-Michel DARSONVILLE	Mme Marie-Paule BUZIN
M. Jean-François DARDENNE	M. Eric MONTES	M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hassan BOUADDI	Mme Monique DUTRIAUX
M. Gérard WEYN	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	Mme Evelyne BLANQUET
M. Frédéric BESSET	M. Mohamed ASSAMTI	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Fabienne LAMBRE	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
Mme Sophie LEHNER	M. Jean-Claude CABARET	Mme Nellie ROCHEX
M. Hervé ROBERTI	Mme Danièle CARLIER	M. Serge MACUDZINSKI
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Hicham BOULHAMANE	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Philippe MASSEIN	Mme Isabelle MAUPIN	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Max FREMINE donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
M. Michaël SERTAIN donne pouvoir à Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Valérie LEFEVRE donne pouvoir à M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Louis AMIEL donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Gilbert DONATI donne pouvoir à M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET donne pouvoir à M. Philippe MASSEIN

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY	Mme Méral JAJAN	Mme Jacqueline CROIX
M. Didier ROSIER	M. Adnane AKABLI	M. Rehman QURESHI
Mme Aïcha GUENDOUZE	Mme Dominique LELONG	M. Claude ROBERT

Mme Mélanie HONOREZ

Mme Agnès PELFORT

SECRETARE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C131

RAPPORTEUR : M. VILLEMMAIN

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS URBAINS : APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE ET DU CONTRAT

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

Exposé des motifs

1. La Communauté d'agglomération Creil Sud Oise (la « Collectivité » ou « l'ACSO ») a lancé une procédure de passation d'une concession de service sous forme de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport urbain.

Il s'agit en effet d'attribuer un nouveau contrat, compte tenu de l'échéance du contrat actuel au 31 août 2019.

2. Un avis de concession a été envoyé à la publication au JOUE et au BOAMP le 25 juillet 2018. Un avis rectificatif a été envoyé le 08 octobre 2018.
3. Les opérateurs économiques étaient initialement invités à remettre leurs dossiers de candidature et d'offre pour le **07 novembre 2018**.

Le cahier des charges a par la suite été modifié, la date et l'heure limites de présentation des candidatures étaient fixées au **28 novembre 2018**.

Les candidats ayant déposé des candidatures dans les délais impartis étaient les suivants :

- MOVENTIA¹
- RATP DEV
- KEOLIS

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales en vigueur et comme indiqué dans le règlement de la consultation, la commission de délégation de service public (DSP) était saisie.

¹ « Moventia » est le nom commercial du groupe à la dénomination sociale suivante : « Marfina, SL » qui est la société ayant déposé un dossier de candidature

Après examen des dossiers de candidature, elle dressait la liste des opérateurs économiques admis à déposer une offre, au regard de « leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ».

4. La commission de DSP, suite à sa réunion du **13 décembre 2018**, admettait alors les candidats suivants à poursuivre la procédure :

- MOVENTIA
- RATP DEV
- KEOLIS

Les offres de ces candidats étaient alors analysées, au regard des critères de sélection des offres communiqués dans le RC, ci-après reproduits :

N°	Nature du critère	Nb de points
1	Valeur financière	40
1.1	Niveau de Contribution Forfaitaire d'Exploitation (CFE) en Valeurs Actuelles Nettes à 3% sur la durée du contrat	25
1.2	Optimisation coûts et moyens	15
	<i>1.2.1) Montant du coût kilométrique marginal</i>	10
	<i>1.2.2) Cohérence des prévisions de charges</i>	5
2	Valeur technique	40
2.1.	Fréquentation commerciale (hors gratuité et scolaire) du réseau	15
2.2	Engagement du candidat sur l'amélioration de la sécurité et le contrôle de l'usage du nouveau réseau	15
2.3	Politique commerciale d'accompagnement et de réussite à la mise en œuvre puis au fonctionnement du nouveau réseau	10
3	Cohérence juridique et financière	10
3.1	Qualité des garanties proposées et degré d'acceptation du candidat des clauses du projet de contrat concernant le risque d'exploitation et les garanties demandées	5
3.2	Degré d'acceptation du candidat sur le projet de contrat	5
4	Service de location de vélos	10
4.1	Qualité technico-économique	6
	<i>4.1.1) Organisation de l'exploitation</i>	2
	<i>4.1.2) Politique commerciale</i>	2
	<i>4.1.3) Nb de mois abonnés total</i>	2
4.2	Niveau de la Contribution Forfaitaire d'Exploitation Vélos (CFEv) pour la collectivité en Valeurs Actuelles Nettes à 3% sur la durée du contrat	4

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres communiqué à ses membres et en avoir adopté les motifs, la commission de DSP formulait un avis sur les offres reçues et proposait que la négociation des offres soit organisée avec les candidats suivants :

- MOVENTIA
- RATP DEV

- KEOLIS

Au vu de cet avis, le Président décidait d'engager une négociation avec ces trois candidats.

5. Les trois candidats étaient ainsi invités à plusieurs séances de négociation :
- une première séance le 22 et le 23 janvier 2019, à l'issue de laquelle les trois candidats étaient invités à remettre une nouvelle offre (deuxième offre) ;
 - une deuxième séance le 14 et le 15 mars 2019, à l'issue de laquelle les trois candidats étaient invités à remettre une nouvelle offre (troisième offre).
6. Après information des trois candidats sur la clôture des négociations, ces derniers étaient invités à remettre une offre finale pour le **03/04/2019**.

Les trois candidats remettaient une offre finale complète dans les délais imposés par l'ACSO.

7. Après analyse des offres finales et au vu du rapport d'analyse du Président, ce dernier décidait de retenir la société RATP DEV comme attributaire du contrat.

Le tableau ci-après détaille la notation retenue des offres finales des trois candidats, telle que précisée dans le rapport d'analyse communiqué aux membres du conseil communautaire :

Notes et critères	MOVENTIA	RATP DEV	KEOLIS
Note critère 1.1			
Niveau de Contribution Forfaitaire d'Exploitation (CFE) en Valeurs Actuelles Nettes à 3% sur la durée du contrat	25,00	22,30	22,10
Note critère 1.2.1			
Montant du coût kilométrique marginal	9,70	10,00	8,70
Note critère 1.2.2			
Cohérence des prévisions de charges	3,00	4,00	4,00
Note critère 1.2			
Optimisation coûts et moyens	12,70	14,00	12,70
NOTE TOTALE CRITERE 1			
Valeur financière	37,70	36,30	34,80
Classement Critère 1	1	2	3

Notes et critères	MOVENTIA	RATP DEV	KEOLIS
Note critère 2.1 Fréquentation commerciale (hors gratuité et scolaire) du réseau	12,00	12,00	6,00
Note critère 2.2 Engagement du candidat sur l'amélioration de la sécurité et le contrôle de l'usage du nouveau réseau	9,00	12,00	9,00
Note critère 2.3 Politique commerciale d'accompagnement et de réussite à la mise en œuvre puis au fonctionnement du nouveau réseau	6,00	8,00	6,00
NOTE TOTALE Critère 2 Valeur technique	27,00	32,00	21,00
Classement Critère 2	2	1	3

Notes et critères	MOVENTIA	RATP DEV	KEOLIS
Note critère 3.1 Qualité des garanties proposées et degré d'acceptation du candidat des clauses du projet de contrat concernant le risque d'exploitation et les garanties demandées	4,50	3,50	4,88
Note critère 3.2 Degré d'acceptation du candidat sur le projet de contrat	4,25	4,00	2,88
NOTE TOTALE Critère 3 Cohérence juridique et financière	8,75	7,50	7,76
CLASSEMENT Critère 3	1	3	2

Notes et critères	MOVENTIA	RATP DEV	KEOLIS
Note critère 4.1.1 Organisation de l'exploitation	1,60	1,60	1,60
Note critère 4.1.2 Politique commerciale	1,20	1,20	1,60
Note critère 4.1.3. Nb de mois abonnés total	2,00	0,96	1,53
Note critère 4.1 Qualité technico-économique	4,80	3,76	4,73
VAN à 3% de la CFEv	233 754 €	131 662 €	70 229 €
Note critère 4.2 Niveau de la Contribution Forfaitaire d'Exploitation Vélos (CFEv) pour la collectivité en Valeurs Actuelles Nettes à 3% sur la durée du contrat	1,20	2,13	4,00
Classement critère 4.2	3	2	1
NOTE TOTALE Critère 4 Service de location de vélos	6,00	5,89	8,73
CLASSEMENT Critère 4	2	3	1

Notes et critères	MOVENTIA	RATP DEV	KEOLIS
NOTE TOTALE CRITERE 1 Valeur financière	37,70	36,30	34,80
NOTE TOTALE Critère 2 Valeur technique	27,00	32,00	21,00
NOTE TOTALE Critère 3 Cohérence juridique et financière	8,75	7,50	7,76
NOTE TOTALE Critère 4 Service de location de vélos	6,00	5,89	8,73
NOTE TOTALE	79,45	81,69	72,29
CLASSEMENT TOTAL	2	1	3

RATP DEV est ainsi identifiée comme l'entreprise ayant présenté la meilleure offre et, sous réserve de l'accord du conseil communautaire pour autoriser le Président à le signer, sera l'attributaire du contrat.

8. Il ressort en effet et en synthèse de l'analyse les points déterminants suivants, qui ont motivé le choix opéré par le Président :

RATP DEV propose un réseau restructuré qui répond aux enjeux de l'ACSO, avec des engagements de développement de la fréquentation importants et cohérents avec les actions marketing conçues pour la conquête de la clientèle.

- Sur le critère 1 « *Valeur financière* », les trois candidats proposaient tous des offres de bonne qualité, puisqu'ils obtiennent tous des notes globales au moins égale à 34,8 points sur 40.

KEOLIS présente la note la plus faible, avec 34,8 points sur 40, suivi de RATP DEV, avec 36,3, et enfin 37,7 pour MOVENTIA / MARFINA.

MOVENTIA / MARFINA se distingue notamment sur le critère 1.1 « *Niveau de Contribution Forfaitaire d'Exploitation (CFE) en Valeurs Actuelles Nettes à 3% sur la durée du contrat* » car il propose une offre de 36,97 M€ contre 41,53 M€ pour RATP DEV et 41,74 M€ pour KEOLIS.

En revanche, sur le critère 1.2, RATP DEV présentait l'offre la plus satisfaisante grâce au montant du coût kilométrique marginal, même s'il est suivi de près par MOVENTIA / MARFINA.

- En ce qui concerne le critère 2, les trois candidats ont proposé des offres de qualité. Toutefois l'offre RATP DEV se distingue par la pertinence de réponse aux enjeux de l'ACSO et à la crédibilité de ses engagements de trafic, tant global qu'année par année ; et une stratégie marketing de conquête de clientèle nouvelle. RATP DEV propose en outre des outils et des moyens importants pour lutter contre la fraude. Ainsi sur l'ensemble des sous-critères techniques RATP DEV se situe en tête.
- En ce qui concerne le critère 3 « cohérence juridique et financière », les trois candidats proposaient tous des offres de bonne qualité, puisqu'ils obtiennent tous des notes globales au moins égales à 7,50 points sur 10.

RATP DEV présente, cependant, la note relative la plus faible, dès lors qu'il se voit attribuer la note de 7,5 sur 10, contre 7,76 et 8,75 respectivement pour KEOLIS et MOVENTIA / MARFINA.

Cette différence de notation s'explique, concernant le sous critère 3.1 (« *Qualité des garanties proposées et degré d'acceptation du candidat des clauses du projet de contrat concernant le risque d'exploitation et les garanties proposées* »), du fait du caractère insuffisant de l'offre de RATP DEV concernant la garantie maison mère proposée, en raison de la portée limitée de l'engagement et le montant assez réduit de la garantie proposée, au regard de son objet, minorent les risques pris et offrent moins de sécurité à l'ACSO.

En revanche, concernant le sous-critère 3.2 « *Degré d'acceptation du candidat sur le projet de contrat* », RATP DEV proposait une offre jugée satisfaisante, dès lors qu'il ne proposait pas de modifications au projet de contrat soumis par l'ACSO et respectait l'équilibre contractuel proposé, concernant :

- l'indemnisation demandée en cas de résiliation pour motif d'intérêt général ;
 - les clauses du contrat relatives aux différentes pénalités et aux pénalités de manière générale ;
 - la clause de reprise du personnel ;
 - le régime des biens en fin de contrat.
- En ce qui concerne le critère 4 « *Service de location de vélos* », Keolis se démarque, puisqu'il obtient 8,73 points sur 10, alors que Moventia/Marfina et RATP DEV obtiennent respectivement 6,00 et 5,89.

Pour le sous-critère 4.1 « *Qualité technico-économique* », les 3 soumissionnaires proposent une organisation du service cohérente avec les besoins de l'ACSO. La stratégie commerciale de Keolis a été jugée plus performante que celle des deux autres candidats. Moventia/Marfina propose l'engagement le plus important d'abonnements.

La distinction s'établit notamment sur le critère 4.2 « *Niveau de la Contribution Forfaitaire d'Exploitation Vélos (CFEv) pour la collectivité en Valeurs Actuelles Nettes à 3% sur la durée du contrat* » puisque Keolis obtient la meilleure note de 4,00 points sur 4 alors que Moventia/Marfina et RATP DEV obtiennent respectivement 1,20 et 2,13.

9. Outre ces éléments sur la comparaison des offres et conformément aux dispositions du CGCT, l'économie générale du contrat est présentée ci-après, étant précisé que le projet de contrat finalisé avec RATP DEV est communiqué aux membres du conseil communautaire.

A) Objet du contrat

10. Le contrat a pour objet de confier au délégataire le soin exclusif d'assurer la gestion et l'exploitation du service public des transports collectifs urbains dans les limites du territoire de l'ACSO formant ressort territorial de l'AOM, et par convention certaines communes limitrophes, ainsi qu'un service de location de vélos.

La gestion et l'exploitation du service incluent notamment :

- la gestion technique et commerciale des services mentionnés ci-dessus, à l'exception de la centrale de mobilité et de la réservation des services à la demande, assurée par le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise ;
- la mise à disposition et le renouvellement des moyens matériels nécessaires à cette exploitation non mis à disposition par la Collectivité ;
- l'entretien et la maintenance des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exploitation des services ;
- l'édition, la distribution et la vente des titres de transports dans le cadre du système billettique SISMO mis en place en application des conventions avec le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise ;
- l'exploitation du système billettique mis en place par le SMTCO dans le cadre du SISMO ainsi que le système d'aide à l'exploitation et d'informations voyageurs (SAEIV) ;
- la mise à disposition des moyens humains et la gestion du personnel nécessaires à l'exploitation des services ;
- la gestion des relations avec les usagers et notamment leur information ;
- la conception et mise en œuvre des actions d'information de la clientèle et de promotion du réseau, en coordination avec le réseau de l'ACSO et dans le respect des conventions relatives au Système Intégré de Services à la Mobilité dans l'Oise (SISMO) signées avec le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Oise (SMTCO) ;
- l'information et le conseil de la Collectivité.

La gestion du service est assurée par le Délégataire à ses risques et périls, conformément aux règles de l'art, dans le souci d'assurer la conservation du patrimoine de l'Autorité Organisatrice, les droits des tiers et la qualité de l'environnement.

11. Le Délégataire pressenti est la société RATP DEVELOPPEMENT, dont le siège social est situé 54 quai de la Rapée 75012 PARIS, société anonyme à Directoire et conseil de surveillance au capital de 347 300 852,76 €, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 389 795 006 représentée par sa Présidente, Laurence Batlle et par délégation, Serge Reynaud, Directeur de la BU France/Suisse, dûment habilité à cet effet.

Conformément à la demande de la Collectivité et comme sollicité auprès de l'ensemble des candidats admis à déposer une offre finale, RATP DEV confiera l'exécution du contrat à une société dédiée pour l'exploitation du réseau de la Collectivité.

Cette société dédiée, en cours de constitution et d'immatriculation, se substituera à RATP DEV, ainsi que cela est prévu dans le contrat. Cette substitution interviendra avant la prise d'effet du contrat au 1^{er} septembre 2019.

Nonobstant cette substitution, RATP DEV s'engage à demeurer parfaitement et entièrement solidaire des engagements qui incombent à la société dédiée.

En cas de défaillance de la société dédiée, RATP DEV s'engage de manière irrévocable et inconditionnelle à se substituer à cette société ou à lui apporter tous les moyens financiers, techniques et humains nécessaires à la continuité du service public, conformément au présent contrat et ce pendant toute sa durée d'exécution.

Une garantie maison mère est ainsi délivrée par RATP DEV.

B) Durée du contrat

12. Le contrat sera conclu pour une durée de 7 ans, à compter du 1er septembre 2019 jusqu'au 31 août 2026.

C) Services proposés

13. Pour le réseau restructuré, les services proposés par l'attributaire pressenti, sont les suivants :
- 2 lignes fortes offrant un passage toutes les 10 minutes par sens aux heures de pointe ;
 - 3 lignes principales ;
 - La ligne Express Alata dédiée à la desserte du parc d'activité ;
 - 11 circuits scolaires ;
 - 3 services de transport à la demande par zone ;
 - Et 2 services de transport à la demande de soirée.

D) Tarifs

14. Les tarifs proposés par l'attributaire pressenti, sont les suivants :

Titre	Public	Tarification 2018	Clé de mobilité	2019	2020 A	2020 B	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Ticket unitaire	Tout public	1,00 €	1,1	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
10 voyages	Tout public	6,00 €	11,0	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €
Pack liberté -26 ans	Jeunes de moins de 26 ans	0,35 €	1,1	0,35 €	0,35 €	0,35 €	0,35 €	0,35 €	0,35 €	0,35 €	0,35 €	0,35 €
Pack liberté 26-59 ans	Personnes entre 26 et 59 ans	0,54 €	1,1	0,54 €	0,54 €	0,54 €	0,54 €	0,54 €	0,54 €	0,54 €	0,54 €	0,54 €
Pack Liberté +60 ans	Personnes âgées de + de 60 ans	0,50 €	1,1	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €
Mensuel -26 ans	Hors scolaire	7,00 €	40,0	7,00 €	7,00 €	7,00 €	7,00 €	7,00 €	7,00 €	7,00 €	7,00 €	7,00 €
Mensuel +60 ans	Hors solidarité	10,00 €	40,0	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €
Mensuel 26-59 ans	Tout public	16,00 €	40,0	16,00 €	16,00 €	16,00 €	16,00 €	16,00 €	16,00 €	16,00 €	16,00 €	16,00 €
Pass Scolaire	Sur critères	0,00 €	300,0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Pass Loisirs+	Scolaires et étudiants résidents de l'ACSO	28,00 €	150,0	28,00 €	28,00 €	28,00 €	28,00 €	28,00 €	28,00 €	28,00 €	28,00 €	28,00 €
Pass Solidarité	RSA/Senior	0,00 €	200,0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Il est proposé au Conseil communautaire de valider cette grille tarifaire pour l'exercice 2020, dans le cadre de sa délibération à intervenir.

E) Clauses financières (rémunération du futur délégataire et redevance variable)

- 15.** Conformément aux dispositions en vigueur, le Délégataire assure l'exploitation du service public à ses risques et périls.

Ainsi, le Délégataire perçoit une contribution forfaitaire d'exploitation égale à la somme des charges fixes contractuelles d'exploitation et des charges variables contractuelles d'exploitation nettes des recettes prévisionnelles telles qu'arrêtées dans les comptes d'exploitation prévisionnels.

Le montant de la contribution forfaitaire d'exploitation (CFE), en € HT valeur derniers indices connus à la date de remise de l'offre, est fixé comme suit :

Année	OR n (1)	CFn (2)	CVn (3)	CFEn (=2+3-1)
2019 (septembre-décembre)	463 754 €	993 275 €	1 442 639 €	1 972 161 €
2020	1 553 130 €	3 401 128 €	4 711 647 €	6 559 644 €
2021	1 839 367 €	3 572 820 €	5 499 334 €	7 232 787 €
2022	1 910 380 €	3 575 034 €	5 483 911 €	7 148 564 €
2023	1 920 653 €	3 554 724 €	5 523 276 €	7 157 346 €
2024	1 941 156 €	3 531 341 €	5 525 486 €	7 115 670 €
2025	1 953 209 €	3 469 141 €	5 510 851 €	7 026 783 €
2026 (janvier-août)	1 320 444 €	2 315 195 €	3 674 784 €	4 669 535 €

La contribution forfaitaire relative au service vélo est fixée comme suit :

Année	CFE vélo
2019	0 €
2020	18 567 €
2021	29 882 €
2022	25 785 €
2023	23 118 €
2024	21 554 €
2025	18 740 €
2026	13 523 €

Le Délégué assume par conséquent le risque industriel, sa rémunération étant fixée sur la base des coûts prévisionnels de l'exploitation sur lesquels il s'engage et le risque commercial, la part variable de sa rémunération étant basée sur l'atteinte de l'objectif contractuel de recettes.

16. Par ailleurs, si le cumul des recettes perçues au titre de l'année est supérieur à l'objectif de recettes de l'année considérée, le différentiel est reversé au Délégué au titre de son intéressement à l'atteinte des objectifs en termes de développement des recettes tarifaires selon le barème suivant :

Différentiel entre recettes réelles (HT) et les recettes prévisionnelles (HT)	Part reversée à l'Autorité Déléguée	Part conservée par le Délégué
De 0% à 3 % au-delà de l'engagement	0 %	100 %
De 3% à 4 % au-delà de l'engagement	25%	75%
Au-delà de 4%	50%	50%

F) Les biens de l'exploitation

17. La Collectivité met à la disposition du Délégué les biens suivants (inventaire A repris en annexe 14 du contrat communiqué aux élus) :

- Le dépôt ;
- Les poteaux d'arrêts ;

- Les panneaux d'information voyageur dynamiques implantés sur le territoire, notamment en gare de Creil, et sur son parvis (matériels et logiciels) ;
- Les matériels billettiques de validation dits « deuxièmes et troisièmes valideurs » (37 unités) ;
- L'agence commerciale « kiosque » qui comprend également le local de régulation en gare de Creil, décrite en Annexe 3 ;
- Une partie des véhicules nécessaires à l'exécution du service dont la liste figure en Annexe 2 ;
- Le système fixe et embarqué de radio et de vidéoprotection.

Les locaux affectés à la location de vélos et le parc de Vélos à Assistance Electrique et de vélos classiques seront mis à disposition du délégataire au plus tard le 30 juin 2020.

Ces biens reviendront gratuitement à la Collectivité en fin de contrat, sous réserve des précisions ci-après concernant le dépôt.

- 18.** Concernant le cas particulier du dépôt, en effet, le contrat actuellement en vigueur (et qui prendra fin au 31 août) prévoit que le précédent Délégataire a réalisé un dépôt comprenant l'ensemble des matériels nécessaires à l'exploitation.

L'Autorité Organisatrice met à disposition du futur Délégataire ce dépôt ainsi que les terrains d'assiette, moyennant le paiement d'une somme de 1 400 000 € HT, payée en une fois dans un délai de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent Contrat.

Conformément à l'article 31 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, ce montant ainsi versé à l'Autorité Organisatrice par le Délégataire, constitue un droit d'entrée correspondant au montant versé par l'Autorité Organisatrice au Délégataire sortant au titre de la reprise du dépôt.

Le dépôt et les terrains d'assiette relèvent de la catégorie des biens de retour. Ce droit d'entrée sera amorti sur 14 ans par le Délégataire à compter du 1er septembre 2019. Ainsi et à l'issue du présent contrat, quelle qu'en soit la cause, l'Autorité Organisatrice verse au Délégataire la valeur nette comptable de ce droit d'entrée.

- 19.** Enfin, les investissements assumés au cours de l'exécution du présent contrat par le Délégataire sont principalement :

- les véhicules en complément de ceux mis à disposition par l'Autorité Organisatrice ;
- le matériel embarqué et non embarqué non mis à disposition par l'Autorité Organisatrice prévus par le programme pluriannuel d'investissement ;
- l'outillage fixe de maintenance ;
- le matériel et le mobilier de bureau ;
- le matériel informatique ;
- les logiciels nécessaires à l'exploitation et leurs licences d'utilisation.

En fin de contrat, la Collectivité pourra acquérir en tout ou partie ces biens, moyennant une valeur de reprise égale à leur valeur nette comptable, majorée des taxes en vigueur (par un commun accord entre les parties).

G) Contrôle

- 20.** La Collectivité dispose d'un droit de contrôle permanent sur l'exécution technique et financière du contrat par le futur Délégataire ainsi que sur la qualité du service rendu aux usagers.

En outre, conformément aux dispositions en vigueur, un rapport annuel d'activité devra être remis par le Délégataire.

Ce rapport comprendra des informations :

- financières et notamment : détail des recettes et des charges ;
- d'exploitation et notamment : organisation générale du service ; identification du service offert et son évolution ; fréquentation et son évolution ; relations avec la clientèle ; qualité du service.

H) Sanctions

- 21.** Exception faite de certaines causes exonératoires de responsabilité, concernant des évènements extérieurs au Délégataire, la Collectivité pourra infliger des pénalités au Délégataire, après que celui-ci ait été mis en demeure de remédier au manquement.

Les pénalités sont détaillées à l'annexe 15 du projet de contrat. Il s'agit notamment :

Sous-traitance non autorisée ou non conforme	1 000 € par occurrence
Non transmission des documents attestant du respect de la réglementation	1 000 € par semaine de retard (à compter d'un délai d'une semaine après la demande)
Non transmission des certificats d'assurance	1 000 € par semaine de retard (à compter d'un délai d'une semaine après la demande)
Non-respect de l'image du réseau	2 000 € par occurrence
Non présentation d'un projet d'opération promotionnelle avant mise en œuvre	5 000 € par occurrence
Publicité contraire aux exigences de l'Autorité Organisatrice ou pelliculage réalisé sans accord préalable	5 000 € par occurrence
Non communication d'un document demandé par l'Autorité Organisatrice / non réponse à une question posée par l'Autorité Organisatrice	5 000 € par semaine de retard (à compter d'un délai raisonnable fixé par l'Autorité organisatrice dans sa demande)
Refus d'accès à l'Autorité Organisatrice aux véhicules ou installations du service	1 000 € par occurrence
Défaut d'information de l'Autorité Organisatrice sur un élément significatif lié à l'exploitation du service	5 000 € par occurrence

Non-remise du rapport d'une étude demandée par l'Autorité Organisatrice dans le délai déterminé conjointement par les parties	2 000 € par semaine de retard
Retard de production d'un tableau de bord mensuel	2 000 € par semaine de retard
Retard de production du compte-rendu annuel et de toutes les pièces devant y figurer	5 000 € par semaine de retard
Non-remise des documents ou fichiers	5 000 € par semaine de retard
Non-application de la tarification de l'autorité organisatrice	10 000 € par occurrence
Inexécution totale ou partielle du service hors cas de force majeure ou cas exonérateurs prévues au contrat	1 000 € par occurrence
Exécution non conforme du service remettant en cause, sans l'accord de l'Autorité Organisatrice, les caractéristiques générales du service	5 000 € par occurrence
Non-réalisation du plan de transport adapté en cas de grève ou de perturbation prévisible	5 000 € par jour
Non-respect du taux de conformité d'un indicateur de qualité	1 000 € par constat
Manquement du personnel aux obligations de sécurité	5 000 € (1 ^{er} constat sur toute la durée du contrat) et 10 000 € en cas de récidive
Mise en ligne d'un véhicule non déclaré à l'Autorité Organisatrice ou non conforme aux exigences	2 000 € par constat
Défaut d'utilisation des biens du service	500 € par constat
Défaut d'entretien des biens du service	500 € par constat
Défaut de mise à jour des inventaires	500 € par constat

1) Résiliation anticipée

- 22.** En vertu de ses pouvoirs exorbitants de droit commun, la Collectivité pourra résilier le contrat avant son terme, soit pour motif d'intérêt général, soit en cas de déchéance du Délégué.

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le Délégué a droit à une indemnisation du manque à gagner, calculée comme suit :

- Si la résiliation pour motif d'intérêt général intervient dans le courant des deux premières années d'exploitation du service, le Délégué a droit à l'indemnisation du préjudice subi correspondant au montant des résultats annuels des deux premières années effectivement réalisés ;

- Si la résiliation pour motif d'intérêt général intervient après deux années d'exploitation du service, le Délégué a droit à l'indemnisation du préjudice subi correspondant à la moyenne des résultats annuels des deux dernières années multiplié par deux ;
- Si la résiliation pour motif d'intérêt général intervient dans le courant des deux dernières années d'exploitation du service, le Délégué a droit à l'indemnisation du préjudice subi correspondant à la moyenne des résultats annuels des trois dernières années multiplié par la durée résiduelle du contrat.

23. En cas de déchéance, le Délégué n'a droit à aucune indemnité (hors le versement de la part non amortie des investissements réalisés et du droit d'entrée prévu à l'article 26.2) et devra verser une indemnisation forfaitaire libératoire à l'Autorité Organisatrice, d'un montant de 250 000 €.

Le contrat prévoit que la déchéance peut intervenir en cas de faute grave et notamment :

- en cas d'inobservation grave ou transgression répétée des clauses du contrat ;
- de manquements graves aux règles de sécurité ;
- de non-respect des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;
- d'interruption totale du service pendant deux jours consécutifs ou trois jours durant la même année glissante, cas de force majeure, d'intempéries ou de grèves exceptées.

24. Au regard de ce qui précède et conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le choix du Délégué, tel que proposé par le Président de la Collectivité, à savoir retenir la société RATP DEV comme attributaire de la future DSP.

Compte tenu de ce qui précède,

Vu le Règlement n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007, relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu l'exposé des motifs présentant notamment les motifs de choix de l'entreprise RATP DEV ainsi que l'économie générale du contrat ;

Vu la délibération n°18C097 en date du 28 juin 2018 ;

Vu les pièces communiquées aux membres du conseil communautaire, dans les délais imposés par l'article L. 1411-7 du CGCT, en particulier le projet de contrat de concession sous forme de DSP et le rapport d'analyse des offres finales (rapport du Président).

Voies et délais de recours :

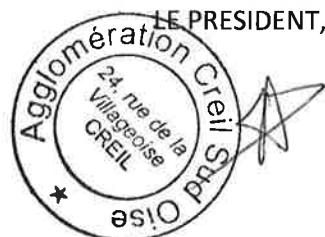
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès de la Collectivité, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 39 voix pour et 1 voix contre

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le choix du Président de la Collectivité de classer première l'offre finale de RATP DEV dans le cadre de la consultation relative à l'attribution d'un contrat de concession de service sous forme de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport urbain ;
- **DE S'APPROPRIER** les conclusions, analyse et motifs du rapport d'analyse des offres finales, tel que joint à la présente délibération ;
- **DE DESIGNER** la société RATP DEV comme attributaire du contrat et comme délégataire ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer le contrat de délégation de service public avec RATP DEV et prendre et signer tous actes nécessaires à sa notification et à sa bonne exécution, avec faculté le cas échéant de déléguer sa signature à cette fin ;
- **D'APPROUVER** les tarifs du service tels que présentés ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** la cession du contrat de délégation de service public, opérée par RATP DEV au profit de la société dédiée en cours de constitution et d'immatriculation, détenue à 100% par RATP DEV et dédiée exclusivement à l'exécution du contrat de concession susvisé, étant précisé que cette cession s'opèrera dans un délai maximum de deux mois à compter de la notification du contrat.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Par délégation,
La Directrice de l'établissement
Agathe LUCIANI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 juin 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 20 juin 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	40
- de Présents :	32	- CONTRE :	0
- de Représentés :	8	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	40		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Karim BOUKHACHBA	Mme Sylvie DUCHATELLE
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Jean-Michel DARSONVILLE	Mme Marie-Paule BUZIN
M. Jean-François DARDENNE	M. Eric MONTES	M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hassan BOUADDI	Mme Monique DUTRIAUX
M. Gérard WEYN	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	Mme Evelyne BLANQUET
M. Frédéric BESSET	M. Mohamed ASSAMTI	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Fabienne LAMBRE	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
Mme Sophie LEHNER	M. Jean-Claude CABARET	Mme Nellie ROCHEX
M. Hervé ROBERTI	Mme Danièle CARLIER	M. Serge MACUDZINSKI
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Hicham BOULHAMANE	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Philippe MASSEIN	Mme Isabelle MAUPIN	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Max FREMINE donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
M. Michaël SERTAIN donne pouvoir à Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Valérie LEFEVRE donne pouvoir à M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Louis AMIEL donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Gilbert DONATI donne pouvoir à M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET donne pouvoir à M. Philippe MASSEIN

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY	Mme Aïcha GUENDOUZE	M. Adnane AKABLI
M. Didier ROSIER	Mme Méral JAJAN	Mme Dominique LELONG

Mme Jacqueline CROIX
M. Rehman QURESHI

M. Claude ROBERT
Mme Mélanie HONOREZ

Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C132

RAPPORTEUR : M. WEYN

ACHAT DU DEPOT DE BUS DE VILLERS SAINT PAUL - VALEUR NETTE COMPTABLE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

Dans le cadre du renouvellement de la DSP Transports Urbains, il a été acté que l'ACSO se rendrait propriétaire du dépôt de bus de Villers Saint Paul, aujourd'hui propriété de Keolis. Le bien sera ensuite remis à disposition du délégataire qui sera titulaire du contrat à compter du 1^{er} septembre 2019. Cette mise à disposition se traduira pour le délégataire par le versement d'un droit d'entrée.


Le rachat du dépôt se traduira par le versement au délégataire actuel d'un montant équivalent à la Valeur Nette Comptable d'un montant de 1.428.639 € à la date du 31 août 2019. Après sollicitation de l'ACSO, les domaines ont confirmé qu'ils n'avaient pas à évaluer ce bien. Sur le plan juridique, le rachat se traduira par un acte notarié autorisant la reprise du bien par l'ACSO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- De valider la reprise du dépôt de bus de Villers Saint Paul à sa valeur nette comptable en date du 31 août 2019, soit 1.428.639 € ;
- D'autoriser l'ACSO à procéder à ce versement auprès de Keolis ;
- D'autoriser M. le Président à signer tout document relatif à ce sujet et tout acte constatant le retour du dépôt de bus dans le domaine de l'ACSO.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
Par délégation,
La Directrice de l'établissement
Agathe LUCIANI



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 juin 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 20 juin 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	40
- de Présents :	32	- CONTRE :	0
- de Représentés :	8	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	40		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN	M. Karim BOUKHACHBA	Mme Sylvie DUCHATELLE
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Jean-Michel DARSONVILLE	Mme Marie-Paule BUZIN
M. Jean-François DARDENNE	M. Eric MONTES	M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hassan BOUADDI	Mme Monique DUTRIAUX
M. Gérard WEYN	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	Mme Evelyne BLANQUET
M. Frédéric BESSET	M. Mohamed ASSAMTI	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Fabienne LAMBRE	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
Mme Sophie LEHNER	M. Jean-Claude CABARET	Mme Nellie ROCHEX
M. Hervé ROBERTI	Mme Danièle CARLIER	M. Serge MACUDZINSKI
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Hicham BOULHAMANE	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Philippe MASSEIN	Mme Isabelle MAUPIN	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Max FREMINE donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
M. Michaël SERTAIN donne pouvoir à Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Valérie LEFEVRE donne pouvoir à M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Louis AMIEL donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Gilbert DONATI donne pouvoir à M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET donne pouvoir à M. Philippe MASSEIN

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY	Mme Méral JAJAN	Mme Jacqueline CROIX
M. Didier ROSIER	M. Adnane AKABLI	M. Rehman QURESHI
Mme Aïcha GUENDOUZE	Mme Dominique LELONG	M. Claude ROBERT

Mme Mélanie HONOREZ
Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C133

RAPPORTEUR : M. WEYN

REPOSE A L'APPEL DE FONDS PDU - 2019

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

Les démarches menées actuellement par le Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB) visent à l'adoption de Plans de Déplacements Mutualisés (PDM) sur le Sud de l'Oise pour 2021.

Ces documents de planification portent ainsi sur un vaste territoire comprenant l'ACSO, le Liancourtois, Senlis Sud Oise, les Pays d'Oise et d'Halatte, le Clermontois ainsi que l'Aire Cantilienne.

La CAC et PSO avaient respectivement délégué la réalisation de ces études au SMBCVB par délibération en date des 26 mai et 2 mars 2016.

Le diagnostic a été achevé fin 2018.

CALENDRIER :

- Juin/Juillet 2019 : choix du scénario
- 01/06/2019 au 31/03/2020 : Déclinaison du scénario en actions
- 01/04/2020 au 31/06/2020 : Avis des personnes publiques concertées
- 01/09/2020 au 31/10/2020 : Enquête publique (PDU)
- 01/11/2020 au 31/12/2020 : Finalisation des documents (1 PDU et 4 PGD)
- 01/01/2021 : Approbations

ASPECTS FINANCIERS :

Une convention de groupement de commandes entre le SMBCVB et les EPCI participant à cette étude a été adoptée lors du Conseil Syndical du 19 avril 2016 et modifiée en date du 03 avril 2018 afin d'intégrer les coûts réels indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) du prestataire retenu. Cette modification prend également en considération le récent élargissement du périmètre des PDM sur les communautés de communes du Clermontois et de l'Aire Cantilienne.

La convention de groupement de commandes vise principalement à définir le plan de financement de la démarche.

Préalablement au Plan de Déplacements Mutualisés, une enquête « Ménages Déplacements » (photographie des déplacements sur le sud de l'Oise) a été réalisée en 2017 pour 208.800 € TTC.

Le coût de l'élaboration des Plans de Déplacements Mutualisés (tranche ferme¹) est de 358 980 € soit un total de 567 780€ TTC pour les cinq années d'études sur les déplacements.

Les contributions financières des membres du SMBCVB s'établissent en fonction de leur population (pour 45%), de leur superficie (pour 45%) et de leur potentiel financier (revenu moyen par foyer fiscal pour 10%). L'ACSO participe donc à hauteur de 70% des dépenses du Syndicat Mixte pour ces études.

La participation de l'ACSO pour l'année 2019 s'élève donc à **28.730,10 €**.

CONDITIONS DE VERSEMENT :

A noter que l'ACSO a sollicité une subvention à hauteur de 20% du montant prévisionnel de sa participation auprès du SMTCO.

Le SMBCVB a également sollicité des subventions auprès de plusieurs financeurs. En cas de réponse favorable, le montant des subventions viendra en déduction du montant dû par chaque EPCI et notamment par l'ACSO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- de valider la participation de l'ACSO au titre de 2019 pour un montant total de 28.730,10 €.
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette opération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,


Par délégation,
La Directrice de l'établissement
Agathe LUCIANI

¹ La tranche ferme comprend la réalisation d'un Plan de Déplacements Urbains (PDU) sur le SMBCVB (ACSO + CCLVD) et la réalisation d'un Plan Global de Déplacements (PGD) pour la CCPOH. S'ajoutent à cela, deux tranches optionnelles pour la réalisation des PGD du Clermontois et de l'Aire Cantilienne dont les coûts sont supportés directement par ces deux EPCI.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 juin 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 20 juin 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	40
- de Présents :	32	- CONTRE :	0
- de Représentés :	8	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	40		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Karim BOUKHACHBA	Mme Sylvie DUCHATELLE
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Jean-Michel DARSONVILLE	Mme Marie-Paule BUZIN
M. Jean-François DARDENNE	M. Eric MONTES	M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hassan BOUADDI	Mme Monique DUTRIAUX
M. Gérard WEYN	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	Mme Evelyne BLANQUET
M. Frédéric BESSET	M. Mohamed ASSAMTI	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Fabienne LAMBRE	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
Mme Sophie LEHNER	M. Jean-Claude CABARET	Mme Nellie ROCHEX
M. Hervé ROBERTI	Mme Danièle CARLIER	M. Serge MACUDZINSKI
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Hicham BOULHAMANE	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Philippe MASSEIN	Mme Isabelle MAUPIN	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Max FREMINE donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
M. Michaël SERTAIN donne pouvoir à Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Valérie LEFEVRE donne pouvoir à M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Louis AMIEL donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Gilbert DONATI donne pouvoir à M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET donne pouvoir à M. Philippe MASSEIN

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY	Mme Méral JAJAN	Mme Jacqueline CROIX
M. Didier ROSIER	M. Adnane AKABLI	M. Rehman QURESHI
Mme Aïcha GUENDOUZE	Mme Dominique LELONG	M. Claude ROBERT

Mme Mélanie HONOREZ
Mme Agnès PELFORT

SECRETARE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C134

RAPPORTEUR : M. WEYN

LANCEMENT D'UN PLAN DE DEPLACEMENT ADMINISTRATION (PDA)

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la LTECV (Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte) du 17 août 2015.

Considérant que :

Différents enjeux environnementaux et réglementaires sous-tendent la réalisation du Plan de déplacement de l'ACSO ou PDA :

- Enjeux sur la qualité de l'air, l'amélioration de la gestion des déplacements sur le territoire, la santé des usagers,
- Existence d'un PPA (Plan de protection de l'atmosphère),
- Elaboration du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial),
- Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) de 2015.

L'ACSO compte s'engager prochainement dans la réalisation d'un Plan de Déplacements des Administrations, dit PDA.

Le PDA témoigne de l'engagement des administrations et des collectivités en faveur du bien-être de leurs personnels et de l'intérêt général.

C'est un outil qui vise à développer les bonnes pratiques.

Le PDA c'est :

POUR LES AGENTS :

- Moins de temps perdu dans les transports domicile-travail et moins de fatigue ;
- Moins de frais de déplacement et plus de pouvoir d'achat ;
- Réduction de l'accidentologie.

POUR LA COLLECTIVITE :

- Une amélioration de la productivité de par une réduction de la fatigue liée aux déplacements ;

- Une gestion du stationnement facilitée ;
- Une diminution du budget lié aux déplacements ;
- Une meilleure image auprès des habitants, des visiteurs et des autres institutions.

QUELQUES EXEMPLES D' ACTIONS :

- Mettre en place le télétravail ;
- Mettre en place une plateforme de covoiturage dédiée ;
- Proposer des incitations financières aux agents pour qu'ils utilisent les transports en commun (subventions à l'abonnement aux transports en commun) ;
- Réduire le nombre de places de stationnement et les réaffecter au bénéfice des vélos et des véhicules en covoiturage ;
- Aménager le site pour le rendre plus accessible aux vélos et aux piétons ;
- Informer les agents lors des pics de pollution ;
- Les sensibiliser grâce à des campagnes de communication ;
- Mettre en place une boîte à idées pour les personnels et les visiteurs.

La réalisation du PDA de l'ACSO s'inscrirait dans le cadre plus large d'un Plan de Déplacements Inter-Entreprises, qui pourrait être composé des Marches de l'Oise, d'AKZO Nobel et d'ARCELOR, toutes situées dans un même périmètre de 1 km environ.

Les études relatives au PDA seraient assurées par le SMTCO sans surcoût pour l'ACSO.

Le lancement du PDA a fait l'objet d'un examen lors du Comité Technique du 12 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- De valider l'élaboration d'un Plan de Déplacement Administration (PDA) pour l'ACSO dans le cadre d'un Plan de Déplacement Inter-Entreprises (PDIE).

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Par délégation,
LE PRESIDENT,
La Directrice de l'établissement
Agathe LUCIANI



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 juin 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 20 juin 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	40
- de Présents :	32	- CONTRE :	0
- de Représentés :	8	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	40		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Karim BOUKHACHBA	Mme Sylvie DUCHATELLE
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Jean-Michel DARSONVILLE	Mme Marie-Paule BUZIN
M. Jean-François DARDENNE	M. Eric MONTES	M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hassan BOUADDI	Mme Monique DUTRIAUX
M. Gérard WEYN	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	Mme Evelyne BLANQUET
M. Frédéric BESSET	M. Mohamed ASSAMTI	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Fabienne LAMBRE	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
Mme Sophie LEHNER	M. Jean-Claude CABARET	Mme Nellie ROCHEX
M. Hervé ROBERTI	Mme Danièle CARLIER	M. Serge MACUDZINSKI
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Hicham BOULHAMANE	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Philippe MASSEIN	Mme Isabelle MAUPIN	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Max FREMINE donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
M. Michaël SERTAIN donne pouvoir à Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Valérie LEFEVRE donne pouvoir à M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Louis AMIEL donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Gilbert DONATI donne pouvoir à M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET donne pouvoir à M. Philippe MASSEIN

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY	Mme Méral JAJAN	Mme Jacqueline CROIX
M. Didier ROSIER	M. Adnane AKABLI	M. Rehman QURESHI
Mme Aïcha GUENDOUZE	Mme Dominique LELONG	M. Claude ROBERT

Mme Mélanie HONOREZ

Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C135

RAPPORTEUR : M. WEYN

TRANSPORT SCOLAIRE - TARIFICATION DES COLLEGIENS/LYCEENS/ETUDIANTS USAGERS DES LIGNES INTERURBAINES

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

Pour rappel, sur le territoire de l'ACSO, les élèves domiciliés à plus d'un kilomètre de leur établissement bénéficient de la gratuité sur les lignes du STAC et PSO Transports.

En revanche certains élèves domiciliés sur le territoire de l'ACSO doivent emprunter des lignes régionales pour se rendre dans leur établissement de rattachement. De ce fait, la tarification de la région s'applique à l'intérieur du ressort territorial de l'ACSO.

La tarification du Conseil Régional est la suivante :

	Frais d'inscription/an
Primaires	0 €
Collégiens	50 €
Lycéens	80 €

Afin de respecter l'égalité de traitement pour tous les élèves domiciliés sur l'ensemble du territoire de l'ACSO, il est proposé de prolonger ce dispositif de remboursement des abonnements scolaires interurbains d'un montant de 50 € pour les collégiens et de 80 € pour les lycéens à partir de la rentrée 2019 et pour les rentrées suivantes jusqu'à abrogation de la présente délibération.

Ce dispositif est en vigueur depuis la rentrée scolaire 2017.

Seront considérés comme lycéens les étudiants scolarisés en lycée, leur abonnement étant identique à celui des lycéens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- De renouveler le dispositif de remboursement par l'ACSO des abonnements scolaires interurbains, d'un montant de 50 € pour les collégiens et de 80 € pour les lycéens, souscrits à partir de la rentrée scolaire 2019 et pour les rentrées scolaires suivantes jusqu'à abrogation de la présente délibération :
 - par les collégiens et lycéens domiciliés et scolarisés sur l'ACSO,
 - par les collégiens et lycéens domiciliés à Saint-Maximin et scolarisés à Chantilly,
 - par les collégiens domiciliés à Rousseloy et scolarisés à Mouy,
 - par les lycéens domiciliés à Rousseloy et scolarisés à Clermont.
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Par délégation,
La Directrice de l'établissement

Agathe LUCIANI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 juin 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 20 juin 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	40
- de Présents :	32	- CONTRE :	0
- de Représentés :	8	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	40		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN	M. Karim BOUKHACHBA	Mme Sylvie DUCHATELLE
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Jean-Michel DARSONVILLE	Mme Marie-Paule BUZIN
M. Jean-François DARDENNE	M. Eric MONTES	M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hassan BOUADDI	Mme Monique DUTRIAUX
M. Gérard WEYN	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	Mme Evelyne BLANQUET
M. Frédéric BESSET	M. Mohamed ASSAMTI	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Fabienne LAMBRE	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
Mme Sophie LEHNER	M. Jean-Claude CABARET	Mme Nellie ROCHEX
M. Hervé ROBERTI	Mme Danièle CARLIER	M. Serge MACUDZINSKI
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Hicham BOULHAMANE	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Philippe MASSEIN	Mme Isabelle MAUPIN	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Max FREMINE donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
M. Michaël SERTAIN donne pouvoir à Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Valérie LEFEVRE donne pouvoir à M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Louis AMIEL donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Gilbert DONATI donne pouvoir à M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET donne pouvoir à M. Philippe MASSEIN

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY	Mme Méral JAJAN	Mme Jacqueline CROIX
M. Didier ROSIER	M. Adnane AKABLI	M. Rehman QURESHI
Mme Aïcha GUENDOUZE	Mme Dominique LELONG	M. Claude ROBERT

Mme Mélanie HONOREZ

Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C136

RAPPORTEUR : M. BOSINO

DEPLOIEMENT DE PASS NUMERIQUES - REPONSE A UN APPEL A PROJETS DE L'ETAT

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

La révolution numérique bouleverse les façons de produire, de consommer, de travailler, d'échanger, d'apprendre. Elle est à la fois vecteur de croissance, de progrès et d'épanouissement mais aussi catalyseur de nouvelles fractures, inégalités et inquiétudes. Les enjeux de la transformation numérique ne sont pas seulement technologiques mais aussi culturels. L'accompagnement de la population dans les usages numériques est la condition indispensable à l'utilisation des services en ligne, alors que se profile la dématérialisation complète des procédures administratives d'ici 2022. Même si le taux d'équipement des Français et le niveau général de compétence progressent, 13 millions de Français demeurent éloignés du numérique : ils n'utilisent pas ou peu internet et se sentent en difficulté avec les usages. Cette situation nécessite une action structurée dans l'accompagnement aux usages du numérique.

En 2018, le gouvernement a élaboré une Stratégie nationale pour un numérique inclusif qui prévoit d'accompagner vers l'autonomie les personnes en difficulté en appuyant la structuration des filières de médiation, en outillant les aidants (travail social, guichet de services publics, associations...) et en soutenant le déploiement d'actions locales efficaces et cohérentes par les collectivités territoriales.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette stratégie, l'Etat soutient le déploiement national d'un dispositif de pass numériques afin de garantir et favoriser l'accès au numérique des publics vulnérables et a lancé en mars 2019 un appel à projets pour le « déploiement des pass numériques au service de l'inclusion numérique » dont la date limite de réponse est fixée au 28 juin 2019. Le dispositif de pass numériques donne aux personnes vulnérables le droit d'accéder, dans des lieux préalablement qualifiés, à des services d'accompagnement numérique avec une prise en charge totale ou partielle par un tiers-payeur.

Le dispositif proposé dans la réponse à l'appel à projets doit couvrir un périmètre géographique au moins égal à celui d'une intercommunalité, ce qui ne permet pas aux communes d'y répondre. Il est donc proposé que l'Agglomération Creil Sud Oise réponde à cet appel à projets au titre de sa compétence « politique de la ville ».

Le déploiement de pass numériques complétera le dispositif des politiques publiques dédiées à ces quartiers mises en œuvre dans le cadre du Contrat unique de ville signé par l'Agglomération Creil Sud Oise pour la période 2015-2020, dont les objectifs comprennent la lutte contre les freins à

l'intégration sociale et professionnelle de ces populations et l'accès aux droits. Il s'inscrit également dans la réflexion engagée depuis janvier 2019 dans l'élaboration de sa feuille de route numérique pour les prochaines années. Le document-cadre en résultant sera présenté au vote du Conseil communautaire en septembre 2019.

D'ores et déjà les phases de diagnostic et de définition des axes stratégiques ont été réalisées. Le diagnostic a permis de faire ressortir les atouts mais aussi les faiblesses du territoire en matière de déploiement des usages numériques.

Le territoire bénéficie de plusieurs forces :

- En matière d'inclusion numérique :
Existence de démarches pédagogiques d'accompagnement : initiatives d'inclusion hors les murs comme les journées du transport public avec des démonstrations dans l'espace public (SMTCO) ; mise à disposition de salles informatiques et accompagnement numérique pour les sessions FLE et ALFA (Centre social Brassens) ; Partenariat Interm'aide et Centre social Brassens sur la « précarité numérique » ; accès au numérique à la Maison Départementale des Solidarités de Nogent-sur-Oise ; ateliers numériques du PIMMS ; Pôle territorial de coopération économique « Emergence Sud Oise ».
Existence de démarches d'outillage des populations éloignées du numérique : ressourcerie numérique (Centre social Brassens) ; mise à disposition de PC en libre-service dans plusieurs communes ; reconditionnement d'ordinateurs par DéfiTH60 (entreprise d'insertion).
- En matière de formation : ouverture d'une école du numérique à Creil ; enseignements scientifiques et technologiques du lycée Marie Curie ; Maison d'Activités des Sciences et Technologies de Nogent-sur-Oise.

Il souffre néanmoins de quelques faiblesses, notamment en matière d'inclusion numérique :

- Illectronisme : une population très éloignée du numérique et parfois des structures d'accompagnement social avec un grand besoin d'accompagnement au numérique ;
- Part importante de la population n'ayant qu'un smartphone ;
- Méconnaissance des usages des réseaux sociaux chez les plus jeunes (et de leurs conséquences professionnelles) ;
- Très grande fragmentation des acteurs (actions éclatées sur le territoire en matière d'inclusion numérique) ;
- Manque de visibilité et de mécanismes d'orientation vers les structures pertinentes (y compris pour les structures elles-mêmes) : manque de renvoi automatique entre les structures vers d'autres offres d'accompagnement ; les informations circulent plutôt par le bouche à oreille ; absence de guichet unique.

La prise de conscience des besoins, la présence d'acteurs du territoire déjà positionnés sur le sujet et la mise en place d'un réseau d'échanges autour de l'inclusion numérique en cours de structuration sont autant d'atouts pour se saisir des opportunités offertes par le développement des usages numériques. L'un des trois axes stratégiques qui structureront la feuille de route numérique du territoire est de favoriser l'appropriation des outils numériques par les habitants. Le déploiement des pass numériques sera l'une des actions de mise en œuvre de cet axe stratégique.

Le projet porte sur l'achat de 500 chéquiers de 5 chèques d'une valeur faciale de 10 €. Ces pass numériques seront destinés aux habitants des cinq quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) du territoire, représentant 36,6% de la population totale de l'Agglomération Creil Sud Oise, et plus particulièrement au public spécifique des jeunes non diplômés et des demandeurs d'emplois.

Il est rappelé que parmi les demandeurs d'emplois, 45% sont ainsi issus des QPV. Les moins de 26 ans représentent 17,3% des demandeurs d'emplois et sont issus à 44% des QPV. Par ailleurs, les

personnes disposant d'un niveau de formation inférieur au CAP-BEP représentent 24,5% des demandeurs d'emplois et sont issus pour 52,6% d'entre eux des QPV.

L'ACSO privilégiera un travail avec la MLVO et avec Pôle emploi, qui dispose de trois agences sur le territoire, pour toucher les publics qu'elle cible et distribuer les pass numériques aux bénéficiaires. Ce réseau de distribution pourra être complété si d'autres acteurs du territoire s'avéraient pertinents pour toucher le public visé (Maison départementale des solidarités, centres sociaux...).

Les bénéficiaires pourront suivre les formations numériques dont ils auront besoin dans un des lieux de médiation numérique qualifié #APTIC et payer totalement ou partiellement le service rendu avec leurs chèques. L'acteur de médiation numérique qui a effectué le service obtiendra le contre-paiement du chèque auprès de l'APTIC, seul opérateur labellisé en France pour proposer ce service. Cette démarche contribue également à la professionnalisation et la montée en puissance des acteurs de la médiation numérique qui devront obtenir la qualification #APTIC pour entrer dans le dispositif.

De ce fait, le déploiement devra s'accompagner d'actions complémentaires afin d'offrir une meilleure visibilité sur les places disponibles dans les différentes structures du territoire, de centraliser les offres d'accès au numérique sur le territoire, voire de créer un guichet unique permettant de simplifier le parcours de l'utilisateur et de cartographier l'ensemble des acteurs de l'inclusion numérique, mais aussi d'harmoniser les contenus des cours offerts à la population. Le déploiement des pass numériques sera ainsi l'occasion de participer à la structuration du réseau des acteurs de la médiation numérique et à leur montée en puissance. A cet effet, un budget est prévu en complément de l'achat des chèques numériques pour permettre aux services intercommunaux d'être assisté dans cette structuration. Il est également prévu que l'ACSO participe aux frais de souscription demandés par l'APTIC aux opérateurs (92,4 € TTC/an). Il est proposé que cette aide complémentaire soit réservée aux associations et dans la limite de 10 structures aidées.

Le bilan qui sera tiré de cette expérimentation, tant en terme de résultats pour les bénéficiaires qu'en terme de structuration du réseau des partenaires sur le territoire, pourra conduire à des phases ultérieures de déploiement.

Ce projet s'inscrit en complémentarité avec celui porté par le Conseil régional des Hauts-de-France au titre de ce même appel à projets ; celui-ci vise plus particulièrement les personnes de plus de 65 ans, les bénéficiaires des minimas sociaux et les demandeurs d'emplois. Cette complémentarité permettra de bénéficier d'une aide renforcée de l'Etat. Par ailleurs, le déploiement de ce dispositif est également éligible aux fonds européens au titre de l'enveloppe des Investissements territoriaux intégrés.

Dépenses		Recettes	
acquisition 2500 chèques + frais gestion APTIC	26 000 €	participation ACSO	23 354 €
frais abonnement APTIC pour associations	924 €	FEDER	15 570 €
AMO structuration réseau des formateurs	12 000 €		
quote-part Région	NC	quote-part Région	NC
TOTAL	38 924 €		38 924 €

L'aide de l'Etat se traduira par un abondement du nombre de pass numériques acquis par la collectivité, de 50 à 65% en plus.

L'autorisation d'engagement correspondante est créée parallèlement dans le cadre de la décision modificative n°1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- De valider le projet proposé,
- D'approuver le plan de financement,
- De répondre à l'appel à projets de l'Etat « déploiement des pass numériques au service de l'inclusion numérique »,
- De solliciter les financements attachés,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



LE PRESIDENT,

Par délégation,

La Directrice de l'établissement

Agathe LUCIANI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 juin 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 20 juin 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	40
- de Présents :	32	- CONTRE :	0
- de Représentés :	8	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	40		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Karim BOUKHACHBA	Mme Sylvie DUCHATELLE
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Jean-Michel DARSONVILLE	Mme Marie-Paule BUZIN
M. Jean-François DARDENNE	M. Eric MONTES	M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hassan BOUADDI	Mme Monique DUTRIAUX
M. Gérard WEYN	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	Mme Evelyne BLANQUET
M. Frédéric BESSET	M. Mohamed ASSAMTI	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Fabienne LAMBRE	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
Mme Sophie LEHNER	M. Jean-Claude CABARET	Mme Nellie ROCHEX
M. Hervé ROBERTI	Mme Danièle CARLIER	M. Serge MACUDZINSKI
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Hicham BOULHAMANE	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Philippe MASSEIN	Mme Isabelle MAUPIN	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Max FREMINE donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
M. Michaël SERTAIN donne pouvoir à Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Valérie LEFEVRE donne pouvoir à M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Louis AMIEL donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Gilbert DONATI donne pouvoir à M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET donne pouvoir à M. Philippe MASSEIN

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY	Mme Méral JAJAN	Mme Jacqueline CROIX
M. Didier ROSIER	M. Adnane AKABLI	M. Rehman QURESHI
Mme Aïcha GUENDOUZE	Mme Dominique LELONG	M. Claude ROBERT

Mme Mélanie HONOREZ

Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C137

RAPPORTEUR : M. BOSINO

CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR UNE ETUDE DE FAISABILITE D'UNE FOURRIERE AUTOMOBILE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

Depuis plusieurs années, les communes du bassin creillois sont confrontées à un important problème de gestion de stationnements illicites de véhicules automobiles (voitures ventouses, épaves) et à un service déficient rendu par l'unique prestataire privé présent localement. Face à cette situation, six des onze communes de l'Agglomération Creil Sud Oise, représentant 77 987 habitants, ont décidé de se regrouper afin d'étudier la faisabilité d'une fourrière automobile commune. L'Agglomération Creil Sud Oise, bien qu'elle n'ait pas de compétence transférée en la matière, les assiste dans la conduite de cette étude qu'elle cofinancera partiellement. Les résultats de cette étude seront présentés au CISPD où ces problèmes sont régulièrement évoqués.

L'étude à réaliser intitulée « étude de faisabilité d'une fourrière automobile commune » doit permettre de déterminer dans quelles conditions les six communes membres du groupement de commande pourraient créer et gérer, ou faire gérer, en commun une fourrière automobile, afin de répondre à leurs besoins. Elle portera plus particulièrement sur les aspects suivants :

- bilan de l'existant ;
- modalités juridiques de création d'une fourrière automobile pour plusieurs communes et modes de gestion possibles (avantages/inconvénients) ;
- organisation administrative, technique et financière (dont estimation des moyens nécessaires, capacités d'enlèvement et de gardiennage) ;
- organisation de la gouvernance ;
- foncier à mobiliser ;
- impact environnemental et réglementation à respecter ;
- budget annuel prévisionnel ;
- lien avec l'exercice des pouvoirs de police des Maires ;
- partenariats ;
- en tranche optionnelle : analyse des terrains proposés.

Il est proposé que l'ACSO soit coordonnateur du groupement de commandes. Elle prendra en charge :

- la définition et la centralisation des besoins ;
- l'élaboration du dossier de consultation des entreprises ;

- l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation des entreprises et la sélection du prestataire ;
- la mise en forme du marché et des éventuels avenants, leur signature et leur notification ;
- le paiement des factures dues au(x) prestataire(s) retenu(s) après vérification du service fait.

Les Communes membres du groupement de commandes rembourseront à l'ACSO les frais engagés au prorata de leur population, selon la clé de répartition suivante :

ACSO	25%
CREIL	35%
NOGENT-SUR-OISE	19%
MONTATAIRE	13%
VILLERS SAINT PAUL	6%
ST VAAST LES MELLO	1%
CRAMOISY	1%

L'adhésion au groupement fait l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante de chacun des membres. Une copie de la délibération sera notifiée au coordonnateur du groupement de commandes et annexée à la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'approuver l'adhésion au groupement de commandes entre les communes de Cramoisy, Creil, Montataire, Nogent-sur-Oise, Saint Vaast-les-Mello, Villers-Saint-Paul et l'ACSO pour le marché de prestations intellectuelles « étude de faisabilité d'une fourrière automobile commune » ;
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ;
- de désigner l'ACSO comme coordonnateur du groupement de commandes ;
- d'autoriser le Président à signer la convention constitutive et tous les documents y afférents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE PRESIDENT,

Par délégation,

La Directrice de l'établissement

Agathe LUCIANI



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 juin 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 20 juin 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	40
- de Présents :	32	- CONTRE :	0
- de Représentés :	8	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	40		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Karim BOUKHACHBA	Mme Sylvie DUCHATELLE
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Jean-Michel DARSONVILLE	Mme Marie-Paule BUZIN
M. Jean-François DARDENNE	M. Eric MONTES	M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hassan BOUADDI	Mme Monique DUTRIAUX
M. Gérard WEYN	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	Mme Evelyne BLANQUET
M. Frédéric BESSET	M. Mohamed ASSAMTI	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Fabienne LAMBRE	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
Mme Sophie LEHNER	M. Jean-Claude CABARET	Mme Nellie ROCHEX
M. Hervé ROBERTI	Mme Danièle CARLIER	M. Serge MACUDZINSKI
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Hicham BOULHAMANE	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Philippe MASSEIN	Mme Isabelle MAUPIN	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Max FREMINE donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
M. Michaël SERTAIN donne pouvoir à Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Valérie LEFEVRE donne pouvoir à M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Louis AMIEL donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Gilbert DONATI donne pouvoir à M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET donne pouvoir à M. Philippe MASSEIN

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY	Mme Méral JAJAN	Mme Jacqueline CROIX
M. Didier ROSIER	M. Adnane AKABLI	M. Rehman QURESHI
Mme Aïcha GUENDOUZE	Mme Dominique LELONG	M. Claude ROBERT

Mme Mélanie HONOREZ

Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C138

RAPPORTEUR : M. BOSINO

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU SEIN DES LOCAUX DE LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT POUR L'ASSOCIATION FRANCE VICTIMES 60

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

L'association France Victimes 60 intervient au sein de la Maison de la Justice et du Droit depuis plusieurs années dans le cadre de permanences dédiées respectivement à l'accueil pour des entretiens psychologiques ou pour des prises en charge des victimes sur le plan juridique.

L'activité de l'association France Victimes 60 au sein de la Maison de la Justice et du Droit nécessite des lieux garantissant la confidentialité et la conservation et l'accès aux dossiers des usagers suivis.

France Victimes 60 a formulé une demande afin de bénéficier du statut de résident au sein de la Maison de la Justice et du Droit.

Cet accord permettra d'inscrire dans la continuité le partenariat engagé entre l'association et l'agglomération dans un objectif d'accompagnement de proximité des justiciables optimisé. Il facilitera l'exercice des missions de France Victimes 60 au sein de l'équipement notamment par l'attribution de bureaux dédiés à la structure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- De donner pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment signer ladite convention.



La Directrice de l'établissement

Agathe LUCIANI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 juin 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 20 juin 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	40
- de Présents :	32	- CONTRE :	0
- de Représentés :	8	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	40		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Karim BOUKHACHBA	Mme Sylvie DUCHATELLE
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Jean-Michel DARSONVILLE	Mme Marie-Paule BUZIN
M. Jean-François DARDENNE	M. Eric MONTES	M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hassan BOUADDI	Mme Monique DUTRIAUX
M. Gérard WEYN	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	Mme Evelyne BLANQUET
M. Frédéric BESSET	M. Mohamed ASSAMTI	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Fabienne LAMBRE	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
Mme Sophie LEHNER	M. Jean-Claude CABARET	Mme Nellie ROCHEX
M. Hervé ROBERTI	Mme Danièle CARLIER	M. Serge MACUDZINSKI
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Hicham BOULHAMANE	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Philippe MASSEIN	Mme Isabelle MAUPIN	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Max FREMINE donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
M. Michaël SERTAIN donne pouvoir à Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Valérie LEFEVRE donne pouvoir à M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Louis AMIEL donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Gilbert DONATI donne pouvoir à M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET donne pouvoir à M. Philippe MASSEIN

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY	Mme Méral JAJAN	Mme Jacqueline CROIX
M. Didier ROSIER	M. Adnane AKABLI	M. Rehman QURESHI
Mme Aïcha GUENDOUZE	Mme Dominique LELONG	M. Claude ROBERT

Mme Mélanie HONOREZ

Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C139

RAPPORTEUR : M. BOSINO

SIGNATURE DU PROTOCOLE ACTUALISE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI DES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise.

Considérant que :

Depuis 2010, la protection des victimes apparaît comme un axe prioritaire de la stratégie intercommunale de prévention de la délinquance et un groupe de travail dédié à cette question est actif depuis 2012.

Dans le cadre de la prise en charge et l'accompagnement des femmes victimes de violences notamment conjugales, un protocole avait été signé par de nombreuses structures en 2003, en lien avec le Parquet de Senlis.

Ce protocole se poursuit avec pour objectif de favoriser un meilleur accompagnement et de rendre efficace la prise en charge des femmes victimes, de pouvoir échanger, de mieux travailler en réseau, et de préparer des éléments en vue de dépôts de plainte lorsque les victimes ne sont pas encore prêtes à engager une démarche judiciaire.

A cet effet, des représentants de l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) sont présents lors de ces réunions de protocole appelés "Cellules de veille" qui se tiennent depuis 2003.

Cette problématique des violences conjugales relevant d'une politique publique prioritaire, Messieurs les Procureurs de la République du TGI de Beauvais et du TGI de Senlis ont souhaité actualiser ce protocole par une signature des acteurs intervenant en première ligne.

La signature officielle d'un protocole renforcé pour les ressorts territoriaux des Parquets de Senlis et de Beauvais sera organisée.

L'Etat, à travers ses services, propose à l'Agglomération Creil Sud Oise de s'engager officiellement dans le protocole.

Ce dernier porte sur :

- Les modalités pratiques du traitement des mains courantes et des procès-verbaux de renseignements judiciaires en matière de violences conjugales ;

- La redéfinition et la précision des modalités pratiques de mise en œuvre des missions attribuées aux différents signataires dans le cadre du présent protocole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- De donner pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment signer ledit protocole ci-annexé.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Par délégation,
LE PRÉSIDENT,
24. rue de la
Villageoise
CREIL
Agglomération Creil Sud Oise

La Directrice de l'établissement
Agathe LUCIANI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 juin 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 20 juin 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	40
- de Présents :	32	- CONTRE :	0
- de Représentés :	8	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	40		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Karim BOUKHACHBA	Mme Sylvie DUCHATELLE
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Jean-Michel DARSONVILLE	Mme Marie-Paule BUZIN
M. Jean-François DARDENNE	M. Eric MONTES	M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hassan BOUADDI	Mme Monique DUTRIAUX
M. Gérard WEYN	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	Mme Evelyne BLANQUET
M. Frédéric BESSET	M. Mohamed ASSAMTI	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Fabienne LAMBRE	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
Mme Sophie LEHNER	M. Jean-Claude CABARET	Mme Nellie ROCHEX
M. Hervé ROBERTI	Mme Danièle CARLIER	M. Serge MACUDZINSKI
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Hicham BOULHAMANE	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Philippe MASSEIN	Mme Isabelle MAUPIN	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Max FREMINE donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
M. Michaël SERTAIN donne pouvoir à Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Valérie LEFEVRE donne pouvoir à M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Louis AMIEL donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Gilbert DONATI donne pouvoir à M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET donne pouvoir à M. Philippe MASSEIN

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY	Mme Méral JAJAN	Mme Jacqueline CROIX
M. Didier ROSIER	M. Adnane AKABLI	M. Rehman QURESHI
Mme Aïcha GUENDOUZE	Mme Dominique LELONG	M. Claude ROBERT

Mme Mélanie HONOREZ

Mme Agnès PELFORT

SECRETARE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C140

RAPPORTEUR : M. ROBERT

INTEGRATION DU POSTE DE REFOULEMENT DES EAUX USEES SITUE RUE DES DROITS DE L'HOMME (ENTRE GUEUDET ET BMW) A SAINT MAXIMIN.

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

Un poste de refoulement des eaux usées était existant sur la zone commerciale de Saint Maximin au niveau de la rue des Droits de l'Homme sur la parcelle appartenant au groupe Gueudet.

Cet ouvrage reprend les eaux usées de cette rue ainsi que tout le quartier de la rue de la Marseillaise.

Historiquement, cet ouvrage a toujours été privé mais les voies du secteur ont été rétrocédées à la commune de Saint Maximin il y a quelques années. Le Groupe Gueudet a cédé la parcelle contenant le poste des eaux usées à l'entreprise BMW afin que ce dernier puisse construire sa concession automobile. Le poste a été ainsi déplacé sur la parcelle AE 459 aux frais du groupe Gueudet.

L'ouvrage est terminé et en fonctionnement depuis quelques années. Or cet ouvrage représente un intérêt public puisqu'il reprend les eaux usées de nombreuses enseignes et le groupe Gueudet ne souhaite plus gérer cet ouvrage. Aussi, il doit être incorporé dans le patrimoine de l'ACSO.

Une visite technique sur site a permis de constater que le poste de refoulement est correctement conçu et accessible. Les plans de récolement et le dossier technique de l'ouvrage sont conformes. D'autre part, il reprend bien les eaux usées public d'autres enseignes que celles de Gueudet et BMW.

Aussi, pour éviter tout litige juridique, il est proposé dans un premier temps d'incorporer cet ouvrage dans le patrimoine de l'ACSO puis reprendre le parcellaire du poste. L'ouvrage apparaît sur le plan joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- d'intégrer le poste de refoulement situé rue des droits de l'Homme à Saint Maximin dans le patrimoine de l'ACSO.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Par déléguée,
La Directrice de l'établissement

Agathe LUCIANI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 juin 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 20 juin 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	40
- de Présents :	32	- CONTRE :	0
- de Représentés :	8	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	40		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN	M. Karim BOUKHACHBA	Mme Sylvie DUCHATELLE
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Jean-Michel DARSONVILLE	Mme Marie-Paule BUZIN
M. Jean-François DARDENNE	M. Eric MONTES	M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hassan BOUADDI	Mme Monique DUTRIAUX
M. Gérard WEYN	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	Mme Evelyne BLANQUET
M. Frédéric BESSET	M. Mohamed ASSAMTI	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Fabienne LAMBRE	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
Mme Sophie LEHNER	M. Jean-Claude CABARET	Mme Nellie ROCHEX
M. Hervé ROBERTI	Mme Danièle CARLIER	M. Serge MACUDZINSKI
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Hicham BOULHAMANE	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Philippe MASSEIN	Mme Isabelle MAUPIN	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Max FREMINE donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
M. Michaël SERTAIN donne pouvoir à Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Valérie LEFEVRE donne pouvoir à M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Louis AMIEL donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Gilbert DONATI donne pouvoir à M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET donne pouvoir à M. Philippe MASSEIN

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY	Mme Méral JAJAN	Mme Jacqueline CROIX
M. Didier ROSIER	M. Adnane AKABLI	M. Rehman QURESHI
Mme Aïcha GUENDOUZE	Mme Dominique LELONG	M. Claude ROBERT

Mme Mélanie HONOREZ

Mme Agnès PELFORT

SECRETARE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C141

RAPPORTEUR : M. ROBERT

ACCOMPAGNEMENT DU GROUPE SCOLAIRE « LES COTEAUX » DE NOGENT SUR OISE POUR L'OBTENTION DU LABEL ECO-ECOLE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

Eco-Ecole est la version française d'Eco-Schools, programme international d'éducation au développement durable (EDD). L'association Teragir a lancé le programme Eco-Ecole en 2005. Le programme vise à aider les élèves à mieux comprendre le monde qui les entoure pour s'y épanouir et y participer. Il repose sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs d'un établissement scolaire (élèves, enseignants, direction, personnels administratifs et techniques, etc.) mais également du territoire (collectivités, associations, parents d'élèves, etc.). Depuis son lancement, le programme Eco-Ecole bénéficie du soutien du Ministère de l'Education nationale. Ce partenariat s'est traduit en janvier 2017 par la signature d'un accord-cadre de coopération pour l'EDD.

Composée de 6 membres permanents, l'équipe Eco-Ecole anime le réseau national Eco-Ecole. A ce titre, elle accompagne les écoles et établissements scolaires dans la mise en œuvre de leurs projets et conçoit les outils méthodologiques et pédagogiques à destination des participants. Elle identifie, forme et accompagne les Relais locaux Eco-Ecole, organise les temps forts du programme (rentrée scolaire, labellisation, rencontres, etc.) et est également chargée de la valorisation des bonnes pratiques et projets exemplaires au sein du réseau et auprès de ses partenaires nationaux.

Eco-Ecole propose un mode d'emploi aux équipes pédagogiques pour déployer efficacement le développement durable de la maternelle au lycée. L'étude nationale Eco-Ecole réalisée en 2014 démontre l'efficacité de ce programme depuis 2005.

Les chiffres-clé :

- 84% des directeurs ont constaté une meilleure cohésion avec leurs enseignants
- 83% des collectivités territoriales ont renforcé les liens avec les Eco-Ecoles
- 86% des établissements observent une hausse de la motivation des élèves
- ¾ des parents constatent que leur enfant a acquis de nouvelles compétences

Depuis son lancement, le programme Eco-Ecole bénéficie du soutien et du parrainage du Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, ainsi que du Ministère de la Transition écologique et solidaire.

Le groupe scolaire « Les Coteaux » soucieux de contribuer au développement durable de notre territoire, souhaite obtenir le label Eco-Ecole.

Plusieurs étapes sont nécessaires pour la mise en place de ce programme et l'ACSO a été sollicitée pour les accompagner dans l'étape « Agir ensemble » sur la thématique de la gestion des déchets et la préservation de la ressource en eau.

Le Pôle Environnement de l'ACSO pourrait intervenir au sein de l'établissement dans toutes les classes de maternelle et toutes les classes de primaire dans les actions suivantes :

- effectuer des interventions sur les thématiques déchets et eau au sein du groupe scolaire « Les Coteaux »,
- fournir un composteur à hauteur de 15€,
- former sur l'utilisation du composteur,
- organiser des rencontres avec les agents de la collecte des déchets,
- mettre le groupe scolaire « Les Coteaux » en contact avec la Recyclerie pour une visite, in situ,
- mettre en contact le groupe scolaire « Les Coteaux » avec le centre de valorisation du tri pour réaliser une visite.

Les animations débuteront suite à la signature d'une convention d'une durée de 3 ans, chaque année les thèmes des interventions pourraient être amendés ou complétés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'autoriser le Président à signer une convention de partenariat avec le groupe scolaire « Les Coteaux » pour l'obtention du label Eco-Ecole.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Par délégation,
La Directrice de l'établissement
Agathe LUCIANI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 juin 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 20 juin 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	40
- de Présents :	32	- CONTRE :	0
- de Représentés :	8	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	40		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Karim BOUKHACHBA	Mme Sylvie DUCHATELLE
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Jean-Michel DARSONVILLE	Mme Marie-Paule BUZIN
M. Jean-François DARDENNE	M. Eric MONTES	M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hassan BOUADDI	Mme Monique DUTRIAUX
M. Gérard WEYN	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	Mme Evelyne BLANQUET
M. Frédéric BESSET	M. Mohamed ASSAMTI	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Fabienne LAMBRE	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
Mme Sophie LEHNER	M. Jean-Claude CABARET	Mme Nellie ROCHEX
M. Hervé ROBERTI	Mme Danièle CARLIER	M. Serge MACUDZINSKI
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Hicham BOULHAMANE	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Philippe MASSEIN	Mme Isabelle MAUPIN	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Max FREMINE donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
M. Michaël SERTAIN donne pouvoir à Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Valérie LEFEVRE donne pouvoir à M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Louis AMIEL donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Gilbert DONATI donne pouvoir à M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET donne pouvoir à M. Philippe MASSEIN

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY	Mme Méral JAJAN	Mme Jacqueline CROIX
M. Didier ROSIER	M. Adnane AKABLI	M. Rehman QURESHI
Mme Aïcha GUENDOUZE	Mme Dominique LELONG	M. Claude ROBERT

Mme Mélanie HONOREZ

Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C142

RAPPORTEUR : M. BOUKHACHBA

COMMUNE DE MAYSEL - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

La commune de Maysel a organisé une nouvelle édition de sa fête communale, la fête du flan, le week-end des 18 et 19 mai 2019.

Différentes attractions pour toute la famille étaient au programme de ce week-end festif :

- animations musicales ;
- fête foraine ;
- concours de pétanque ;
- retraite aux flambeaux ;
- feu d'artifice.

Les dépenses les plus significatives étaient dédiées aux achats de fournitures et aux prestations de service.

La commune de Maysel a sollicité 2 000 € auprès de l'Agglomération Creil Sud Oise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- D'attribuer une subvention de 2 000 € en faveur de la commune de Maysel pour l'organisation de sa fête communale.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Par délégation,

La Directrice de l'établissement

Agathe LUCIANI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 juin 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 20 juin 2019

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	39
- de Présents :	32	- CONTRE :	0
- de Représentés :	8	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	40	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	1

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Karim BOUKHACHBA	Mme Sylvie DUCHATELLE
M. Jean-Jacques DAUBRESSE (<i>ne prend pas part au vote</i>)	M. Jean-Michel DARSONVILLE	Mme Marie-Paule BUZIN
M. Jean-François DARDENNE	M. Eric MONTES	M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hassan BOUADDI	Mme Monique DUTRIAUX
M. Gérard WEYN	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	Mme Evelyne BLANQUET
M. Frédéric BESSET	M. Mohamed ASSAMTI	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Fabienne LAMBRE	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
Mme Sophie LEHNER	M. Jean-Claude CABARET	Mme Nellie ROCHEX
M. Hervé ROBERTI	Mme Danièle CARLIER	M. Serge MACUDZINSKI
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Hicham BOULHAMANE	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Philippe MASSEIN	Mme Isabelle MAUPIN	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Max FREMINE donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
M. Michaël SERTAIN donne pouvoir à Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Valérie LEFEVRE donne pouvoir à M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Louis AMIEL donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Gilbert DONATI donne pouvoir à M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET donne pouvoir à M. Philippe MASSEIN

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY	Mme Aïcha GUENDOUZE	M. Adnane AKABLI
M. Didier ROSIER	Mme Méral JAJAN	Mme Dominique LELONG

Mme Jacqueline CROIX
M. Rehman QURESHI
M. Claude ROBERT

Mme Mélanie HONOREZ

Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C143

RAPPORTEUR : M. BOUKHACHBA

COMMUNE DE SAINT VAAST LES MELLO – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

La commune de Saint-Vaast-lès-Mello a organisé une nouvelle édition de sa fête communale du samedi 15 juin au lundi 17 juin 2019, soit sur trois jours.

Différentes attractions pour les enfants et les adultes étaient au programme de cet événement festif :

- feu d'artifice ;
- animation poneys ;
- fanfare ;
- mur d'escalade...

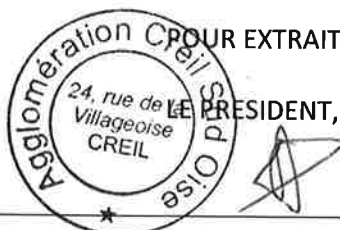
Le budget de l'action était de 10 000 €, une partie étant affectée aux prestations de service, l'autre partie étant dédiée à l'achat de fournitures.

La commune de Saint-Vaast-lès-Mello a sollicité 2 000 € auprès de l'Agglomération Creil Sud Oise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 39 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote

DECIDE :

- D'attribuer une subvention de 2 000 € en faveur de la Commune de Saint-Vaast-lès-Mello pour l'organisation de sa fête communale.



Par déléguation,
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
La Directrice de l'établissement

Agathe LUCIANI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 juin 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 20 juin 2019

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	40
- de Présents :	32	- CONTRE :	0
- de Représentés :	8	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	40		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Karim BOUKHACHBA	Mme Sylvie DUCHATELLE
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Jean-Michel DARSONVILLE	Mme Marie-Paule BUZIN
M. Jean-François DARDENNE	M. Eric MONTES	M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hassan BOUADDI	Mme Monique DUTRIAUX
M. Gérard WEYN	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	Mme Evelyne BLANQUET
M. Frédéric BESSET	M. Mohamed ASSAMTI	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Fabienne LAMBRE	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
Mme Sophie LEHNER	M. Jean-Claude CABARET	Mme Nellie ROCHEX
M. Hervé ROBERTI	Mme Danièle CARLIER	M. Serge MACUDZINSKI
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Hicham BOULHAMANE	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Philippe MASSEIN	Mme Isabelle MAUPIN	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Max FREMINE donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
M. Michaël SERTAIN donne pouvoir à Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Valérie LEFEVRE donne pouvoir à M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Louis AMIEL donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Gilbert DONATI donne pouvoir à M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET donne pouvoir à M. Philippe MASSEIN

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY	Mme Méral JAJAN	Mme Jacqueline CROIX
M. Didier ROSIER	M. Adnane AKABLI	M. Rehman QURESHI
Mme Aïcha GUENDOUZE	Mme Dominique LELONG	M. Claude ROBERT

Mme Mélanie HONOREZ

Mme Agnès PELFORT

SECRETARE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C144

RAPPORTEUR : M. BOUKHACHBA

CARNAVAL DES POSSIBLES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

« **Le Carnaval des Possibles** » est une manifestation mise en œuvre par un collectif d'associations dont l'Association pour la Taxation des Transactions Financières et pour l'Action Citoyenne (ATTAC Oise).

Cette manifestation traduit la volonté du collectif de mettre en place un moment festif, de partage, de rencontres et de découvertes.

Une première édition s'est déroulée en 2018, qui a rassemblé près de 3 000 visiteurs avec 48 associations participantes.

Cette deuxième édition se déroulera le **dimanche 29 septembre 2019** à la **Base de Loisirs de Saint Leu d'Esserent** et s'articulera autour de conférences/débats, de moments artistiques (théâtre, musique), sportifs (pratique du kayak, pédalos, voile ...) ou encore d'ateliers de permaculture et culinaires.

De nombreuses animations sont prévues pour les enfants et les adultes, ainsi qu'une déambulation et un carnaval. Cette année, un marché des producteurs locaux est également organisé durant le Carnaval.

Le budget de l'action est de 32 000 €. A noter la part conséquente du travail des bénévoles.

L'association sollicite du prêt de matériel (barnums ; grilles caddies ...) auprès de l'ACSO dans le cadre de l'organisation de cette Fête (choix de la commune emprunteuse ?).

L'association sollicite également 4 000 € auprès de l'Agglomération Creil Sud Oise.

Présentation à la Commission n°6 dans sa configuration " Tourisme, Patrimoine, Culture et Sports " du 16 mai 2019 : Avis favorable pour attribuer une subvention de 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- D'attribuer une subvention de 1 000 € pour l'organisation de la seconde édition du Carnaval des Possibles.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE PRESIDENT,



Par délégation,

La Directrice de l'établissement

Agathe LUCIANI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 juin 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 20 juin 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	40
- de Présents :	32	- CONTRE :	0
- de Représentés :	8	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	40		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Karim BOUKHACHBA	Mme Sylvie DUCHATELLE
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Jean-Michel DARSONVILLE	Mme Marie-Paule BUZIN
M. Jean-François DARDENNE	M. Eric MONTES	M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hassan BOUADDI	Mme Monique DUTRIAUX
M. Gérard WEYN	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	Mme Evelyne BLANQUET
M. Frédéric BESSET	M. Mohamed ASSAMTI	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Fabienne LAMBRE	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
Mme Sophie LEHNER	M. Jean-Claude CABARET	Mme Nellie ROCHEX
M. Hervé ROBERTI	Mme Danièle CARLIER	M. Serge MACUDZINSKI
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Hicham BOULHAMANE	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Philippe MASSEIN	Mme Isabelle MAUPIN	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Max FREMINE donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
M. Michaël SERTAIN donne pouvoir à Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Valérie LEFEVRE donne pouvoir à M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Louis AMIEL donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Gilbert DONATI donne pouvoir à M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET donne pouvoir à M. Philippe MASSEIN

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY	Mme Méral JAJAN	Mme Jacqueline CROIX
M. Didier ROSIER	M. Adnane AKABLI	M. Rehman QURESHI
Mme Aïcha GUENDOUZE	Mme Dominique LELONG	M. Claude ROBERT

Mme Mélanie HONOREZ

Mme Agnès PELFORT

SECRETARE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C145

RAPPORTEUR : M. BOUKHACHBA

LA VILLE AUX LIVRES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

Le Comité d'Organisation de la Ville Aux Livres (COVAL) est une association de développement du livre et de la lecture qui a notamment pour objet :

- de préparer et d'organiser différentes manifestations dont le Salon du Livre et de la BD ;
- de promouvoir des actions en faveur de la lecture, en direction de tous les publics ;
- d'encourager et favoriser les rencontres et les espaces de paroles ;
- de valoriser les échanges et les débats ;
- de favoriser les rencontres avec des auteurs.

L'association développe notamment des actions partenariales avec les scolaires de septembre à novembre de chaque année afin de favoriser l'accès à la lecture dès le plus jeune âge grâce à des « **Rencontres Auteurs-Classes** » organisées autour du Salon du Livre de Creil.

Ces rencontres permettent à plus de 1 800 jeunes du territoire de bénéficier d'un moment privilégié avec un auteur.

18 auteurs Jeunesse sont choisis en juin pour aller à la rencontre de ce public scolaire. Dès septembre, l'association propose à tous les établissements scolaires du territoire (écoles, collèges et lycées) de participer à ces rencontres et de travailler autour des œuvres. Par la suite, 72 classes sont sélectionnées (dont des classes des quartiers prioritaires), la Ville Aux Livres se chargeant d'acheter et de distribuer 3 livres à chaque classe inscrite dans le dispositif.

Cette action « **Des écrivains à la rencontre des scolaires de l'ACSO** » a ainsi pour objectifs de :

- permettre l'accès à la lecture pour tous ;
- lutter contre l'illettrisme, le décrochage scolaire ;
- soutenir et consolider l'apprentissage de la langue française, notamment pour les jeunes issus de nationalités étrangères ;
- favoriser et encourager l'expression orale.

Le budget de l'action est de 12 500 €.

L'association sollicite 3 500 € auprès de l'Agglomération Creil Sud Oise.

Présentation à la Commission n°6 dans sa configuration " Tourisme, Patrimoine, Culture et Sports " du 16 mai 2019 : Avis favorable pour attribuer une subvention de 1 500 €.

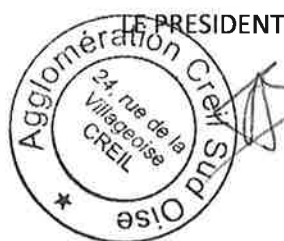
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- D'attribuer une subvention de 1 500 € en faveur de La Ville aux Livres pour l'organisation de l'action « Des écrivains à la rencontre des scolaires de l'ACSO ».

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE PRESIDENT,



Par délégation,

La Directrice de l'établissement

Agathe LUCIANI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 juin 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 20 juin 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	40
- de Présents :	32	- CONTRE :	0
- de Représentés :	8	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	40		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Karim BOUKHACHBA	Mme Sylvie DUCHATELLE
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Jean-Michel DARSONVILLE	Mme Marie-Paule BUZIN
M. Jean-François DARDENNE	M. Eric MONTES	M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hassan BOUADDI	Mme Monique DUTRIAUX
M. Gérard WEYN	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	Mme Evelyne BLANQUET
M. Frédéric BESSET	M. Mohamed ASSAMTI	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Fabienne LAMBRE	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
Mme Sophie LEHNER	M. Jean-Claude CABARET	Mme Nellie ROCHEX
M. Hervé ROBERTI	Mme Danièle CARLIER	M. Serge MACUDZINSKI
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Hicham BOULHAMANE	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Philippe MASSEIN	Mme Isabelle MAUPIN	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Max FREMINE donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
M. Michaël SERTAIN donne pouvoir à Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Valérie LEFEVRE donne pouvoir à M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Louis AMIEL donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Gilbert DONATI donne pouvoir à M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET donne pouvoir à M. Philippe MASSEIN

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY	Mme Méral JAJAN	Mme Jacqueline CROIX
M. Didier ROSIER	M. Adnane AKABLI	M. Rehman QURESHI
Mme Aïcha GUENDOUZE	Mme Dominique LELONG	M. Claude ROBERT

Mme Mélanie HONOREZ

Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C146

RAPPORTEUR : M. BOUKHACHBA

GRANGE A MUSIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

La Grange à Musique (GAM) de Creil est une structure qui a pour missions principales :

- la diffusion (manifestations et concerts) ;
- la formation (amateur, semi pro et pro) ;
- l'accompagnement et la création (suivi de projets, résidences ...) ;
- l'information ;
- la mise en place d'actions culturelles et pédagogiques (jeunes publics et scolaires, hors les murs).

Elle bénéficie du label SMAC (Scène de Musiques Actuelles).

La GAM met en place sur le territoire de l'Agglomération une action pédagogique, participative et itinérante : un « Magic Bus ».

Ce projet itinérant d'initiation à la musique assistée par ordinateur (MAO) est ouvert à tous et permet d'accueillir les participants à différents ateliers de MAO : découverte d'instruments originaux, improvisation de séquences musicales sous forme de « jam session ».

Cette installation sonore immersive est mise en œuvre par le groupe de musiques électroniques Turnsteak.

Le jeune public est encouragé à créer des morceaux en utilisant les différents outils mis à disposition de manière ludique.

Les scolaires et adolescents sont initiés aux bases du rythme ainsi qu'à la réalisation de mini clips et de vidéos.

Ce projet itinérant, qui se déroulera en novembre 2019 vise à :

- réduire les inégalités d'accès aux pratiques artistiques ;
- désenclaver et favoriser la circulation des publics au sein de l'ACSO ;
- réduire la fracture numérique grâce à la sensibilisation à des logiciels dédiés (image et son) ;
- sensibiliser aux musiques électroniques et aux nouveaux médias ;
- faire découvrir les pratiques musicales aux habitants du territoire de l'ACSO.

Le budget de l'action est de 16 500 €.

La Grange à Musique sollicite 10 000 € auprès de l'Agglomération Creil Sud Oise.

Présentation à la Commission n°6 dans sa configuration " Tourisme, Patrimoine, Culture et Sports " du 16 mai 2019 : Avis favorable pour attribuer une subvention de 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- D'attribuer une subvention de 1 000 € en faveur de la Grange à Musique pour la mise en place de leur projet itinérant d'initiation à la musique assistée par ordinateur (MAO).

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Par délégation,
La Directrice de l'établissement
Agathe LUCIANI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 juin 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 20 juin 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	40
- de Présents :	32	- CONTRE :	0
- de Représentés :	8	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	40		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Karim BOUKHACHBA	Mme Sylvie DUCHATELLE
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Jean-Michel DARSONVILLE	Mme Marie-Paule BUZIN
M. Jean-François DARDENNE	M. Eric MONTES	M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hassan BOUADDI	Mme Monique DUTRIUX
M. Gérard WEYN	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	Mme Evelyne BLANQUET
M. Frédéric BESSET	M. Mohamed ASSAMTI	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Fabienne LAMBRE	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
Mme Sophie LEHNER	M. Jean-Claude CABARET	Mme Nellie ROCHEX
M. Hervé ROBERTI	Mme Danièle CARLIER	M. Serge MACUDZINSKI
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Hicham BOULHAMANE	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Philippe MASSEIN	Mme Isabelle MAUPIN	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Max FREMINE donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
M. Michaël SERTAIN donne pouvoir à Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Valérie LEFEVRE donne pouvoir à M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Louis AMIEL donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Gilbert DONATI donne pouvoir à M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET donne pouvoir à M. Philippe MASSEIN

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY	Mme Méral JAJAN	Mme Jacqueline CROIX
M. Didier ROSIER	M. Adnane AKABLI	M. Rehman QURESHI
Mme Aïcha GUENDOUZE	Mme Dominique LELONG	M. Claude ROBERT

Mme Mélanie HONOREZ

Mme Agnès PELFORT

SECRETARE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C147

RAPPORTEUR : M. BOUKHACHBA

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU COMPLEXE SPORTIF MARIE CURIE A LA FEDERATION FRANÇAISE D'ATHLETISME

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°13C114 du Conseil Communautaire de la Communauté de l'Agglomération Creilloise en date du 27 juin 2013, approuvant les conventions de mise à disposition des équipements sportifs et leurs règlements intérieurs,

Vu la délibération n°14C196 du Conseil Communautaire de la Communauté de l'Agglomération Creilloise en date du 25 septembre 2014, approuvant les modifications des conventions de mise à disposition des équipements sportifs et de leurs règlements intérieurs,

Vu la délibération n°19C117 du Conseil Communautaire du 2 mai 2019, approuvant les modifications des conventions de mise à disposition des équipements sportifs.

Considérant que :

En 2013 et 2014, le Conseil Communautaire de la Communauté de l'Agglomération Creilloise a délibéré sur les conditions de mise à disposition des gymnases intercommunaux aux Villes et Associations.

Depuis l'entrée en vigueur du Règlement Général de Protection des Données (RGPD) au 25 Mai 2018, l'Agglomération Creil Sud Oise s'est engagée dans une démarche de protection des données personnelles au cours de ses missions et a donc modifié les conventions de mise à disposition afin d'y intégrer des mentions légales d'information. Ces dernières ont été adoptées par le Conseil Communautaire du 2 mai 2019.

La Fédération Française d'Athlétisme nous sollicite à nouveau pour la mise à disposition du Complexe Sportif Marie Curie, situé au boulevard Pierre de Coubertin à Nogent-sur-Oise, pour un stage national d'Athlétisme qui aura lieu du mardi 29 octobre au samedi 2 novembre 2019 (inclus) de 6h00 à 23h00.

Or, certains dysfonctionnements ont été constatés lors du précédent stage qui s'est déroulé du mardi 30 octobre au samedi 3 novembre 2018.

La convention a été complétée pour mieux encadrer ce stage.

Les conditions de mise à disposition du Complexe Sportif Marie Curie ont été actualisées pour cet évènement. Un nouvel article portant sur les « Conditions de remises de Clés, du code d'alarme et de l'état des lieux » a été ajouté et certains articles, notamment l'article 5 « Dispositions diverses concernant l'utilisation », ont été modifiés.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'approuver la convention de mise à disposition du Complexe Sportif Marie Curie de l'Agglomération Creil Sud Oise à la Fédération Française d'Athlétisme ;
- d'autoriser le Président à la signer ainsi que tous les documents y afférents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE PRESIDENT,



Par délégation,

La Directrice de l'établissement

Agathe LUCIANI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 juin 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 20 juin 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	39
- de Présents :	32	- CONTRE :	0
- de Représentés :	8	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	40	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	1

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN (<i>ne prend pas part au vote</i>)	M. Karim BOUKHACHBA	Mme Sylvie DUCHATELLE
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Jean-Michel DARSONVILLE	Mme Marie-Paule BUZIN
M. Jean-François DARDENNE	M. Eric MONTES	M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hassan BOUADDI	Mme Monique DUTRIAUX
M. Gérard WEYN	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	Mme Evelyne BLANQUET
M. Frédéric BESSET	M. Mohamed ASSAMTI	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Fabienne LAMBRE	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
Mme Sophie LEHNER	M. Jean-Claude CABARET	Mme Nellie ROCHEX
M. Hervé ROBERTI	Mme Danièle CARLIER	M. Serge MACUDZINSKI
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Hicham BOULHAMANE	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Philippe MASSEIN	Mme Isabelle MAUPIN	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Max FREMINE donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
M. Michaël SERTAIN donne pouvoir à Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Valérie LEFEVRE donne pouvoir à M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Louis AMIEL donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Gilbert DONATI donne pouvoir à M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET donne pouvoir à M. Philippe MASSEIN

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY	Mme Aïcha GUENDOUZE	M. Adnane AKABLI
M. Didier ROSIER	Mme Méral JAJAN	Mme Dominique LELONG

Mme Jacqueline CROIX
M. Rehman QURESHI
M. Claude ROBERT

Mme Mélanie HONOREZ

Mme Agnès PELFORT

SECRETARE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C148

RAPPORTEUR : M. BESSET

SUBVENTION 2019 A L'EPIC - OFFICE DE TOURISME CREIL SUD OISE (2EME ET 3EME VERSEMENTS)

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 juin 2017 créant un Office de Tourisme en EPIC dénommé « Office de Tourisme Creil Sud Oise »,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire des 22 juin et 27 septembre 2017 entérinant les statuts de l'Office de Tourisme Creil Sud Oise,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017 approuvant la convention d'objectifs entre l'ACSO et l'Office de Tourisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 avril 2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'objectifs,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 approuvant l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et le principe de l'absorption de l'activité et du personnel de la Maison de la Pierre par l'EPIC – Office de Tourisme Creil Sud Oise au 1^{er} juillet 2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 mars 2019 approuvant l'avenant n°3 à la convention d'objectifs pour l'octroi de la subvention 2019 à l'EPIC – Office de Tourisme Creil Sud Oise.

Considérant que :

Par séance du 22 juin 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise a institué un Office de Tourisme sous le régime juridique d'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) dénommé « Office de Tourisme Creil Sud Oise » dont les statuts ont été validés par délibérations datées du 22 juin et du 27 septembre 2017.

Pour structurer la relation entre la collectivité et l'EPIC – Office de Tourisme Creil Sud Oise, une convention d'objectifs pour l'année 2018, initialement renouvelable par tacite reconduction, a été entérinée par le Conseil Communautaire du 14 décembre 2017. Elle précise d'une part les obligations, missions et engagements de l'EPIC en lien avec les missions qui lui sont confiées, et d'autre part les moyens mis à la disposition de l'Office de Tourisme par l'ACSO.

Trois avenants sont venus ensuite successivement compléter les moyens matériels et humains mis à disposition par la collectivité, modifier la durée de convention avec une date d'expiration fixée au 30 juin 2019 (la date du 1^{er} juillet ayant été arrêtée par le Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 pour la reprise de l'activité et du personnel de la Maison de la Pierre par l'EPIC - Office de Tourisme) et déterminer la participation financière accordée par l'ACSO pour l'année 2019.

Comme suite à l'approbation du budget de l'EPIC – Office de Tourisme Creil Sud Oise par le Conseil Communautaire, il a été décidé de fixer la subvention 2019 à la somme de 385 500 € avec versement d'un premier acompte de 128 500 € correspondant à un tiers de la subvention, **les montants et modalités du deuxième et du troisième versement devant être entérinés par le présent Conseil Communautaire.**

Il est par conséquent proposé de verser la somme de 128 500 € correspondant au 2^{ème} tiers de la subvention au mois de juillet, et de verser le solde (128 500 €), si l'état de trésorerie de l'EPIC – Office de Tourisme le nécessite, au mois de novembre.

Parallèlement, il était initialement prévu que le Conseil Communautaire se prononce sur la nouvelle convention d'objectifs établie entre l'ACSO et l'EPIC Office de Tourisme Creil Sud Oise avec prise d'effet au 1^{er} juillet 2019.

Pour permettre de finaliser les opérations, la date d'intégration de l'activité et du personnel de l'association Maison de la Pierre devra néanmoins être reportée, la date du 1^{er} octobre prochain constituant un délai suffisant pour la réalisation des différentes étapes restantes.

Un avenant n°4 est donc parallèlement proposé au Conseil Communautaire pour notamment prolonger la durée de la convention d'objectifs au 30 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 39 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote

DECIDE :

- D'accepter le versement d'un 2^{ème} acompte de 128 500 € à l'EPIC - Office de Tourisme Creil Sud Oise correspondant à un tiers du montant de la subvention 2019 au mois de juillet 2019 ;
- D'accepter le versement du solde de 128 500 € au mois de novembre, si l'état de trésorerie de l'EPIC – Office de Tourisme le nécessite.



Par délégation,
La Directrice de l'établissement

Agathe LUCIANI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 juin 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 20 juin 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	39
- de Présents :	32	- CONTRE :	0
- de Représentés :	8	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	40	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	1

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN (<i>ne prend pas part au vote</i>)	M. Karim BOUKHACHBA	Mme Sylvie DUCHATELLE
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Jean-Michel DARSONVILLE	Mme Marie-Paule BUZIN
M. Jean-François DARDENNE	M. Eric MONTES	M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hassan BOUADDI	Mme Monique DUTRIAUX
M. Gérard WEYN	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	Mme Evelyne BLANQUET
M. Frédéric BESSET	M. Mohamed ASSAMTI	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Fabienne LAMBRE	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
Mme Sophie LEHNER	M. Jean-Claude CABARET	Mme Nellie ROCHEX
M. Hervé ROBERTI	Mme Danièle CARLIER	M. Serge MACUDZINSKI
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Hicham BOULHAMANE	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Philippe MASSEIN	Mme Isabelle MAUPIN	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Max FREMINE donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
M. Michaël SERTAIN donne pouvoir à Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Valérie LEFEVRE donne pouvoir à M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Louis AMIEL donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Gilbert DONATI donne pouvoir à M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET donne pouvoir à M. Philippe MASSEIN

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY	Mme Aïcha GUENDOUZE	M. Adnane AKABLI
M. Didier ROSIER	Mme Méral JAJAN	Mme Dominique LELONG

Mme Jacqueline CROIX
M. Rehman QURESHI
M. Claude ROBERT

Mme Mélanie HONOREZ

Mme Agnès PELFORT

SECRETARE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C149

RAPPORTEUR : M. BESSET

AVENANT N°4 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'ACSO ET L'EPIC - OFFICE DE TOURISME CREIL SUD OISE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 juin 2017 créant un Office de Tourisme en EPIC dénommé « Office de Tourisme Creil Sud Oise »,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire des 22 juin et 27 septembre 2017 entérinant les statuts de l'Office de Tourisme Creil Sud Oise,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017 approuvant la convention d'objectifs entre l'ACSO et l'Office de Tourisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 avril 2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'objectifs,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 approuvant l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et le principe de l'absorption de l'activité et du personnel de la Maison de la Pierre par l'EPIC – Office de Tourisme Creil Sud Oise pour le 1^{er} juillet 2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 mars 2019 approuvant l'avenant n°3 à la convention d'objectifs pour octroi de la subvention 2019 à l'EPIC – Office de Tourisme.

Considérant que :

Par séance du 22 juin 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise a institué un Office de Tourisme sous le régime juridique d'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) dénommé « Office de Tourisme Creil Sud Oise » dont les statuts ont été validés par délibérations datées du 22 juin et du 27 septembre 2017.

Pour structurer la relation entre la collectivité et l'EPIC – Office de Tourisme Creil Sud Oise, une convention d'objectifs pour l'année 2018, initialement renouvelable par tacite reconduction, a été entérinée par le Conseil Communautaire du 14 décembre 2017. Elle précise d'une part les obligations, missions et engagements de l'EPIC en lien avec les missions qui lui sont confiées, et d'autre part les moyens mis à la disposition de l'Office de Tourisme par l'ACSO.

Un premier avenant N°18 E PIN 003 est venu compléter les moyens mis à disposition par la collectivité pour toute la durée de la convention d'objectifs.

Un deuxième avenant N°19 E PIN 002 a été établi pour convenir notamment des moyens humains mis à la disposition de l'EPIC par l'ACSO et **modifier la durée de convention avec une date d'expiration fixée au 30 juin 2019, la date du 1^{er} juillet ayant été arrêtée par le Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 pour la reprise de l'activité et du personnel de l'association Maison de la Pierre par l'EPIC - Office de Tourisme Creil Sud Oise.**

Enfin, un troisième avenant N°19 E PIN 003 a déterminé la participation financière accordée par l'ACSO pour l'année 2019, comme suite à l'approbation du budget de l'EPIC – Office de Tourisme Creil Sud Oise par le Conseil Communautaire.

Ainsi l'EPIC – Office de Tourisme Creil Sud Oise bénéficiera-t-il d'une subvention de 385 500 € dont les montants et les modalités de versement du 2^{ème} acompte et du solde font l'objet d'un autre rapport.

Il était initialement prévu que le Conseil Communautaire se prononce en même temps sur la nouvelle convention d'objectifs établie entre l'ACSO et l'EPIC Office de Tourisme Creil Sud Oise avec entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2019, mais la **finalisation des opérations d'intégration de l'activité et du personnel de l'association Maison de la Pierre requiert un délai supplémentaire estimé aujourd'hui au 1^{er} octobre 2019.**

En effet, les étapes restant à réaliser sont :

1. Faire aboutir la concertation en cours avec la commune de Saint-Maximin pour l'élaboration de la **convention d'occupation des locaux à titre onéreux ;**
2. Faire acter par l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association Maison de la Pierre le **transfert de l'activité et du personnel au sein de l'EPIC – Office de Tourisme Creil Sud Oise** (ce dernier a formulé une proposition de reprise du personnel) qui devra par ailleurs prononcer la **dissolution de l'association ;**
3. L'EPIC - Office de Tourisme devra ensuite modifier ses statuts pour étendre ses missions et reprendre les missions principales de l'association, réaliser une décision modificative pour intégrer le budget nécessaire au fonctionnement de la Maison de la Pierre, acter la reprise des salariées et signer la convention d'occupation des locaux de Saint-Maximin rédigée en concertation avec l'ACSO ;
4. Le Conseil Communautaire se verra proposer d'entériner **les statuts de l'EPIC – Office de Tourisme modifiés, la nouvelle convention d'objectifs ACSO / EPIC – Office de Tourisme, la décision modificative réalisée par l'EPIC et le versement de la subvention habituellement versée à l'association Maison de la Pierre au profit de l'Office de Tourisme.**

Ces délibérations sont prévues au Conseil Communautaire du mois de septembre en l'état actuel d'avancement des étapes évoquées ci-dessus.

Dans cette attente, et pour prolonger la convention d'objectifs établie entre l'ACSO et l'EPIC – Office de Tourisme Creil Sud Oise jusqu'au 30 septembre 2019, **un nouvel avenant dont le projet est joint en annexe est proposé au Conseil Communautaire.**

Cet avenant n°4 a aussi pour but de supprimer les mentions relatives aux locaux mis à disposition de l'Office de Tourisme à titre onéreux, réservés au Bureau d'Information Touristique de Creil, inoccupés depuis le 1^{er} janvier 2019.

L'équipe de l'Office de Tourisme centralisée dans les locaux de Saint-Leu, devrait être redéployée à Creil en fin d'année 2019 une fois les travaux des futurs nouveaux locaux implantés rue Jules Uhry réalisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 39 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote

DECIDE :

- D'entériner le report de l'intégration de l'activité et du personnel de l'association Maison de la Pierre au sein de l'EPIC – Office de Tourisme Creil Sud Oise à la date prévisionnelle du 1^{er} octobre 2019 ;
- D'approuver l'avenant n°4 à la convention d'objectifs établie entre l'ACSO et l'EPIC – Office de Tourisme Creil Sud Oise joint en annexe 1 et d'autoriser le Président ou son représentant à le signer.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Par délégation,
La Directrice de l'établissement

Agathe LUCIANI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 juin 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 20 juin 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	39
- de Présents :	32	- CONTRE :	0
- de Représentés :	8	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	40	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	1

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Karim BOUKHACHBA (<i>ne prend pas part au vote</i>)	Mme Sylvie DUCHATELLE
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Jean-Michel DARSONVILLE	Mme Marie-Paule BUZIN
M. Jean-François DARDENNE	M. Eric MONTES	M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hassan BOUADDI	Mme Monique DUTRIAX
M. Gérard WEYN	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	Mme Evelyne BLANQUET
M. Frédéric BESSET	M. Mohamed ASSAMTI	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Fabienne LAMBRE	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
Mme Sophie LEHNER	M. Jean-Claude CABARET	Mme Nellie ROCHEX
M. Hervé ROBERTI	Mme Danièle CARLIER	M. Serge MACUDZINSKI
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Hicham BOULHAMANE	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Philippe MASSEIN	Mme Isabelle MAUPIN	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Max FREMINE donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
M. Michaël SERTAIN donne pouvoir à Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Valérie LEFEVRE donne pouvoir à M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Louis AMIEL donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Gilbert DONATI donne pouvoir à M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET donne pouvoir à M. Philippe MASSEIN

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY	Mme Aïcha GUENDOUZE	M. Adnane AKABLI
M. Didier ROSIER	Mme Méral JAJAN	Mme Dominique LELONG

Mme Jacqueline CROIX
M. Rehman QURESHI
M. Claude ROBERT

Mme Mélanie HONOREZ

Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C150

RAPPORTEUR : M. VILLEMMAIN

MAISON DE LA PIERRE DU SUD DE L'OISE : AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2019

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 avril 2018 accordant une subvention de 135 000 € à l'association Maison de la Pierre et approuvant la convention d'objectifs correspondante,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 approuvant l'absorption de l'activité et du personnel de l'association Maison de la Pierre par l'EPIC – Office de Tourisme Creil Sud Oise pour le 1^{er} juillet 2019 et la subvention 2019 octroyée à l'association.

Considérant que :

Le Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 a approuvé le principe d'absorption de l'activité et du personnel de l'association Maison de la Pierre du Sud de l'Oise par l'EPIC - Office de Tourisme Creil Sud Oise au 1^{er} juillet 2019.

En même temps, le Conseil Communautaire a entériné le versement d'une subvention de 67 500 € à l'association Maison de la Pierre pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2019, cette somme correspondant à la moitié de la subvention annuelle habituellement versée (135 000 €).

Une convention d'objectifs n°19 E PIN 001 couvrant cette période a par conséquent été conclue entre l'ACSO et l'association.

Dans un précédent rapport, il avait été initialement envisagé de demander au présent Conseil Communautaire de se prononcer sur une nouvelle convention d'objectifs à établir à compter du 1^{er} juillet entre l'ACSO et l'EPIC - Office de Tourisme Creil Sud Oise prenant en compte l'intégration de l'activité relative à la Maison de la Pierre.

Néanmoins, la finalisation des opérations d'intégration de l'activité et du personnel de l'association Maison de la Pierre requiert un délai supplémentaire, estimé aujourd'hui au 1^{er} octobre 2019, pour pouvoir réaliser les étapes restantes.

Dans cette attente, pour prolonger la convention d'objectifs établie entre l'ACSO et l'association Maison de la Pierre du Sud de l'Oise jusqu'au 30 septembre 2019 et la doter de moyens financiers

nécessaires à son fonctionnement du 1^{er} juillet au 30 septembre 2019, un avenant, dont le projet est joint en annexe, est proposé au Conseil Communautaire.

L'association Maison de la Pierre a transmis une demande de subvention assortie d'un état de trésorerie faisant apparaître des besoins s'élevant à la somme de 34 351,18 € pour pouvoir fonctionner jusqu'au 30 septembre 2019. Les recettes issues des ventes de prestations (à l'exception des réservations de groupes) ne sont toutefois pas budgétées.

Il est proposé de contribuer à hauteur de la moitié de la subvention habituellement consacrée à l'association pour 6 mois à savoir 33 750 € (67 500 : 2).

Pour mémoire, la subvention annuelle traditionnellement dévolue par l'ACSO à l'association Maison de la Pierre est de 135 000 €.

67 500 € ont déjà été versés pour le premier semestre.

Ce nouvel acompte de 33 750 € laisse un décompte positif de 33 750 € qui devrait être dévolu à l'EPIC – Office de Tourisme Creil Sud Oise pour la reprise des missions de la Maison de la Pierre, sous réserve d'une analyse plus fine de la trésorerie de ces deux structures au moment de l'intégration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 39 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote

DECIDE :

- D'accorder à l'association Maison de la Pierre du Sud de l'Oise une subvention de 33 750 € pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2019 ;
- D'approuver l'avenant à la convention d'objectifs établi entre l'ACSO et l'association Maison de la Pierre du Sud de l'Oise (joint en annexe 1) et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à le signer.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Par délégation,

La Directrice de l'établissement

Agathe LUCIANI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 juin 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 20 juin 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	33
- de Présents :	32	- CONTRE :	0
- de Représentés :	8	- ABSTENTION(S) :	7
- de Votants :	40		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Karim BOUKHACHBA	Mme Sylvie DUCHATELLE
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Jean-Michel DARSONVILLE	Mme Marie-Paule BUZIN
M. Jean-François DARDENNE	M. Eric MONTES	M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hassan BOUADDI	Mme Monique DUTRIAUX
M. Gérard WEYN	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	Mme Evelyne BLANQUET
M. Frédéric BESSET	M. Mohamed ASSAMTI	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Fabienne LAMBRE	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
Mme Sophie LEHNER	M. Jean-Claude CABARET	Mme Nellie ROCHEX
M. Hervé ROBERTI	Mme Danièle CARLIER	M. Serge MACUDZINSKI
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Hicham BOULHAMANE	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Philippe MASSEIN	Mme Isabelle MAUPIN	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Max FREMINE donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
M. Michaël SERTAIN donne pouvoir à Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Valérie LEFEVRE donne pouvoir à M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Louis AMIEL donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Gilbert DONATI donne pouvoir à M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET donne pouvoir à M. Philippe MASSEIN

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY	Mme Méral JAJAN	Mme Jacqueline CROIX
M. Didier ROSIER	M. Adnane AKABLI	M. Rehman QURESHI
Mme Aïcha GUENDOUZE	Mme Dominique LELONG	M. Claude ROBERT

Mme Mélanie HONOREZ

Mme Agnès PELFORT

SECRETARE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C151

RAPPORTEUR : M. MASSEIN

BUDGET PRINCIPAL / COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE – COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR EXERCICE 2018

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

Après avoir examiné :

- le Budget Primitif de l'exercice 2018 du budget principal de la Communauté de l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO),
- les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux des titres de recettes et les bordereaux des mandats,
- le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les résultats sont réguliers :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

En section d'investissement, le résultat de clôture du compte de gestion présente une différence de - 1 146,54 € avec le solde d'exécution du compte administratif, qui s'explique par la reprise des résultats de l'exercice 2017 du budget annexe Régie Maison du Tourisme (clos au 31 décembre 2017), comptabilisée dans le compte administratif mais non prise en compte dans le compte de gestion de l'exercice 2018. La concordance devrait être rétablie lors de l'exercice 2019.

En section de fonctionnement, le résultat de clôture du compte de gestion présente une différence de - 33 967,85 € avec le solde d'exécution du compte administratif, qui s'explique par la reprise des résultats de l'exercice 2017 de l'EPCC Maison de la Pierre pour 32 821,31 € et par la reprise des résultats de l'exercice 2017 du budget annexe Régie Maison du Tourisme (clos au 31 décembre 2017) pour 1 146,54 €, comptabilisées dans le compte administratif mais non prises en compte dans le compte de gestion de l'exercice 2018. La concordance devrait être rétablie sur l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 33 voix pour et 7 abstentions

DECIDE :


- de déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur pour le budget principal de l'ACSO est conforme au compte administratif, et n'appelle ni observation, ni réserve de notre part.

Compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2018 :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	26 937 665,50	64 995 060,20	91 932 725,70
Titres de recettes émis	16 742 812,21	71 002 732,62	87 745 544,83
Réductions de titres	4,07	8 181 802,20	8 181 806,27
Recettes nettes	16 742 808,14	62 820 930,42	79 563 738,56
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales	26 937 665,50	64 995 060,20	91 932 725,70
Mandats émis	11 520 552,15	60 167 887,49	71 688 439,64
Annulations de mandats	3 295,97	674 952,34	678 248,31
Dépenses nettes	11 517 256,18	59 492 935,15	71 010 191,33
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent	5 225 551,96	3 327 995,27	8 553 547,23
Déficit			

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE PRESIDENT,
 Par délégation,
 La Directrice de l'établissement
Agathe LUCIANI



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 juin 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 20 juin 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	33
- de Présents :	32	- CONTRE :	0
- de Représentés :	8	- ABSTENTION(S) :	7
- de Votants :	40		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Karim BOUKHACHBA	Mme Sylvie DUCHATELLE
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Jean-Michel DARSONVILLE	Mme Marie-Paule BUZIN
M. Jean-François DARDENNE	M. Eric MONTES	M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hassan BOUADDI	Mme Monique DUTRIAUX
M. Gérard WEYN	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	Mme Evelyne BLANQUET
M. Frédéric BESSET	M. Mohamed ASSAMTI	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Fabienne LAMBRE	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
Mme Sophie LEHNER	M. Jean-Claude CABARET	Mme Nellie ROCHEX
M. Hervé ROBERTI	Mme Danièle CARLIER	M. Serge MACUDZINSKI
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Hicham BOULHAMANE	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Philippe MASSEIN	Mme Isabelle MAUPIN	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Max FREMINE donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
M. Michaël SERTAIN donne pouvoir à Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Valérie LEFEVRE donne pouvoir à M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Louis AMIEL donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Gilbert DONATI donne pouvoir à M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET donne pouvoir à M. Philippe MASSEIN

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY	Mme Méral JAJAN	Mme Jacqueline CROIX
M. Didier ROSIER	M. Adnane AKABLI	M. Rehman QURESHI
Mme Aïcha GUENDOUZE	Mme Dominique LELONG	M. Claude ROBERT

Mme Mélanie HONOREZ

Mme Agnès PELFORT

SECRETARE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C152

RAPPORTEUR : M. MASSEIN

BUDGET TRANSPORT / COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE – COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR EXERCICE 2018

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

Après avoir examiné :

- le Budget Primitif de l'exercice 2018 du budget annexe Transport de la Communauté de l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO),
- les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux des titres de recettes et les bordereaux des mandats,
- le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les résultats sont réguliers :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 33 voix pour et 7 abstentions

DECIDE :

- de déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur pour le budget annexe Transport de l'ACSO est conforme au compte administratif, et n'appelle ni observation, ni réserve de notre part.

Compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2018 :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	30 955,95	841 648,00	872 603,95
Titres de recettes émis	2 877,40	822 099,82	824 977,22
Réductions de titres	2 248,00	0,00	2 248,00
Recettes nettes	629,40	822 099,82	822 729,22
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales	30 955,95	841 648,00	872 603,95
Mandats émis	5 148,00	902 044,10	907 192,10
Annulations de mandats	0,00	75 279,76	75 279,76
Dépenses nettes	5 148,00	826 764,34	831 912,34
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent			
Déficit	4 518,60	4 664,52	9 183,12

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Par délégation,

La Directrice de l'établissement

Agathe LUCIANI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 juin 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 20 juin 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	33
- de Présents :	32	- CONTRE :	0
- de Représentés :	8	- ABSTENTION(S) :	7
- de Votants :	40		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Karim BOUKHACHBA	Mme Sylvie DUCHATELLE
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Jean-Michel DARSONVILLE	Mme Marie-Paule BUZIN
M. Jean-François DARDENNE	M. Eric MONTES	M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hassan BOUADDI	Mme Monique DUTRIAUX
M. Gérard WEYN	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	Mme Evelyne BLANQUET
M. Frédéric BESSET	M. Mohamed ASSAMTI	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Fabienne LAMBRE	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
Mme Sophie LEHNER	M. Jean-Claude CABARET	Mme Nellie ROCHEX
M. Hervé ROBERTI	Mme Danièle CARLIER	M. Serge MACUDZINSKI
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Hicham BOULHAMANE	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Philippe MASSEIN	Mme Isabelle MAUPIN	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Max FREMINE donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
M. Michaël SERTAIN donne pouvoir à Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Valérie LEFEVRE donne pouvoir à M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Louis AMIEL donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Gilbert DONATI donne pouvoir à M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET donne pouvoir à M. Philippe MASSEIN

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY	Mme Méral JAJAN	Mme Jacqueline CROIX
M. Didier ROSIER	M. Adnane AKABLI	M. Rehman QURESHI
Mme Aïcha GUENDOUZE	Mme Dominique LELONG	M. Claude ROBERT

Mme Mélanie HONOREZ

Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C153

RAPPORTEUR : M. MASSEIN

**BUDGET TRANSPORTS URBAINS / COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE –
COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR EXERCICE 2018**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

Après avoir examiné :

- le Budget Primitif de l'exercice 2018 du budget annexe Transports Urbains de la Communauté de l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO),
- les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux des titres de recettes et les bordereaux des mandats,
- le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les résultats sont réguliers :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 33 voix pour et 7 abstentions

DECIDE :

- de déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur pour le budget annexe Transports Urbains de l'ACSO est conforme au compte administratif, et n'appelle ni observation, ni réserve de notre part.

Compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2018 :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	2 099 252,34	6 769 553,19	8 868 805,53
Titres de recettes émis	1 061 821,17	6 660 569,47	7 722 390,64
Réductions de titres	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes	1 061 821,17	6 660 569,47	7 722 390,64
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales	2 099 252,34	6 769 553,19	8 868 805,53
Mandats émis	364 893,61	6 660 519,47	7 025 413,08
Annulations de mandats	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes	364 893,61	6 660 519,47	7 025 413,08
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent	696 927,56	50,00	696 977,56
Déficit			

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Par délégation,

La Directrice de l'établissement

Agathe LUCIANI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 juin 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 20 juin 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	33
- de Présents :	32	- CONTRE :	0
- de Représentés :	8	- ABSTENTION(S) :	7
- de Votants :	40		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Karim BOUKHACHBA	Mme Sylvie DUCHATELLE
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Jean-Michel DARSONVILLE	Mme Marie-Paule BUZIN
M. Jean-François DARDENNE	M. Eric MONTES	M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hassan BOUADDI	Mme Monique DUTRIAUX
M. Gérard WEYN	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	Mme Evelyne BLANQUET
M. Frédéric BESSET	M. Mohamed ASSAMTI	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Fabienne LAMBRE	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
Mme Sophie LEHNER	M. Jean-Claude CABARET	Mme Nellie ROCHEX
M. Hervé ROBERTI	Mme Danièle CARLIER	M. Serge MACUDZINSKI
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Hicham BOULHAMANE	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Philippe MASSEIN	Mme Isabelle MAUPIN	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Max FREMINE donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
M. Michaël SERTAIN donne pouvoir à Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Valérie LEFEVRE donne pouvoir à M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Louis AMIEL donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Gilbert DONATI donne pouvoir à M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET donne pouvoir à M. Philippe MASSEIN

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY	Mme Méral JAJAN	Mme Jacqueline CROIX
M. Didier ROSIER	M. Adnane AKABLI	M. Rehman QURESHI
Mme Aïcha GUENDOUZE	Mme Dominique LELONG	M. Claude ROBERT

Mme Mélanie HONOREZ

Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C154

RAPPORTEUR : M. MASSEIN

**BUDGET GOURNAY LES USINES / COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE –
COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR EXERCICE 2018**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

Après avoir examiné :

- le Budget Primitif de l'exercice 2018 du budget annexe Gournay les Usines de la Communauté de l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO),
- les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux des titres de recettes et les bordereaux des mandats,
- le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les résultats sont réguliers :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 33 voix pour et 7 abstentions

DECIDE :

- de déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur pour le budget annexe Gournay les Usines de l'ACSO est conforme au compte administratif, et n'appelle ni observation, ni réserve de notre part.

Compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2018 :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	5 012 727,17	4 291 516,81	9 304 243,98
Titres de recettes émis	2 932 367,94	2 639 133,72	5 571 501,66
Réductions de titres	4 374,48	303 821,65	308 196,13
Recettes nettes	2 927 993,46	2 335 312,07	5 263 305,53
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales	5 012 727,17	4 291 516,81	9 304 243,98
Mandats émis	3 482 701,90	1 908 963,34	5 391 665,24
Annulations de mandats	303 821,65	0,00	303 821,65
Dépenses nettes	3 178 880,25	1 908 963,34	5 087 843,59
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent		426 348,73	175 461,94
Déficit	250 886,79		

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Par délégation,

La Directrice de l'établissement

Agathe LUCIANI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 27 juin 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 20 juin 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	33
- de Présents :	32	- CONTRE :	0
- de Représentés :	8	- ABSTENTION(S) :	7
- de Votants :	40		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Karim BOUKHACHBA	Mme Sylvie DUCHATELLE
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Jean-Michel DARSONVILLE	Mme Marie-Paule BUZIN
M. Jean-François DARDENNE	M. Eric MONTES	M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hassan BOUADDI	Mme Monique DUTRIAUX
M. Gérard WEYN	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	Mme Evelyne BLANQUET
M. Frédéric BESSET	M. Mohamed ASSAMTI	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Fabienne LAMBRE	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
Mme Sophie LEHNER	M. Jean-Claude CABARET	Mme Nellie ROCHEX
M. Hervé ROBERTI	Mme Danièle CARLIER	M. Serge MACUDZINSKI
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Hicham BOULHAMANE	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Philippe MASSEIN	Mme Isabelle MAUPIN	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Max FREMINE donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
M. Michaël SERTAIN donne pouvoir à Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Valérie LEFEVRE donne pouvoir à M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Louis AMIEL donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Gilbert DONATI donne pouvoir à M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET donne pouvoir à M. Philippe MASSEIN

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY	Mme Méral JAJAN	Mme Jacqueline CROIX
M. Didier ROSIER	M. Adnane AKABLI	M. Rehman QURESHI
Mme Aïcha GUENDOUZE	Mme Dominique LELONG	M. Claude ROBERT

Mme Mélanie HONOREZ

Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C155

RAPPORTEUR : M. MASSEIN

**BUDGET LES MARCHES DE L'OISE / COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE –
COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR EXERCICE 2018**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

Après avoir examiné :

- le Budget Primitif de l'exercice 2018 du budget annexe les Marches de l'Oise de la Communauté de l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO),
- les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux des titres de recettes et les bordereaux des mandats,
- le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les résultats sont réguliers :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 33 voix pour et 7 abstentions

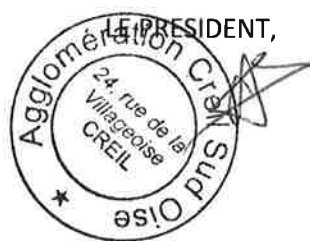
DECIDE :

- de déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur pour le budget annexe les Marches de l'Oise de l'ACSO est conforme au compte administratif, et n'appelle ni observation, ni réserve de notre part.

Compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2018 :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	737 282,98	191 271,63	928 554,61
Titres de recettes émis	42 419,00	37 729,79	80 148,79
Réductions de titres	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes	42 419,00	37 729,79	80 148,79
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales	74 520,00	191 271,63	265 791,63
Mandats émis	69 909,86	83 767,17	153 677,03
Annulations de mandats	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes	69 909,86	83 767,17	153 677,03
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent			
Déficit	27 490,86	46 037,38	73 528,24

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Par délégation,

La Directrice de l'établissement

Agathe LUCIANI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 juin 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 20 juin 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	33
- de Présents :	32	- CONTRE :	0
- de Représentés :	8	- ABSTENTION(S) :	7
- de Votants :	40		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Karim BOUKHACHBA	Mme Sylvie DUCHATELLE
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Jean-Michel DARSONVILLE	Mme Marie-Paule BUZIN
M. Jean-François DARDENNE	M. Eric MONTES	M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hassan BOUADDI	Mme Monique DUTRIAUX
M. Gérard WEYN	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	Mme Evelyne BLANQUET
M. Frédéric BESSET	M. Mohamed ASSAMTI	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Fabienne LAMBRE	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
Mme Sophie LEHNER	M. Jean-Claude CABARET	Mme Nellie ROCHEX
M. Hervé ROBERTI	Mme Danièle CARLIER	M. Serge MACUDZINSKI
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Hicham BOULHAMANE	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Philippe MASSEIN	Mme Isabelle MAUPIN	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Max FREMINE donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
M. Michaël SERTAIN donne pouvoir à Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Valérie LEFEVRE donne pouvoir à M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Louis AMIEL donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Gilbert DONATI donne pouvoir à M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET donne pouvoir à M. Philippe MASSEIN

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY	Mme Méral JAJAN	Mme Jacqueline CROIX
M. Didier ROSIER	M. Adnane AKABLI	M. Rehman QURESHI
Mme Aïcha GUENDOUZE	Mme Dominique LELONG	M. Claude ROBERT

Mme Mélanie HONOREZ

Mme Agnès PELFORT

SECRETARE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C156

RAPPORTEUR : M. MASSEIN

BUDGET EAU POTABLE / COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE – COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR EXERCICE 2018

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

Après avoir examiné :

- le Budget Primitif de l'exercice 2018 du budget annexe Eau potable de la Communauté de l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO),
- les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux des titres de recettes et les bordereaux des mandats,
- le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les résultats sont réguliers :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

En section d'investissement, le résultat de clôture du compte de gestion présente une différence de + 2 359,45 € avec le solde d'exécution du compte administratif, qui s'explique par des corrections établies sur les résultats de l'exercice 2009, en vue d'intégrer une modification des écritures comptable relatives aux Intérêts Coraus Non Echus (ICNE). Une solution technique est en cours de recherche par la Direction Générale des Finances Publiques pour rétablir la concordance entre le

compte de gestion qui doit intégrer les écritures comptables relatives aux ICNE et le compte administratif.

En section de fonctionnement, le résultat de clôture du compte de gestion présente une différence de - 52 892,71 € avec le solde d'exécution du compte administratif, qui s'explique par la reprise des résultats de l'exercice 2017 du Syndicat des Eaux de Cramoisy, suite au transfert de la compétence à l'Agglomération, comptabilisée dans le compte administratif mais non prise en compte dans le compte de gestion de l'exercice 2018. La concordance devrait être rétablie au cours de l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 33 voix pour et 7 abstentions

DECIDE :

- de déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur pour le budget annexe Eau potable de l'ACSO est conforme au compte administratif, et n'appelle ni observation, ni réserve de notre part.

Compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2018 :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	2 777 641,80	5 204 327,15	7 981 968,95
Titres de recettes émis	1 282 232,54	5 500 996,11	6 783 228,65
Réductions de titres	0,00	200 337,32	200 337,32
Recettes nettes	1 282 232,54	5 300 658,79	6 582 891,33
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales	2 777 641,80	5 204 327,15	7 981 968,95
Mandats émis	959 677,47	4 066 781,53	5 026 459,00
Annulations de mandats	2 207,97	509 610,83	511 818,80
Dépenses nettes	957 469,50	3 557 170,70	4 514 640,20
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent	324 763,04	1 743 488,09	2 068 251,13
Déficit			

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Par délégation,
La Directrice de l'établissement

Agathe LUCIANI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 juin 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 20 juin 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	33
- de Présents :	32	- CONTRE :	0
- de Représentés :	8	- ABSTENTION(S) :	7
- de Votants :	40		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN	M. Karim BOUKHACHBA	Mme Sylvie DUCHATELLE
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Jean-Michel DARSONVILLE	Mme Marie-Paule BUZIN
M. Jean-François DARDENNE	M. Eric MONTES	M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hassan BOUADDI	Mme Monique DUTRIAUX
M. Gérard WEYN	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	Mme Evelyne BLANQUET
M. Frédéric BESSET	M. Mohamed ASSAMTI	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Fabienne LAMBRE	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
Mme Sophie LEHNER	M. Jean-Claude CABARET	Mme Nellie ROCHEX
M. Hervé ROBERTI	Mme Danièle CARLIER	M. Serge MACUDZINSKI
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Hicham BOULHAMANE	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Philippe MASSEIN	Mme Isabelle MAUPIN	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Max FREMINE donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
M. Michaël SERTAIN donne pouvoir à Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Valérie LEFEVRE donne pouvoir à M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Louis AMIEL donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Gilbert DONATI donne pouvoir à M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET donne pouvoir à M. Philippe MASSEIN

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY	Mme Méral JAJAN	Mme Jacqueline CROIX
M. Didier ROSIER	M. Adnane AKABLI	M. Rehman QURESHI
Mme Aïcha GUENDOUZE	Mme Dominique LELONG	M. Claude ROBERT

Mme Mélanie HONOREZ

Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C157

RAPPORTEUR : M. MASSEIN

BUDGET ASSAINISSEMENT / COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE – COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR EXERCICE 2018

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

Après avoir examiné :

- le Budget Primitif de l'exercice 2018 du budget annexe Assainissement de la Communauté de l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO),
- les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux des titres de recettes et les bordereaux des mandats,
- le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les résultats sont réguliers :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le résultat de clôture du compte de gestion présente une différence de + 91 605,62 € avec le solde d'exécution du compte administratif qui s'explique par des corrections établies sur les résultats de l'exercice 2009, en section d'investissement, en vue d'intégrer une modification des écritures comptable relatives aux Intérêts Coraus Non Echus (ICNE). Une solution technique est en cours de recherche par la Direction Générale des Finances Publiques pour rétablir la concordance entre le

compte de gestion qui doit intégrer les écritures comptables relatives aux ICNE et le compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 33 voix pour et 7 abstentions

DECIDE :

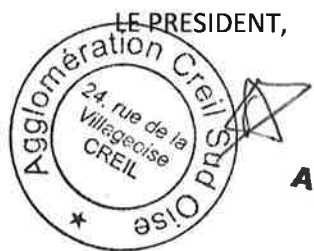
- de déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur pour le budget annexe Assainissement de l'ACSO est conforme au compte administratif, et n'appelle ni observation, ni réserve de notre part.

Compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2018 :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	10 736 291,43	10 774 337,54	21 510 628,97
Titres de recettes émis	1 658 385,86	5 593 692,09	7 252 077,95
Réductions de titres	0,00	190 848,48	190 848,48
Recettes nettes	1 658 385,86	5 402 843,61	7 061 229,47
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales	10 736 291,43	10 774 337,54	21 510 628,97
Mandats émis	2 363 193,49	5 450 581,56	7 813 775,05
Annulations de mandats	0,00	384 891,97	384 891,97
Dépenses nettes	2 363 193,49	5 065 689,59	7 428 883,08
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent		337 154,02	
Déficit	704 807,63		367 653,61

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE PRESIDENT,



Par délégation,

La Directrice de l'établissement

Agathe LUCIANI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 juin 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 20 juin 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	32
- de Présents :	31	- CONTRE :	0
- de Représentés :	8	- ABSTENTION(S) :	7
- de Votants :	39		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Jean-Michel DARSONVILLE	Mme Marie-Paule BUZIN
M. Jean-François DARDENNE	M. Eric MONTES	M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hassan BOUADDI	Mme Monique DUTRIAUX
M. Gérard WEYN	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	Mme Evelyne BLANQUET
M. Frédéric BESSET	M. Mohamed ASSAMTI	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Fabienne LAMBRE	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
Mme Sophie LEHNER	M. Jean-Claude CABARET	Mme Nellie ROCHEX
M. Hervé ROBERTI	Mme Danièle CARLIER	M. Serge MACUDZINSKI
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Hicham BOULHAMANE	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Philippe MASSEIN	Mme Isabelle MAUPIN	
M. Karim BOUKHACHBA	Mme Sylvie DUCHATELLE	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Max FREMINE donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
M. Michaël CERTAIN donne pouvoir à Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Valérie LEFEVRE donne pouvoir à M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Louis AMIEL donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Gilbert DONATI donne pouvoir à M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET donne pouvoir à M. Philippe MASSEIN

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Claude VILLEMAIN	Mme Aïcha GUENDOUZE	Mme Dominique LELONG
M. Frédéric TANGUY	Mme Méral JAJAN	Mme Jacqueline CROIX
M. Didier ROSIER	M. Adnane AKABLI	M. Rehman QURESHI

M. Claude ROBERT

Mme Mélanie HONOREZ

Mme Agnès PELFORT

SECRETARE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.**RAPPORT N°19C158****RAPPORTEUR : M. MASSEIN****COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET PRINCIPAL**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

Suite à l'adoption du budget primitif et des décisions modificatives, le budget 2018 du budget principal de l'ACSO se présentait de la manière suivante :

<i>Budget 2018</i>	DÉPENSES	RECETTES	TOTAL (R-D)
FONCTIONNEMENT			
Opérations réelles	58 754 772,10	62 677 728,30	3 922 956,20
Opérations d'ordre	6 238 206,10	165 059,00	-6 073 147,10
Reprise résultat antérieur		2 150 190,90	2 150 190,90
TOTAL	64 992 978,20	64 992 978,20	0,00
INVESTISSEMENT			
Opérations réelles	19 505 106,11	20 499 459,21	994 353,10
Opérations d'ordre	365 059,19	6 438 206,29	6 073 147,10
Reprise résultat antérieur	7 067 500,20	0,00	-7 067 500,20
TOTAL	26 937 665,50	26 937 665,50	0,00
TOTAL GÉNÉRAL	91 930 643,70	91 930 643,70	0,00

Le compte administratif 2018 se présente comme suit :

Compte administratif 2018		DÉPENSES	RECETTES	TOTAL (R-D)
FONCTIONNEMENT				
Réel	55 320 044,91	62 656 202,16	7 336 157,25	
Ordre	4 172 890,24	164 728,26	-4 008 161,98	
Reprise résultat antérieur		2 150 190,90	2 150 190,90	
TOTAL	59 492 935,15	64 971 121,32	5 478 186,17	
INVESTISSEMENT				
Réel	11 352 527,73	12 569 917,71	1 217 389,98	
Ordre	164 728,45	4 172 890,43	4 008 161,98	
Reprise résultat antérieur	7 067 500,20	0,00	-7 067 500,20	
Sous-total	18 584 756,38	16 742 808,14	-1 841 948,24	
Reports	2 269 193,85	1 019 460,45	-1 249 733,40	
TOTAL	20 853 950,23	17 762 268,59	-3 091 681,64	
TOTAL GÉNÉRAL	80 346 885,38	82 733 389,91	2 386 504,53	

1- La section de fonctionnement

1-1 Les dépenses de fonctionnement

↳ Présentation des dépenses réelles de fonctionnement par chapitre

Les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à 55,3 M€.

Dépenses réelles de fonctionnement

Chapitre	Budget 2018	CA 2018	Taux de réalisation (CA/budget)
Charges à caractère général	7 832 321,72	6 016 557,91	76,8%
Masse salariale	6 783 616,00	6 014 726,00	88,7%
Reversement de fiscalité	35 296 580,00	35 089 590,74	99,4%
Charges de gestion courante	7 639 318,00	7 066 016,47	92,5%
Charges financières	230 490,38	218 115,41	94,6%
Charges exceptionnelles	51 747,00	20 992,38	40,6%
Provisions	894 046,00	894 046,00	100,0%
Dépenses imprévues	26 653,00	-	
Total des dépenses réelles de fonctionnement	58 754 772,10	55 320 044,91	94,2%

La principale dépense est liée au reversement de fiscalité aux communes membres pour un montant de 35 089 K€ :

- il s'agit principalement des attributions de compensation (34 359 K€) versées aux communes, qui assurent la neutralité financière des transferts de compétences et du transfert de la fiscalité économique des communes à l'ACSO.

Ce montant comprend également des écritures de régularisations sur l'exercice 2017 à hauteur de 272,3 K€.

- l'ACSO, au titre de sa compétence en matière de développement économique, reverse également la fiscalité économique perçue sur les parcs d'activité Alata et Saulcy aux syndicats qui en assurent la gestion. En 2018, a été reversée au parc de la Brèche sa fiscalité pour un montant de 390 K€, le parc ALATA n'a pas demandé de reversement.

Depuis 2017, l'ACSO est contributeur au FPIC pour un montant de 57,99 K€.

Le deuxième poste de dépense est lié aux charges de gestion courante (7 066 K€).

Les charges à caractère général s'élèvent à 6 016,5 K€. La masse salariale s'élève à 6 014,7 K€.

Le chapitre frais financier s'élève à 218,1 K€. L'encours de la dette est de 18 497 364,23 €.

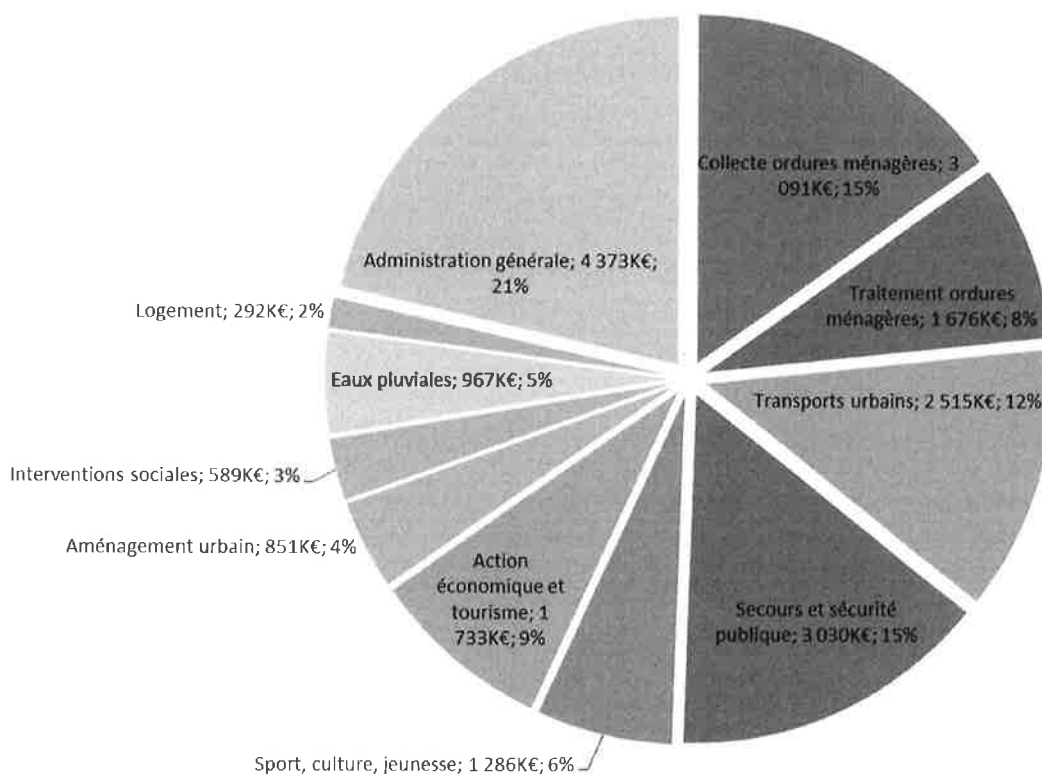
Les charges exceptionnelles d'un montant de 20,99 K€ concernent des remboursements de frais et des amendes.

Une provision pour risque a été constituée pour le contentieux de la Passerelle Nelson Mandela (894 K€).

Les dépenses d'ordre se composent essentiellement des dotations aux amortissements (4 173 K€).

↳ **Présentation des dépenses réelles de fonctionnement par politique publique**

**Dépenses réelles de fonctionnement 2018
(hors reversement de fiscalité et reprise du résultat)**



La compétence gestion des ordures ménagères regroupe la collecte des déchets (3 091 K€) et leur traitement (1 676 K€). La collecte comprend l'ensemble des dépenses afférentes au fonctionnement du service de la collecte des ordures ménagères (dépenses de personnel et frais généraux) et les marchés passés avec des prestataires extérieurs pour la collecte sélective et les encombrants pour le territoire de l'ex PSO.

L'ACSO verse au Syndicat Mixte du Département de l'Oise une participation pour la valorisation énergétique des ordures ménagères et le traitement des déchets encombrants, ce qui correspond principalement à la partie « traitement ».

La politique publique « transports urbains/mobilité urbaine » comprend pour une très large part la participation à l'équilibre des budgets annexes transport (2 338 K€). Elle inclut également pour un montant de 142,4 K€ les dépenses de fonctionnement du service (frais généraux et dépenses de personnel) et une subvention au PIMMS pour 35 K€.

Les crédits en matière de politique de « secours et de sécurité publique » concernent essentiellement la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (3 029 K€), complétée par la réparation des poteaux d'incendie (700 €).

Les dépenses afférentes à la politique « administration générale » d'un montant de 4 373 K€ sont principalement les frais de fonctionnement des services ressources (informatique, administration générale, finances, ressources humaines) ainsi que les provisions pour risques (894 K€)

Les politiques publiques « sport, culture et jeunesse » représentent une dépense globale de 1 286 K€ qui se répartit de la façon suivante :

- la compétence « sport » est principalement liée aux dépenses de gestion et de maintenance des bâtiments sportifs gérés par l'ACSO (8 gymnases et 2 complexes sportifs) pour un montant de 1 125 K€,
- la compétence « culture » concerne les opérations événementielles organisées en 2018/2019 par l'ACSO dont la Biennale de la photo (40,5 K€), le versement d'aides aux associations (19,5 K€), les cotisations Agrion et FNCC (1,7 K€) et les frais de personnel du service,
- la compétence « jeunesse » s'exerce à travers le financement des foyers sociaux éducatifs des collèges et lycées de l'agglomération, la subvention apportée à l'IUT, soit au total 27 K€.

La politique publique « action économique et tourisme » (1 733 K€) comprend la subvention à l'agence de développement économique SODA (106 K€), la participation à l'EPIC « Office du Tourisme Creil Sud Oise » pour 497 K€, 15,4 K€ à BGE Picardie, la participation à l'Etablissement public « Maison de la Pierre » (155 K€) et à Initiative Oise Sud pour 52 K€. En matière d'action économique, il a également été reversé les fiscalités prélevées sur les entreprises du parc d'activités de la Brèche (390 K€).

L'ACSO conduit les actions en matière d'emploi en participant au fonctionnement de la Mission locale de la vallée de l'Oise (MLVO, 164 K€) et à l'organisation du forum de l'emploi. 6,3 K€ pour l'étude prospective territoriale pour les métiers du commerce, les services et l'artisanat. 27,6 K€ pour l'accompagnement à la reconversion de la BA110, 20,4 K€ pour une étude sur les ports fluviaux.

Au titre de cette politique, l'ACSO a également assuré les dépenses de maintenance du bâtiment de la bourse du travail (36 K€).

La politique publique « aménagement urbain » (850 K€) a rassemblé pour l'année 2018 une partie des études, l'élaboration du plan guide, du plan paysage du projet phare « Gare Cœur d'Agglo » pour un montant de 110 K€.

Les autres actions conduites en matière d'aménagement urbain ont été les suivantes :

- participation de l'ACSO au fonctionnement du SMBCVB ainsi qu'à l'enquête ménages préalable à l'élaboration du Plan de déplacements urbains (135 K€) et à l'agence d'urbanisme Oise Les Vallées (48 K€),
- fonctionnement des services « projets urbains », « information géographique » et pour une partie, des services techniques,
- le local de la Gare (33,1 K€),
- sont également inclus le paiement de la taxe foncière à l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise ainsi que les dépenses de fonctionnement du service.

La politique publique « eaux pluviales » a représenté une dépense de 967 K€ liée à l'entretien du réseau d'eaux pluviales dont une partie est gérée par les services de l'ACSO.

Depuis le 1^{er} juillet 2017, la délégation est gérée via une régie intéressée. Le montant des dépenses afférentes est de 330 K€.

Les dépenses en matière de la politique publique « intervention sociale » s'élèvent à 589 K€. Elles sont liées aux actions conduites en matière de politique de la ville assurant le financement des actions inscrites dans le contrat de ville (205 K€). Les autres dépenses concernent le fonctionnement de la maison de la justice et du droit (127 K€), la coordination du CISPD (51 K€).

Les dépenses pour la politique publique « logement » à hauteur de 292 K€ concernent : le financement des dispositifs OPAH (Opération programmée d'amélioration de l'habitat) et POPAC (Programme opérationnel préventif d'accompagnement des copropriétés), l'habitat participatif, la commission locale des copropriétés, la réalisation d'un forum de la copropriété et du logement intergénérationnel. Ces dépenses incluent également la finalisation d'une étude foncière et urbaine sur la copropriété de la Roseraie, le lancement d'une étude Habitat et Peuplement sur 3 volets ; parc privé, politique de peuplement et ANRU et le bilan annuel du Programme Local de l'Habitat.

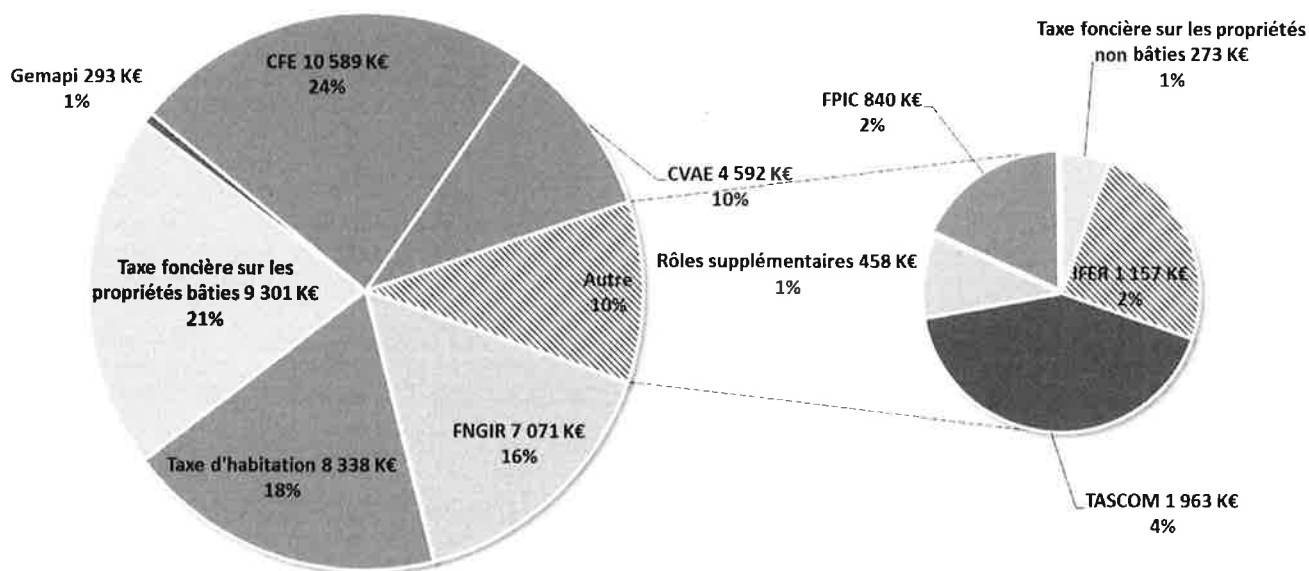
1-2 Les recettes de fonctionnement

Chapitre	Budget 2018	CA 2018	Taux de réalisation (CA/budget)
Atténuation de charges	78 000,00	129 494,60	166,0%
Produits des services et du domaine	599 223,00	551 578,34	92,0%
Impôts et taxes	44 631 209,00	44 876 150,56	100,5%
Dotations et participations	16 321 092,05	16 201 669,35	99,3%
Autres produits de gestion courante	126 300,00	124 960,40	98,9%
Produits financiers		0,96	
Produits exceptionnels	415 396,00	265 839,70	64,0%
Reprise de provision	506 508,25	506 508,25	100,0%
Total des recettes réelles de fonctionnement	62 677 728,30	62 656 202,16	100,0%

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 62,7 M€, elles ont été exécutées à 100%. Les recettes réelles de fonctionnement sont principalement constituées par les ressources fiscales (44 876 K€) et les dotations (16 201 K€).

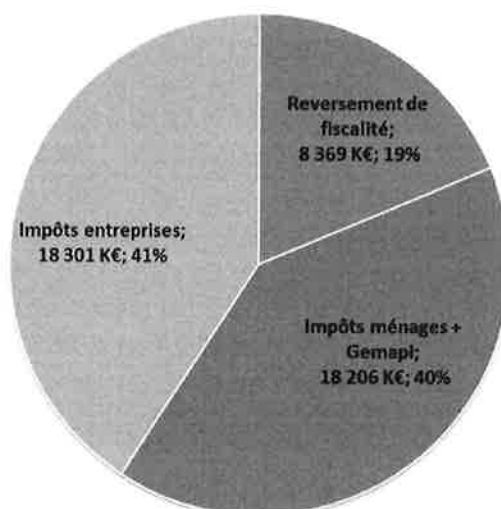
1-2-1 Les impôts et taxes

Il est possible de distinguer les ressources fiscales perçues en 2018 de la façon suivante :



Les ressources fiscales au compte administratif 2018

Répartition des ressources fiscales

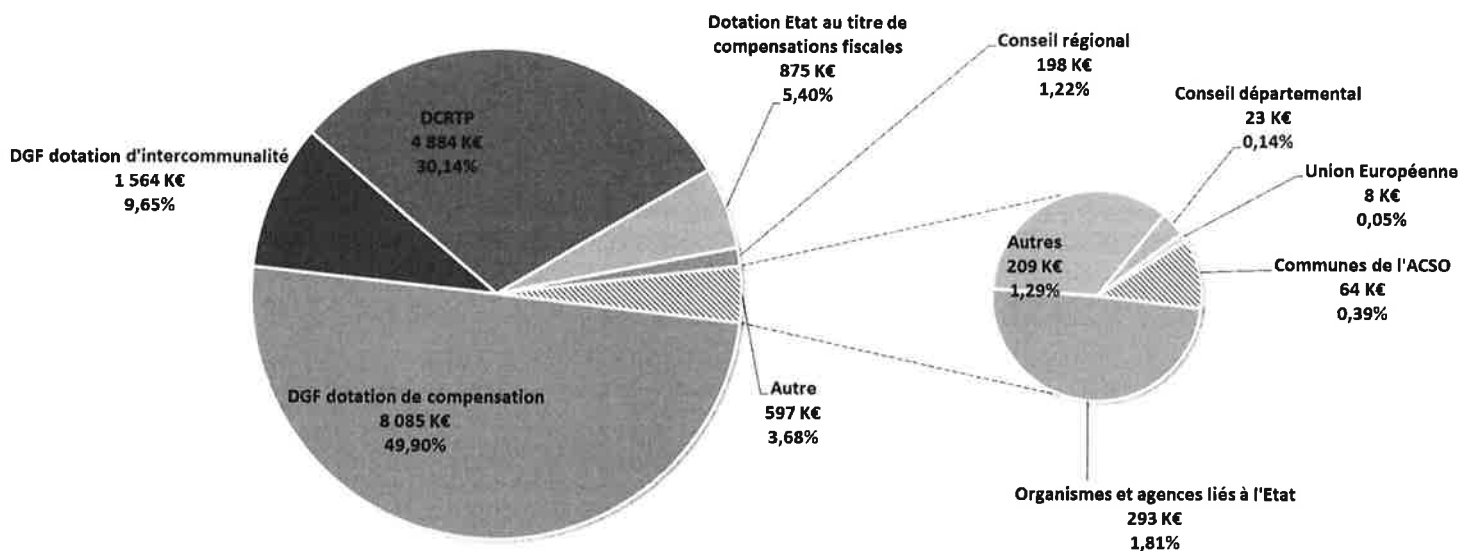


Les ressources fiscales au compte administratif 2018

- Les impôts levés sur les ménages qui rassemblent la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et Gemapi pour un montant de 18,2 M€. Il convient de préciser qu'une partie des taxes foncières et de Gemapi provient également des entreprises,

- les impôts prélevés sur les entreprises (18,3 M€) regroupant la cotisation foncière des entreprises, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, la taxe sur les surfaces commerciales et les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau,
- les reversements de fiscalité opérés par l'Etat (8 369 K€) qui se répartissent entre, d'une part le fonds national de garantie individuel des ressources (FNGIR) qui compense les effets de la refonte fiscale mise en œuvre en 2011 et représente 7 071 K€ et, d'autre part, le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) pour un montant de 840 K€ qui fonctionne par prélèvement sur les recettes des collectivités et établissements les plus riches pour un reversement aux territoires les moins favorisés.

1-2-2 Les dotations et participations



Les dotations et participations au compte administratif 2018

La principale dotation versée est la dotation globale de fonctionnement (DGF) comprenant :

- une dotation de compensation (compensant la perte de la part salaire de l'ancienne taxe professionnelle) d'un montant de 8 085 K€,
- une dotation d'intercommunalité pour 1 564 K€.

La seconde dotation par son importance est la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) d'un montant de 4 884 K€ qui a été instituée en 2011 pour compenser les pertes de recettes liées à la suppression de la taxe professionnelle.

1-2-3 Les produits des services et de gestion courante

L'ACSO a perçu en produits des services, 457,7 K€. Au titre de la compétence de traitement des déchets, les produits sont liés à la redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères (69 K€), à la mise à disposition de containers pour Oise Habitat et la SA HLM (47,9 K€), à la vente des emballages cartons pour leur valorisation (620 €), à la vente de composteurs auprès des habitants (1 295 €) ainsi qu'à la vente du verre collecté (30,6 K€). S'y ajoute la refacturation à Montataire de la mise à disposition de matériel et de personnel pour le nettoyage du marché (12,3 K€).

L'ACSO a également reçu les recettes liées au remboursement des frais de personnel et administratifs par les budgets eau, assainissement pour un montant total de 295 K€.

Enfin, l'ACSO perçoit également des recettes liées à la location de locaux (218,6K€) :

- une partie de ces recettes sont comptabilisées au chapitre 75 (autres produits de gestion courante) pour un montant de 124,7 K€, du 105 rue Louis Blanc, de différents logements, de locaux loués au Ministère de la Justice,
- les produits de service comprennent la mise à disposition des équipements sportifs aux associations et au conseil départemental (93,9 K€).

1-2-4 Les produits exceptionnels

Les produits exceptionnels regroupent la cession d'un terrain à Nogent sur Oise (182,8 K€) et des remboursements suite à des sinistres et des pénalités appliquées dans le cadre de marchés.

1-3 L'autofinancement dégagé

	CA 2018
Autofinancement	
Dépenses réelles de fonctionnement (dont 20 992,38 € de dépenses exceptionnelles)	55 320 044,91
Recettes réelles de fonctionnement (dont 265 839,70 € de recettes exceptionnelles)	62 656 202,16
Capacité d'autofinancement (épargne brute)	7 336 157,25
Remboursement de la dette (capital)	1 559 736,12
Autofinancement (épargne nette)	5 776 421,13
Capacité d'autofinancement + reprise de sub. Invest.	7 500 885,51
Dépenses d'ordre obligatoire (amortissements)	
Autofinancement volontaire	4 172 890,24
	3 327 995,27

La différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement - hors dépenses et recettes exceptionnelles - permet de dégager la capacité d'autofinancement (épargne brute), qui se traduit par un apport au financement des dépenses d'investissement.

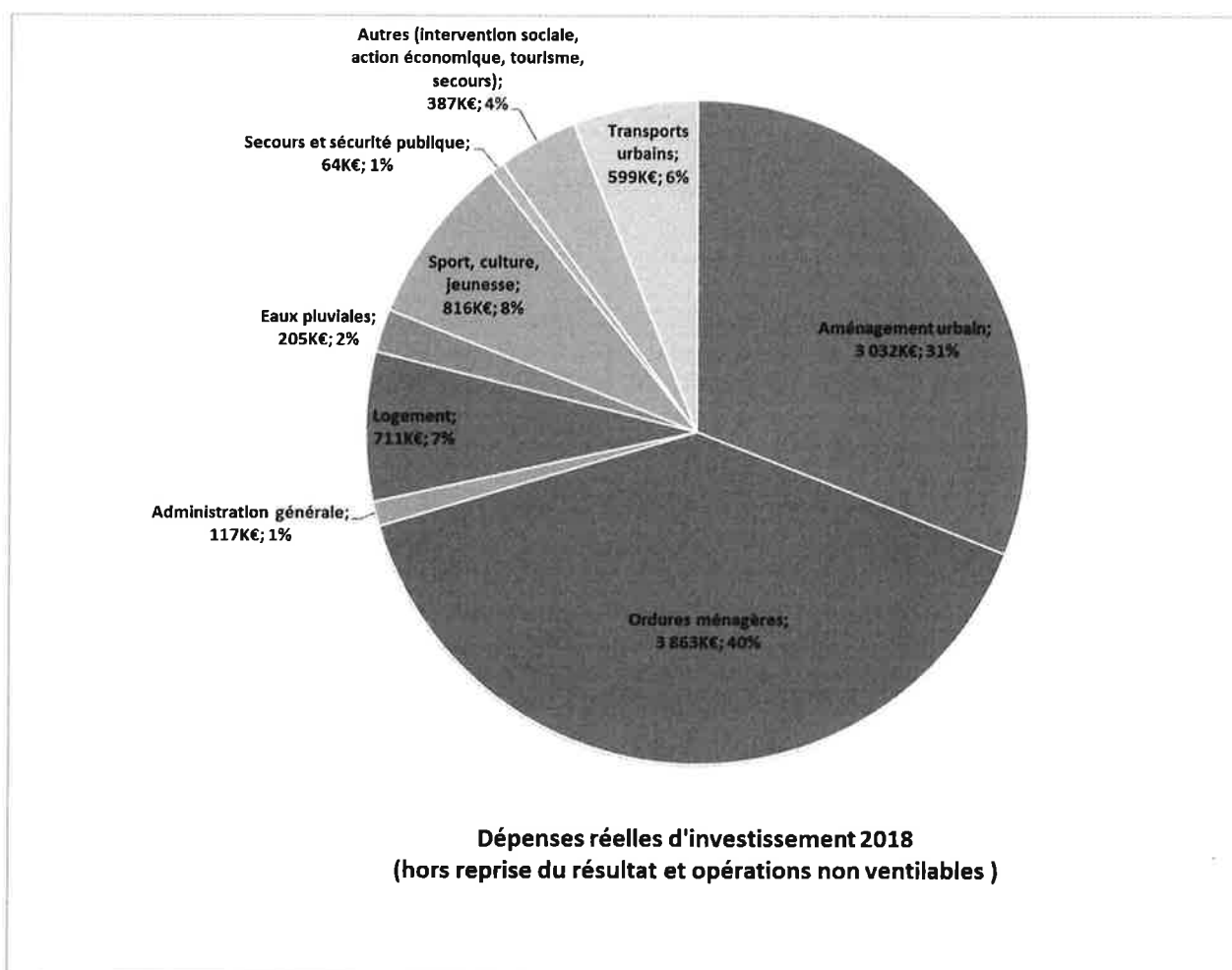
2- La section d'investissement

2-1 Les dépenses réelles d'investissement

Chapitre	Budget 2018	CA 2018	Taux de réalisation (CA/budget)
Immobilisations incorporelles	642 999,91	75 569,89	11,8%
Subventions d'équipement versées	4 082 614,00	3 448 267,98	84,5%
immobilisations corporelles	4 225 936,38	2 146 051,55	50,8%
Immobilisations reçues en affectation	72 815,05	30 102,98	41,3%
Immobilisations en cours	5 998 085,66	2 377 384,63	39,6%
Opérations d'équipement Gournay les Usines	427 500,00	82 552,31	19,3%
Subventions d'investissement	-	-	
Emprunts et dettes assimilées	1 604 447,00	1 559 736,12	97,2%
Autres immobilisations financières	1 251 000,00	1 250 910,00	100,0%
Opérations pour compte de tiers	1 099 708,11	381 952,27	34,7%
Dépenses imprévues	100 000,00	-	
Total des dépenses réelles d'investissement	19 505 106,11	11 352 527,73	58,2%

Les dépenses réelles d'investissement se sont élevées à 11,35 M€ en 2018.

La répartition des dépenses d'investissement par politique publique est la suivante :



La politique publique « ordures ménagères » (3 863 K€) représente la principale dépense d'investissement avec 40% des dépenses de la section.

Les dépenses principales concernent la participation au syndicat mixte du département de l'Oise pour 2 936 K€, l'acquisition de 2 bennes pour 458 K€, l'achat de bacs, de conteneurs et de matériel pour le garage (429 K€).

L'aménagement urbain (3 032 K€) : l'opération Gournay les Usines (2 893 K€ dont 1 250 K€ d'avance versée au budget annexe) et les études liées à la Gare Passerelle et à « Gare Cœur d'Agglo ».

La politique « transports urbains/mobilité urbaine » comprend la mise en accessibilité des points d'arrêts - 1 en 2018 - (52,7 K€) et la création de liaisons douces (546,5 K€).

Les dépenses pour le sport, la culture et la jeunesse se sont élevées à 815 K€ rassemblant en premier lieu les dépenses de réhabilitation des gymnases et l'acquisition de matériel d'aménagement des installations sportives pour 465 K€, la mise en accessibilité (231 K€) et en second lieu la participation de l'ACSO à hauteur de 119 K€ aux travaux d'investissements conduits précédemment sur les collèges du territoire.

Les dépenses d'investissement pour la politique publique « secours et sécurité publique » correspondent aux installations, aux remplacements ou à la suppression de poteaux d'incendie.

Les dépenses rattachées à la politique publique « eaux pluviales » concernent le programme de renouvellement du réseau des eaux pluviales, pour un montant de 205 K€.

La politique publique « logement » inclut principalement des acquisitions foncières (429 K€). Le versement de subventions au parc privé s'est élevé à 328 K€.

Les dépenses de la caisse d'avances pour l'opération OPAH s'élèvent à 382 K€.

Les investissements relatifs à la politique publique « administration générale » sont liés aux acquisitions de mobilier, aux dépenses en matière d'acquisition de licences et de matériel informatique (33,3 K€) et une subvention versée pour l'acquisition d'une ambulance.

Enfin, les autres interventions en matière d'action économique, d'intervention sociale et en matière de tourisme concernent des travaux sur le bâtiment de la bourse du travail (30,9 K€), l'aide à l'immobilier versée à l'Immobilier Ste Lucie pour 46,8 K€, des travaux de dépollution sur le site Goss (10,6 K€) et la reconversion de la BA 110 (252,8 K€).

2-2- Les recettes d'investissement

Chapitre	Budget 2018	CA 2018	Taux de réalisation (CA/budget)
Subventions d'investissement	2 319 825,27	2 250 901,98	97,0%
Emprunt et dettes assimilées	11 011 067,94	5 000 000,00	45,4%
Immobilisations en cours	200 000,00	11 968,48	
Dotations, fonds divers et réserves	5 182 177,05	4 975 044,32	96,0%
Dépôts et cautionnements reçus	-	-	-
Autres immobilisations financières	200 000,00	4 000,00	2,0%
Immobilisations corporelles			
Produit des cessions d'immobilisations	182 800,00	-	0,0%
Opérations pour compte de tiers	1 403 588,95	328 002,93	23,4%
Total des recettes réelles d'investissement	20 499 459,21	12 569 917,71	61,3%

Les recettes réelles d'investissement (hors restes à réaliser) s'élèvent à 12 570 K€.

Les subventions d'investissement regroupent essentiellement les équipements publics de la ZAC Gournay (1 687 K€), l'aide de la Région Hauts-de-France pour l'OPAH (145 K€).

La ligne « Emprunts et dettes assimilées » comprend l'emprunt contracté en 2018 (3 M€) et celui contracté en 2017 mais versé en 2018 (2 M€).

Les « Dotations, fonds divers et réserves » incluent le remboursement de la TVA via le FCTVA (593 K€) et l'excédent de fonctionnement capitalisé qui couvre le déficit d'investissement de l'année passée (4 382 K€).

Les autres recettes d'investissement de l'ACSO sont liées à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (328 K€).

Le remboursement d'une avance forfaitaire sur marché représente 12 K€.

2-3 Les restes à réaliser 2018 reportés en 2019

Les dépenses et recettes d'investissement qui ont fait l'objet d'un engagement comptable en 2018 mais qui n'ont pas été mandatées sont reportées dans l'exercice budgétaire 2019 :

	Dépenses	Recettes
Reportes de l'exercice 2018	2 269 193,85	1 019 460,45

Le montant des reports en dépenses regroupe principalement les opérations suivantes :

- la caisse d'avance OPAH (675 K€),
- l'acquisition de deux bennes à ordures ménagères (587 K€),
- les travaux et équipements sur les gymnases (412 K€),
- les autres reports pour un montant de 595 K€.

En recettes, le montant des reports concerne :

- la caisse d'avances (1 019 K€).

3- Le résultat du compte administratif 2018

La section de fonctionnement, après reprise de l'excédent de l'exercice 2018, dégage un résultat de 5 478 186,17 €. La section d'investissement présente un déficit, après reprise du résultat d'investissement de l'exercice 2018 de - 1 841 948,24 €.

Enfin, après prise en compte des restes à réaliser en recettes et en dépense (solde : - 1 249 733,40 €), le résultat cumulé de l'exercice 2018 est en excédent de 2 386 504,53 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 32 voix pour et 7 abstentions

DECIDE :

- d'approuver le compte administratif 2018 du budget principal de l'ACSO dont les résultats sont les suivants :

<i>Compte administratif 2018</i>	DÉPENSES	RECETTES	TOTAL (R-D)
FONCTIONNEMENT			
Réel	55 320 044,91	62 656 202,16	7 336 157,25
Ordre	4 172 890,24	164 728,26	-4 008 161,98
Reprise résultat antérieur		2 150 190,90	2 150 190,90
TOTAL	59 492 935,15	64 971 121,32	5 478 186,17
INVESTISSEMENT			
Réel	11 352 527,73	12 569 917,71	1 217 389,98
Ordre	164 728,45	4 172 890,43	4 008 161,98
Reprise résultat antérieur	7 067 500,20	0,00	-7 067 500,20
Sous-total	18 584 756,38	16 742 808,14	-1 841 948,24
Reports	2 269 193,85	1 019 460,45	-1 249 733,40
TOTAL	20 853 950,23	17 762 268,59	-3 091 681,64
TOTAL GÉNÉRAL	80 346 885,38	82 733 389,91	2 386 504,53

- de confirmer l'affectation des résultats de l'exercice telle que décidée par le Conseil Communautaire le 28 mars 2019 (délibération n°19C072),
- de donner quitus à Monsieur Jean-Claude Villemain de sa gestion pour l'exercice 2018.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

LE PRÉSIDENT,

Par délégation,

La Directrice de l'établissement

Agathe LUCIANI



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 juin 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 20 juin 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	32
- de Présents :	31	- CONTRE :	0
- de Représentés :	8	- ABSTENTION(S) :	7
- de Votants :	39		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Jean-Michel DARSONVILLE	Mme Marie-Paule BUZIN
M. Jean-François DARDENNE	M. Eric MONTES	M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hassan BOUADDI	Mme Monique DUTRIAUX
M. Gérard WEYN	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	Mme Evelyne BLANQUET
M. Frédéric BESSET	M. Mohamed ASSAMTI	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Fabienne LAMBRE	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
Mme Sophie LEHNER	M. Jean-Claude CABARET	Mme Nellie ROCHEX
M. Hervé ROBERTI	Mme Danièle CARLIER	M. Serge MACUDZINSKI
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Hicham BOULHAMANE	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Philippe MASSEIN	Mme Isabelle MAUPIN	
M. Karim BOUKHACHBA	Mme Sylvie DUCHATELLE	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Max FREMINE donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
M. Michaël SERTAIN donne pouvoir à Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Valérie LEFEVRE donne pouvoir à M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Louis AMIEL donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Gilbert DONATI donne pouvoir à M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET donne pouvoir à M. Philippe MASSEIN

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	Mme Aïcha GUENDOUZE	Mme Dominique LELONG
M. Frédéric TANGUY	Mme Méral JAJAN	Mme Jacqueline CROIX
M. Didier ROSIER	M. Adnane AKABLI	M. Rehman QURESHI

M. Claude ROBERT

Mme Mélanie HONOREZ

Mme Agnès PELFORT

SECRETARE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.**RAPPORT N°19C159****RAPPORTEUR : M. MASSEIN****COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE TRANSPORT**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

Suite à l'adoption du budget primitif et des décisions modificatives, le budget 2018 du budget annexe transport (ex-PSO) se présentait de la manière suivante, la plupart des dépenses étant présentées HT :

<i>Budget 2018</i>	DÉPENSES	RECETTES	TOTAL (R-D)
FONCTIONNEMENT			
Opérations réelles	838 769,00	836 500,00	-2 269,00
Opérations d'ordre	2 879,00	5 148,00	2 269,00
Reprise résultat antérieur	0,00	0,00	0,00
TOTAL	841 648,00	841 648,00	0,00
INVESTISSEMENT			
Opérations réelles	25 807,95	0,00	-25 807,95
Opérations d'ordre	5 148,00	2 879,00	-2 269,00
Reprise résultat antérieur	0,00	28 076,95	28 076,95
TOTAL	30 955,95	30 955,95	0,00
TOTAL GÉNÉRAL	872 603,95	872 603,95	0,00

Le compte administratif 2018 se présente comme suit :

<i>Compte administratif 2018</i>			
	DÉPENSES	RECETTES	TOTAL (R-D)
FONCTIONNEMENT			
Réel	826 134,94	816 951,82	-9 183,12
Ordre	629,40	5 148,00	4 518,60
Reprise résultat antérieur	0,00	0,00	0,00
TOTAL	826 764,34	822 099,82	-4 664,52
INVESTISSEMENT			
Réel	0,00	0,00	0,00
Ordre	5 148,00	629,40	-4 518,60
Reprise résultat antérieur	0,00	28 076,95	28 076,95
TOTAL	5 148,00	28 706,35	23 558,35
TOTAL GÉNÉRAL	831 912,34	850 806,17	18 893,83

Ce budget a été exécuté à hauteur de 831 912,34 € en dépenses et 822 729,22 € en recettes (hors reprise du résultat antérieur).

Les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à 826 134,94 €, soit environ 98,5% des dépenses votées. Les dépenses ont concerné :

- l'exploitation du réseau (lignes régulières) correspondant au territoire de l'ex PSO et le transport périscolaire vers les piscines : 825 425,94 €,
- le remboursement du versement transport à des entreprises ayant indument payé : 653 €,
- des charges exceptionnelles à hauteur de 56 € correspondant à des remboursements de titres.

Les recettes réelles de fonctionnement ont été exécutées à hauteur de 816 951,82 € soit 97,7% des dépenses votées :

- le produit de la vente de titres de transport via une régie de recettes : 31 942,05 €,
- le produit du versement transport : 659 056,70 €,
- les subventions du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) au titre des nouveaux réseaux, de l'action mobilité et du maintien d'une tarification attractive, pour un montant de 46 845,32 € dont 23 712 € non perçus mais rattachés à l'exercice 2018,
- la compensation suite au relèvement du seuil du versement transport : 13 107,75 €,
- la participation d'équilibre du budget principal s'est élevée à 46 000 €.

Compte tenu des écritures d'ordre, le résultat d'exploitation 2018 se solde par un résultat de - 4 662,54 €.

Il n'y a pas eu de dépenses et de recettes réelles d'investissement.

Compte tenu des dépenses et des recettes d'ordre, le résultat de clôture de la section d'investissement est de - 4 518,60 € auquel s'ajoute le résultat reporté de l'exercice 2017 d'un montant de 28 076,85 €, soit un résultat global de 23 558,35 €.

Compte tenu du résultat des deux sections, le résultat global du budget annexe transport pour l'exercice 2018 s'élève ainsi à 18 893,83 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 32 voix pour et 7 abstentions

DECIDE :

- d'approuver le compte administratif 2018 du budget annexe Transport (ex-PSO), dont les résultats sont les suivants :

<i>Compte administratif 2018</i>	DÉPENSES	RECETTES	TOTAL (R-D)
FONCTIONNEMENT			
Réel	826 134,94	816 951,82	-9 183,12
Ordre	629,40	5 148,00	4 518,60
Reprise résultat antérieur	0,00	0,00	0,00
TOTAL	826 764,34	822 099,82	-4 664,52
INVESTISSEMENT			
Réel	0,00	0,00	0,00
Ordre	5 148,00	629,40	-4 518,60
Reprise résultat antérieur	0,00	28 076,95	28 076,95
TOTAL	5 148,00	28 706,35	23 558,35
TOTAL GÉNÉRAL	831 912,34	850 806,17	18 893,83

- de confirmer l'affectation des résultats de l'exercice telle que décidée par le Conseil Communautaire le 28 mars 2019 (délibération n° 19C073),
- de donner quitus à Monsieur Jean-Claude Villemain de sa gestion pour l'exercice 2018.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



Par délégation,

La Directrice de l'établissement

Agathe LUCIANI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 juin 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 20 juin 2019

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	32
- de Présents :	31	- CONTRE :	0
- de Représentés :	8	- ABSTENTION(S) :	7
- de Votants :	39		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Jean-Michel DARSONVILLE	Mme Marie-Paule BUZIN
M. Jean-François DARDENNE	M. Eric MONTES	M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hassan BOUADDI	Mme Monique DUTRIAUX
M. Gérard WEYN	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	Mme Evelyne BLANQUET
M. Frédéric BESSET	M. Mohamed ASSAMTI	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Fabienne LAMBRE	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
Mme Sophie LEHNER	M. Jean-Claude CABARET	Mme Nellie ROCHEX
M. Hervé ROBERTI	Mme Danièle CARLIER	M. Serge MACUDZINSKI
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Hicham BOULHAMANE	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Philippe MASSEIN	Mme Isabelle MAUPIN	
M. Karim BOUKHACHBA	Mme Sylvie DUCHATELLE	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Max FREMINE donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
M. Michaël SERTAIN donne pouvoir à Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Valérie LEFEVRE donne pouvoir à M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Louis AMIEL donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Gilbert DONATI donne pouvoir à M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET donne pouvoir à M. Philippe MASSEIN

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	Mme Aïcha GUENDOUZE	Mme Dominique LELONG
M. Frédéric TANGUY	Mme Méral JAJAN	Mme Jacqueline CROIX
M. Didier ROSIER	M. Adnane AKABLI	M. Rehman QURESHI

M. Claude ROBERT

Mme Mélanie HONOREZ

Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.**RAPPORT N°19C160****RAPPORTEUR : M. MASSEIN****COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

Suite à l'adoption du budget primitif et des décisions modificatives, le budget 2018 du budget annexe Transports Urbains de l'ACSO se présentait de la manière suivante :

<i>Budget 2018</i>	DÉPENSES	RECETTES	TOTAL (R-D)
FONCTIONNEMENT			
Opérations réelles	6 301 555,19	6 633 620,19	332 065,00
Opérations d'ordre	467 998,00	135 933,00	-332 065,00
Reprise résultat antérieur	0,00	0,00	0,00
TOTAL	6 769 553,19	6 769 553,19	0,00
INVESTISSEMENT			
Opérations réelles	1 810 269,34	742 424,07	-1 067 845,27
Opérations d'ordre	288 983,00	621 048,00	332 065,00
Reprise résultat antérieur	0,00	735 780,27	735 780,27
TOTAL	2 099 252,34	2 099 252,34	0,00
TOTAL GÉNÉRAL	8 868 805,53	8 868 805,53	0,00

Le compte administratif 2018 se présente comme suit :

<i>Compte administratif 2018</i>	DÉPENSES	RECETTES	TOTAL (R-D)
FONCTIONNEMENT			
Réel	6 192 524,65	6 549 271,42	356 746,77
Ordre	467 994,82	111 298,05	-356 696,77
Reprise résultat antérieur	0,00	0,00	0,00
TOTAL	6 660 519,47	6 660 569,47	50,00
INVESTISSEMENT			
Réel	100 576,56	440 807,35	340 230,79
Ordre	264 317,05	621 013,82	356 696,77
Reprise résultat antérieur	0,00	735 780,27	735 780,27
Sous-total	364 893,61	1 797 601,44	1 432 707,83
Reports	0,00	0,00	0,00
TOTAL	364 893,61	1 797 601,44	1 432 707,83
TOTAL GÉNÉRAL	7 025 413,08	8 458 170,91	1 432 757,83

Ce budget a été exécuté à hauteur de 7 025 413,08 € en dépenses et 7 722 390,64 € en recettes (hors reprise du résultat antérieur et reports).

Les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à 6 192 524,65 €, soit environ 98,3% des dépenses votées. Les dépenses ont concerné :

- la subvention forfaitaire d'exploitation versée au délégataire de service public, le STAC : 5 963 014,64 € (en hausse de 1,8% par rapport à 2017),
- la compensation liée aux tarifications sociales destinées aux seniors et aux demandeurs d'emploi : 127 497,43 € (en baisse de 12,9% suite à une baisse globale de la fréquentation),
- le remboursement du versement transport à des entreprises l'ayant indûment payé : 3 324 €,
- les frais de maintenance des panneaux d'affichages lumineux : 1 381,30 €,
- les remboursements aux particuliers d'abonnement au transport scolaire : 25 082 €,
- les frais de communication : 5 293,44 € (notamment pour le lancement de Rezopouce et la mise en place d'un affichage spécifique sur les supports habituels),
- la participation à la mise en réseau des classes SEGPA de l'agglomération : 1 500 €,
- l'organisation de classes citoyenneté : 2 494 €,
- les transports scolaires : 2 100 €,
- les frais d'assurance : 582 €,
- le paiement des adhésions à AGIR (8,4 K€) et à Rezopouce (10,2 K€),
- les frais liés à la vente de bus sur le site « Agorastore » : 240 €,
- le paiement des intérêts de la dette : 22,32 €,
- les frais de renouvellement de la DSP : 40 584 €,
- des frais divers liés aux véhicules : 807,52 €.

Les recettes réelles de fonctionnement à hauteur de 6 549 271,42 € ont été exécutées à 98,7%. Il s'agit :

- du versement transport (en légère baisse par rapport à l'année 2017) : 3 220 943,73 €,
- de la dotation générale de décentralisation transports versée par l'Etat : 145 958 €,
- de subventions du SMTCO (participation fête du vélo, Journée du Transport Public et semaine de la mobilité, services de transport de soirée, desserte des pôles d'emplois et d'activités, desserte de l'arrêt Porte de Creil et hôpital, et maintien d'une tarification attractive) : 805 090,20 €,
- de la subvention d'équilibre du budget principal (en hausse de 5,3% par rapport à 2017) : 2 291 911,84 €,
- de la redevance versée par Védiaud pour l'utilisation des abribus à des fins publicitaires : 15 482,97 €,
- de la subvention versée par la Région Hauts-de-France au titre de la desserte ALATA : 9 812,94 €,
- de la compensation suite au relèvement du seuil du versement transport : 50 061,55 €,
- des remboursements de SFE : 10 010,19 €.

Compte tenu des écritures d'ordre, le résultat d'exploitation 2018 se solde par un résultat positif de 50 € (l'équilibre est assuré par la subvention du budget principal qui correspond au besoin du budget annexe).

Il n'y a pas de résultat de fonctionnement de l'année précédente à intégrer. Le résultat global de la section de fonctionnement est donc égal à 50 €. Il sera reporté au chapitre 002 au budget 2019.

Les dépenses réelles d'investissement ont été exécutées à hauteur de 100 576,56 €, soit environ 5,6% des dépenses votées. Les dépenses comprennent notamment :

- installation de bornes d'informations voyageurs : 25 884 €,
- acquisition de 2 clios pour le STAC : 13 980 €,
- acquisition et maintenance des valideurs : 50 442,84 €,
- le remboursement du capital de la dette pour 10 269,72 €.

Les recettes réelles d'investissement comprennent les subventions du SMTCO pour l'acquisition de bus et de valideurs sur les exercices antérieurs (287,8 K€), le remboursement de TVA (153 K€).

Il n'y a pas de restes à réaliser.

Le résultat de l'exercice de la section d'investissement, compte tenu des opérations d'ordre, est de 696 927,56 €, auxquels il convient d'ajouter le résultat antérieur de 2017 de 735 780,27 €.

Le résultat de clôture de la section d'investissement est donc de 1 432 707,83 € qui sera reporté de nouveau en investissement au chapitre 001.

Compte tenu du résultat des deux sections, le résultat global du budget annexe transports urbains pour l'exercice 2018 s'élève ainsi à 1 432 757,83 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 32 voix pour et 7 abstentions

DECIDE :

- d'approuver le compte administratif 2018 du budget annexe Transports Urbains de l'ACSO dont les résultats sont les suivants :

<i>Compte administratif 2018</i>	DÉPENSES	RECETTES	TOTAL (R-D)
FONCTIONNEMENT			
Réel	6 192 524,65	6 549 271,42	356 746,77
Ordre	467 994,82	111 298,05	-356 696,77
Reprise résultat antérieur	0,00	0,00	0,00
TOTAL	6 660 519,47	6 660 569,47	50,00
INVESTISSEMENT			
Réel	100 576,56	440 807,35	340 230,79
Ordre	264 317,05	621 013,82	356 696,77
Reprise résultat antérieur	0,00	735 780,27	735 780,27
Sous-total	364 893,61	1 797 601,44	1 432 707,83
Reports	0,00	0,00	0,00
TOTAL	364 893,61	1 797 601,44	1 432 707,83
TOTAL GÉNÉRAL	7 025 413,08	8 458 170,91	1 432 757,83

- de modifier l'affectation des résultats au BP 2019 (délibération n° 19C074) et d'affecter 50 € en recettes au chapitre 002 en section d'exploitation. Le résultat d'investissement reporté en recettes au chapitre 001 en section d'investissement reste de 1 432 707,83 €,
- de donner quitus à Monsieur Jean-Claude Villemain de sa gestion pour l'exercice 2018.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



Par déléguation,
La Directrice de l'établissement
Agathe LUCIANI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 juin 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 20 juin 2019

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	32
- de Présents :	31	- CONTRE :	0
- de Représentés :	8	- ABSTENTION(S) :	7
- de Votants :	39		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Jean-Michel DARSONVILLE	Mme Marie-Paule BUZIN
M. Jean-François DARDENNE	M. Eric MONTES	M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hassan BOUADDI	Mme Monique DUTRIAUX
M. Gérard WEYN	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	Mme Evelyne BLANQUET
M. Frédéric BESSET	M. Mohamed ASSAMTI	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Fabienne LAMBRE	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
Mme Sophie LEHNER	M. Jean-Claude CABARET	Mme Nellie ROCHEX
M. Hervé ROBERTI	Mme Danièle CARLIER	M. Serge MACUDZINSKI
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Hicham BOULHAMANE	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Philippe MASSEIN	Mme Isabelle MAUPIN	
M. Karim BOUKHACHBA	Mme Sylvie DUCHATELLE	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Max FREMINE donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
M. Michaël SERTAIN donne pouvoir à Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Valérie LEFEVRE donne pouvoir à M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Louis AMIEL donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Gilbert DONATI donne pouvoir à M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET donne pouvoir à M. Philippe MASSEIN

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	Mme Aïcha GUENDOUZE	Mme Dominique LELONG
M. Frédéric TANGUY	Mme Méral JAJAN	Mme Jacqueline CROIX
M. Didier ROSIER	M. Adnane AKABLI	M. Rehman QURESHI

M. Claude ROBERT

Mme Mélanie HONOREZ

Mme Agnès PELFORT

SECRETARE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.**RAPPORT N°19C161****RAPPORTEUR : M. MASSEIN****COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE GOURNAY LES USINES**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

Suite à l'adoption du budget primitif et des décisions modificatives, le budget 2018 du budget annexe Gournay les Usines de l'ACSO se présentait de la manière suivante :

<i>Budget 2018</i>	DÉPENSES	RECETTES	TOTAL (R-D)
FONCTIONNEMENT			
Opérations réelles	3 602 148,24	741 956,99	-2 860 191,25
Opérations d'ordre	689 368,57	3 549 559,82	2 860 191,25
Reprise résultat antérieur		0,00	0,00
TOTAL	4 291 516,81	4 291 516,81	0,00
INVESTISSEMENT			
Opérations réelles	1 323 640,43	4 323 358,60	2 999 718,17
Opérations d'ordre	3 549 559,82	689 368,57	-2 860 191,25
Reprise résultat antérieur	139 526,92	0,00	-139 526,92
TOTAL	5 012 727,17	5 012 727,17	0,00
TOTAL GÉNÉRAL	9 304 243,98	9 304 243,98	0,00

Le compte administratif 2018 se présente ainsi :

<i>Compte administratif 2018</i>			
	DÉPENSES	RECETTES	TOTAL (R-D)
FONCTIONNEMENT			
Réel	1 908 963,34	470 572,25	-1 438 391,09
Ordre	0,00	1 864 739,82	1 864 739,82
Reprise résultat antérieur			0,00
TOTAL	1 908 963,34	2 335 312,07	426 348,73
INVESTISSEMENT			
Réel	1 314 140,43	2 927 993,46	1 613 853,03
Ordre	1 864 739,82	0,00	-1 864 739,82
Reprise résultat antérieur	139 526,92		-139 526,92
Sous-total	3 318 407,17	2 927 993,46	-390 413,71
Reports	0,00		0,00
TOTAL	3 318 407,17	2 927 993,46	-390 413,71
TOTAL GÉNÉRAL	5 227 370,51	5 263 305,53	35 935,02

Ce budget a été exécuté à hauteur de 5 087 843,59 € en dépenses et 5 263 305,53 € en recettes (hors reprise du résultat antérieur et reports).

L'année 2018 a constitué une année de transition pour le budget Gournay les Usines. En effet, à compter du 1^{er} octobre 2018, le budget est passé en budget de stocks, assujéti à la TVA. Le réalisé comprend de nombreuses dépenses de régularisation. En outre, certaines dépenses sont réparties entre le budget principal à hauteur de 57% et sur le budget Gournay à hauteur de 43%.

Les dépenses réelles de fonctionnement d'un montant de 1 908 963, 34 € concernent :

- les travaux liés à l'enfouissement d'ouvrages, au désamiantage et à la démolition, à la sécurisation du lycée Gournay (160 K€), mandatés après le 1^{er} octobre 2018, auxquels s'ajoutent des écritures de régularisation (1 234 K€),
- des frais de bornage, de mise à jour de plan parcellaire, des frais d'avocats, d'AMO : 177 K€,
- l'acquisition des ateliers et garages municipaux de la Ville de Creil (43%) : 333 K€,
- des dépenses d'énergie (gardienne du site Imeca) : 3 877 €.

Les recettes réelles de fonctionnement de 470 572,25 € équivalent à des subventions de la Région et de l'ANRU à hauteur de 389 K€. Le reste des recettes concerne des écritures de régularisation.

Le résultat de la section de fonctionnement est de 426 348,73 €.

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 1 314 140,43 €, elles concernent les travaux mandatés avant le 1^{er} octobre 2018. Depuis le passage en budget de stocks, les travaux sont imputés en section de fonctionnement.

Les recettes réelles d'investissement (2 927 993,46 €) sont liées à l'avance versée par le budget principal à hauteur de 1 250 K€ et pour le reste principalement à des écritures de régularisation (1 507 K€).

Après reprise du résultat d'investissement de 2017, - 139 526,92 €, la section d'investissement affiche un résultat de clôture négatif de - 390 413,71 €.

Le résultat global cumulé du budget annexe Gournay les usines constaté à l'issue des opérations de l'exercice 2018 est donc de 35 935,02 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 32 voix pour et 7 abstentions

DECIDE :

- d'approuver le compte administratif 2018 du budget annexe de Gournay les Usines dont les résultats sont les suivants :

<i>Compte administratif 2018</i>	DÉPENSES	RECETTES	TOTAL (R-D)
FONCTIONNEMENT			
Réel	1 908 963,34	470 572,25	-1 438 391,09
Ordre	0,00	1 864 739,82	1 864 739,82
Reprise résultat antérieur			0,00
TOTAL	1 908 963,34	2 335 312,07	426 348,73
INVESTISSEMENT			
Réel	1 314 140,43	2 927 993,46	1 613 853,03
Ordre	1 864 739,82	0,00	-1 864 739,82
Reprise résultat antérieur	139 526,92		-139 526,92
Sous-total	3 318 407,17	2 927 993,46	-390 413,71
Reports	0,00		0,00
TOTAL	3 318 407,17	2 927 993,46	-390 413,71
TOTAL GÉNÉRAL	5 227 370,51	5 263 305,53	35 935,02

- de modifier l'affectation des résultats de l'exercice telle que décidée par le Conseil Communautaire le 28 mars 2019 (délibération n° 19C075) comme suit : le résultat à reporter au chapitre 002 en recettes de fonctionnement est de 35 935,02€,
- de donner quitus à Monsieur Jean-Claude Villemain de sa gestion pour l'exercice 2018.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Par déléguation,



La Directrice de l'établissement
Agathe LUCIANT

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 juin 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 20 juin 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	32
- de Présents :	31	- CONTRE :	0
- de Représentés :	8	- ABSTENTION(S) :	7
- de Votants :	39		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Jean-Michel DARSONVILLE	Mme Marie-Paule BUZIN
M. Jean-François DARDENNE	M. Eric MONTES	M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hassan BOUADDI	Mme Monique DUTRIAUX
M. Gérard WEYN	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	Mme Evelyne BLANQUET
M. Frédéric BESSET	M. Mohamed ASSAMTI	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Fabienne LAMBRE	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
Mme Sophie LEHNER	M. Jean-Claude CABARET	Mme Nellie ROCHEX
M. Hervé ROBERTI	Mme Danièle CARLIER	M. Serge MACUDZINSKI
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Hicham BOULHAMANE	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Philippe MASSEIN	Mme Isabelle MAUPIN	
M. Karim BOUKHACHBA	Mme Sylvie DUCHATELLE	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Max FREMINE donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
M. Michaël SERTAIN donne pouvoir à Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Valérie LEFEVRE donne pouvoir à M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Louis AMIEL donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Gilbert DONATI donne pouvoir à M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET donne pouvoir à M. Philippe MASSEIN

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	Mme Aïcha GUENDOUZE	Mme Dominique LELONG
M. Frédéric TANGUY	Mme Méral JAJAN	Mme Jacqueline CROIX
M. Didier ROSIER	M. Adnane AKABLI	M. Rehman QURESHI

M. Claude ROBERT

Mme Mélanie HONOREZ

Mme Agnès PELFORT

SECRETARE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.**RAPPORT N°19C162****RAPPORTEUR : M. MASSEIN****COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET ANNEXE LES MARCHES DE L'OISE**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

Suite à l'adoption du budget primitif et des décisions modificatives, le budget 2018 du budget annexe Les Marches de l'Oise de l'ACSO se présentait de la manière suivante :

<i>Budget 2018</i>	DÉPENSES	RECETTES	TOTAL (R-D)
FONCTIONNEMENT			
Opérations réelles	59 207,00	52 900,00	-6 307,00
Opérations d'ordre	132 064,63	0,00	-132 064,63
Reprise résultat antérieur		138 371,63	138 371,63
TOTAL	191 271,63	191 271,63	0,00
INVESTISSEMENT			
Opérations réelles	74 520,00	20,00	-74 500,00
Opérations d'ordre	0,00	132 064,63	132 064,63
Reprise résultat antérieur		605 198,35	605 198,35
TOTAL	74 520,00	737 282,98	662 762,98
TOTAL GÉNÉRAL	265 791,63	928 554,61	662 762,98

Le compte administratif 2018 se présente ainsi :

<i>Compte administratif 2018</i>			
	DÉPENSES	RECETTES	TOTAL (R-D)
FONCTIONNEMENT			
Réel	41 348,17	37 729,79	-3 618,38
Ordre	42 419,00	0,00	-42 419,00
Reprise résultat antérieur		138 371,63	138 371,63
TOTAL	83 767,17	176 101,42	92 334,25
INVESTISSEMENT			
Réel	69 909,86	0,00	-69 909,86
Ordre	0,00	42 419,00	42 419,00
Reprise résultat antérieur		605 198,35	605 198,35
Sous-total	69 909,86	647 617,35	577 707,49
TOTAL GÉNÉRAL	153 677,03	823 718,77	670 041,74

L'ensemble de ces montants sont hors taxes puisque ce budget est soumis à déclaration de la TVA. Ce budget a été exécuté à hauteur de 153 677,03 € en dépenses et 80 148,79 € en recettes (hors reprise des résultats antérieurs).

Les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à 41 348,17 €, soit environ 69,8% des dépenses votées. Les principales dépenses ont concerné :

- les intérêts de la dette pour 3 495,07 €,
- les charges locatives et de copropriété du site pour 16 175,16 €,
- le loyer pour la location du bâtiment Madrid pour 2 370,94 €,
- la taxe foncière sur les propriétés bâties pour 4 439 €,
- des primes d'assurances et des frais administratifs pour 500 €
- l'annulation d'un titre de recettes sur exercice antérieur pour 14 368 €.

Les recettes réelles de fonctionnement, 37 729,79 €, comprennent :

- les loyers versés par la société CMD pour l'occupation des locaux de l'ACSO sur le site des Marches de l'Oise pour 37 682,79 €,
- le revenu de parts sociales pour 47 €.

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 est de 92 334,25 €.

Les dépenses réelles d'investissement se sont élevées à 69 909,86 €, correspondant principalement au remboursement du capital de la dette pour un montant de 69 902,35 €. Cette échéance était la dernière de l'emprunt contracté sur ce budget.

Compte tenu de la recette d'ordre relative à la dotation aux amortissements d'un montant de 42 419 €, le résultat global de la section d'investissement de l'exercice est de - 27 490,86 €, auquel il convient d'ajouter le résultat antérieur de 605 198,35 €. Le résultat de clôture de la section d'investissement est de 577 707,49 €.

Le résultat global cumulé du budget annexe Marches de l'Oise constaté à l'issue des opérations de l'exercice 2018 est de 670 041,74 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 32 voix pour et 7 abstentions

DECIDE :

- d'approuver le compte administratif 2018 du budget annexe les Marches de l'Oise de l'ACSO, dont les résultats sont les suivants :

Compte administratif 2018

	DÉPENSES	RECETTES	TOTAL (R-D)
FONCTIONNEMENT			
Réel	41 348,17	37 729,79	-3 618,38
Ordre	42 419,00	0,00	-42 419,00
Reprise résultat antérieur		138 371,63	138 371,63
TOTAL	83 767,17	176 101,42	92 334,25
INVESTISSEMENT			
Réel	69 909,86	0,00	-69 909,86
Ordre	0,00	42 419,00	42 419,00
Reprise résultat antérieur		605 198,35	605 198,35
Sous-total	69 909,86	647 617,35	577 707,49
TOTAL GÉNÉRAL	153 677,03	823 718,77	670 041,74

- de confirmer l'affectation des résultats de l'exercice telle que décidée par le Conseil Communautaire le 28 mars 2019 (délibération n° 19C076),
- de donner quitus à Monsieur Jean-Claude Villemain de sa gestion pour l'exercice 2018.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



Par déléation,

La Directrice de l'établissement

Agathe LUCIANI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 juin 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 20 juin 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	32
- de Présents :	31	- CONTRE :	0
- de Représentés :	8	- ABSTENTION(S) :	7
- de Votants :	39		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Jean-Michel DARSONVILLE	Mme Marie-Paule BUZIN
M. Jean-François DARDENNE	M. Eric MONTES	M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hassan BOUADDI	Mme Monique DUTRIAUX
M. Gérard WEYN	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	Mme Evelyne BLANQUET
M. Frédéric BESSET	M. Mohamed ASSAMTI	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Fabienne LAMBRE	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
Mme Sophie LEHNER	M. Jean-Claude CABARET	Mme Nellie ROCHEX
M. Hervé ROBERTI	Mme Danièle CARLIER	M. Serge MACUDZINSKI
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Hicham BOULHAMANE	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Philippe MASSEIN	Mme Isabelle MAUPIN	
M. Karim BOUKHACHBA	Mme Sylvie DUCHATELLE	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Max FREMINE donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
M. Michaël SERTAIN donne pouvoir à Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Valérie LEFEVRE donne pouvoir à M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Louis AMIEL donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Gilbert DONATI donne pouvoir à M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET donne pouvoir à M. Philippe MASSEIN

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Claude VILLEMAIN	Mme Aïcha GUENDOUZE	Mme Dominique LELONG
M. Frédéric TANGUY	Mme Méral JAJAN	Mme Jacqueline CROIX
M. Didier ROSIER	M. Adnane AKABLI	M. Rehman QURESHI

M. Claude ROBERT

Mme Mélanie HONOREZ

Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.**RAPPORT N°19C163****RAPPORTEUR : M. MASSEIN****COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

Suite à l'adoption du budget primitif et des décisions modificatives, le budget 2018 du budget annexe Eau Potable de l'ACSO se présentait de la manière suivante :

<i>Budget 2018</i>	DÉPENSES	RECETTES	TOTAL (R-D)
FONCTIONNEMENT			
Opérations réelles	3 606 756,08	4 989 658,94	1 382 902,86
Opérations d'ordre	1 597 571,07	36 370,00	-1 561 201,07
Reprise résultat antérieur		178 298,21	178 298,21
TOTAL	5 204 327,15	5 204 327,15	0,00
INVESTISSEMENT			
Opérations réelles	2 427 221,69	1 170 070,73	-1 257 150,96
Opérations d'ordre	46 370,00	1 607 571,07	1 561 201,07
Reprise résultat antérieur	304 050,11	0,00	-304 050,11
TOTAL	2 777 641,80	2 777 641,80	0,00
TOTAL GÉNÉRAL	7 981 968,95	7 981 968,95	0,00

Le compte administratif 2018 se présente ainsi :

<i>Compte administratif 2018</i>	DÉPENSES	RECETTES	TOTAL (R-D)
FONCTIONNEMENT			
Réel	3 407 962,61	5 264 298,82	1 856 336,21
Ordre	149 208,09	36 359,97	-112 848,12
Reprise résultat antérieur		178 298,21	178 298,21
TOTAL	3 557 170,70	5 478 957,00	1 921 786,30
INVESTISSEMENT			
Réel	921 109,53	1 133 024,45	211 914,92
Ordre	36 359,97	149 208,09	112 848,12
Reprise résultat antérieur	304 050,11	0,00	-304 050,11
Sous-total	1 261 519,61	1 282 232,54	20 712,93
Reports	118 622,38	13 663,00	-104 959,38
TOTAL	1 380 141,99	1 295 895,54	-84 246,45
TOTAL GÉNÉRAL	4 937 312,69	6 774 852,54	1 837 539,85

Ce budget a été exécuté à hauteur de 4 514 640,20 € en dépenses et 6 582 891,33 € en recettes (hors reprise des résultats antérieurs et hors restes à réaliser).

Les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à 3 407 962,61 €, soit environ 94% des dépenses votées. Les principales dépenses ont concerné :

- les refacturations de SUEZ dans le cadre de la régie intéressée : 3 292 675,29 €,
- les versements aux CCAS des villes au titre du fonds d'aide au paiement des factures d'eau : 38 172 €,
- le remboursement des frais de personnel au budget principal : 32 295,05 €,
- le remboursement des frais administratifs au budget principal : 2 858,85 €,
- le remboursement des intérêts de la dette : 20 445,91 €,
- le solde des missions de l'AMO sur le renouvellement du contrat, l'audit du contrat et l'analyse de l'eau : 3 711,65 €,
- l'acquisition de bouteilles « Eau de l'ACSO » : 7 170 €,
- la cotisation FNCCR : 1 500 €,
- une participation à la protection de la ressource en eau auprès de l'association Morancy : 2 232,69 €,
- la maintenance et l'assistance pour les logiciels d'information géographique pour un montant de : 2 931,83 €,
- l'électricité du syndicat de Cramoisy : 472,34 €,
- la taxe foncière des champs captants de Précý : 174 €,
- frais divers : 323 €.

Les recettes réelles de fonctionnement se sont élevées à 5 264 298,82 €, soit environ 105,5% des recettes votées. Elles correspondent :

- à des produits de la régie intéressée reversés par SUEZ : 4 475 461,81 € dont 1 733 55,15 € rattachés à l'exercice 2018,

- à 225 402,81 € correspondant aux redevances perçues pour les communes de l'ex-PSO,
- à 58 K€ pour la convention d'échange de l'eau avec l'ex syndicat de Villers sous St leu,
- à 9 855,45 € de recettes exceptionnelles,
- au reversement par le délégataire au titre du Fonds d'Aide Social : 39 630,85 €,
- des pénalités pour 7 062 €,
- aux subventions de l'Agence de l'Eau : 1 575 €.

Compte tenu des dépenses et recettes d'ordre dont le solde s'élève à - 112 848,12 €, le résultat d'exploitation de l'exercice est de 1 743 488,09 €.

En ajoutant le résultat antérieur d'exploitation de 2017 de 178 298,21 €, le résultat global d'exploitation pour l'exercice 2018 est de 1 921 786,30 €.

Les dépenses réelles d'investissement se sont élevées à 921 109,53 € (hors restes à réaliser), elles concernent principalement :

- la mission de migration de l'ancien logiciel de cartographie vers le nouveau : 2 000 €,
- les travaux d'amélioration du réseau, de carottages : 189 039,88 €,
- l'entretien des réservoirs : 283 023,95 €,
- les refacturations de SUEZ des travaux effectués dans le cadre de la régie intéressée : 422 329,65 €.

Les recettes réelles d'investissement se sont élevées à 1 133 024,45 € (hors restes à réaliser).

Le résultat d'investissement de l'exercice est de 324 763,04 €, auquel s'ajoute le résultat d'exécution de l'exercice antérieur de - 304 050,11 €.

En ajoutant les reports de l'exercice d'un montant de 118 622,38 € en dépenses et 13 633 € en recettes, le résultat global de la section d'investissement est de - 84 246,45 €.

Les reports de l'année 2018 en dépenses concernent :

- l'installation de débimètres : 9 865,91 €,
- des travaux sur les réservoirs : 5 956,47 €,
- les travaux effectués dans le cadre de la régie intéressée : 102 800 €.

En recettes, les reports concernent :

- un solde de subvention de l'Agence de l'Eau.

Le résultat global cumulé des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe Eau Potable de l'ACSO, constaté à l'issue des opérations de l'exercice 2018 est de 1 837 539,85 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 32 voix pour et 7 abstentions

DECIDE :

- d'approuver le compte administratif 2018 du budget annexe Eau Potable de l'ACSO dont les résultats sont les suivants :

<i>Compte administratif 2018</i>	DÉPENSES	RECETTES	TOTAL (R-D)
FONCTIONNEMENT			
Réel	3 407 962,61	5 264 298,82	1 856 336,21
Ordre	149 208,09	36 359,97	-112 848,12
Reprise résultat antérieur		178 298,21	178 298,21
TOTAL	3 557 170,70	5 478 957,00	1 921 786,30
INVESTISSEMENT			
Réel	921 109,53	1 133 024,45	211 914,92
Ordre	36 359,97	149 208,09	112 848,12
Reprise résultat antérieur	304 050,11	0,00	-304 050,11
Sous-total	1 261 519,61	1 282 232,54	20 712,93
Reports	118 622,38	13 663,00	-104 959,38
TOTAL	1 380 141,99	1 295 895,54	-84 246,45
TOTAL GÉNÉRAL	4 937 312,69	6 774 852,54	1 837 539,85

- de confirmer l'affectation des résultats de l'exercice telle que décidée par le Conseil Communautaire le 28 mars 2019 (délibération n° 19C077),
- de donner quitus à Monsieur Jean-Claude Villemain de sa gestion pour l'exercice 2018.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Par délégation,

LE PRÉSIDENT,

La Directrice de l'établissement



Agathe LUCIANI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 juin 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 20 juin 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	32
- de Présents :	31	- CONTRE :	0
- de Représentés :	8	- ABSTENTION(S) :	7
- de Votants :	39		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Jean-Michel DARSONVILLE	Mme Marie-Paule BUZIN
M. Jean-François DARDENNE	M. Eric MONTES	M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hassan BOUADDI	Mme Monique DUTRIAUX
M. Gérard WEYN	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	Mme Evelyne BLANQUET
M. Frédéric BESSET	M. Mohamed ASSAMTI	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Fabienne LAMBRE	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
Mme Sophie LEHNER	M. Jean-Claude CABARET	Mme Nellie ROCHEX
M. Hervé ROBERTI	Mme Danièle CARLIER	M. Serge MACUDZINSKI
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Hicham BOULHAMANE	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Philippe MASSEIN	Mme Isabelle MAUPIN	
M. Karim BOUKHACHBA	Mme Sylvie DUCHATELLE	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Max FREMINE donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
M. Michaël SERTAIN donne pouvoir à Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Valérie LEFEVRE donne pouvoir à M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Louis AMIEL donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Gilbert DONATI donne pouvoir à M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET donne pouvoir à M. Philippe MASSEIN

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	Mme Aïcha GUENDOUZE	Mme Dominique LELONG
M. Frédéric TANGUY	Mme Méral JAJAN	Mme Jacqueline CROIX
M. Didier ROSIER	M. Adnane AKABLI	M. Rehman QURESHI

M. Claude ROBERT

Mme Mélanie HONOREZ

Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.**RAPPORT N°19C164****RAPPORTEUR : M. MASSEIN****COMPTE ADMINISTRATIF 2018– BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

Suite à l'adoption du budget primitif et des décisions modificatives, le budget 2018 du budget annexe Assainissement de l'ACSO se présentait de la manière suivante :

<i>Budget 2018</i>	DÉPENSES	RECETTES	TOTAL (R-D)
FONCTIONNEMENT			
Opérations réelles	4 148 777,27	5 323 660,67	1 174 883,40
Opérations d'ordre	6 625 560,27	161 518,77	-6 464 041,50
Reprise résultat antérieur		5 289 158,10	5 289 158,10
TOTAL	10 774 337,54	10 774 337,54	0,00
INVESTISSEMENT			
Opérations réelles	10 374 772,66	1 407 595,00	-8 967 177,66
Opérations d'ordre	361 518,77	6 825 560,27	6 464 041,50
Reprise résultat antérieur	0,00	2 503 136,16	2 503 136,16
TOTAL	10 736 291,43	10 736 291,43	0,00
TOTAL GÉNÉRAL	21 510 628,97	21 510 628,97	0,00

Le compte administratif 2018 se présente ainsi :

<i>Compte administratif 2018</i>	DÉPENSES	RECETTES	TOTAL (R-D)
FONCTIONNEMENT			
Réel	3 869 092,37	5 241 388,60	1 372 296,23
Ordre	1 196 597,22	161 455,01	-1 035 142,21
Reprise résultat antérieur		5 289 158,10	5 289 158,10
TOTAL	5 065 689,59	10 692 001,71	5 626 312,12
INVESTISSEMENT			
Réel	2 201 738,48	461 788,64	-1 739 949,84
Ordre	161 455,01	1 196 597,22	1 035 142,21
Reprise résultat antérieur	0,00	2 503 136,16	2 503 136,16
Sous-total	2 363 193,49	4 161 522,02	1 798 328,53
Reports	1 023 572,11	31 994,00	-991 578,11
TOTAL	3 386 765,60	4 193 516,02	806 750,42
TOTAL GÉNÉRAL	8 452 455,19	14 885 517,73	6 433 062,54

Ce budget a été exécuté à hauteur de 7 428 883,08 € en dépenses et 7 061 229,47 € en recettes (hors reprise des résultats antérieurs et hors restes à réaliser).

Les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à 3 869 092,37 €, soit environ 93% des dépenses votées. Les principales dépenses ont concerné :

- le remboursement des frais de personnel au budget principal : 236 666,59 €,
- le remboursement des frais administratifs au budget principal : 20 964,86 €,
- l'entretien des ouvrages d'assainissement : 10 233,20 €,
- l'assistance à maîtrise d'œuvre pour la DSP, la mise en place d'une tarification sociale, la charte d'entretien des espaces publics, la norme ISO 14001, l'étude pour la valorisation du biogaz de la station d'épuration de Montataire: 5 775 €,
- la mise en conformité des branchements assainissement (compensée par une subvention équivalente de l'Agence de l'Eau) : 11 845 €,
- les frais de fonctionnement du service (carburant, fournitures diverses, réparation véhicule de service, maintenance du logiciel, assurances, annonce, frais d'insertion et de communication, formations) : 12 493 €,
- le projet d'amélioration de l'accès à l'assainissement et à l'eau, dans le cadre d'une convention de jumelage avec le Sénégal : 9 019,62 €,
- l'adhésion à la FNCCR : 1 555,96 €,
- l'occupation des sols pour la station d'épuration de Montataire et la taxe hydraulique (versées à VNF) et la taxe foncière : 800,06 €,
- les refacturations de la SUEZ liées à la régie intéressée : 3 488 480,61 K€,
- les intérêts de la dette : 40 322,06 €,
- des frais de contentieux sur le SPANC : 15 K€.

Les recettes réelles de fonctionnement qui se sont élevées à 5 241 388,60 €, ont été encaissées à hauteur d'environ 98,4%. Il s'agit principalement :

- de la prime pour épuration et de la prime Aquex versée par l'Agence de l'Eau au titre de l'aide à la qualité de l'exploitation : 483 790,31 €,
- des contrôles d'assainissement : 36 821,71 €,
- des subventions de l'Agence de l'Eau : 62 937 €,
- des produits de la régie intéressée reversés par la SUEZ : 4 038 540,88 €,
- les redevances assainissement pour les communes de l'ex-PSO : 280 830,85 €.

Compte tenu des dépenses et des recettes d'ordre, le résultat d'exploitation de l'exercice est de 337 154,02 € qui vient s'ajouter au résultat antérieur d'exploitation de 5 289 58,10 € portant le résultat global d'exploitation à 5 626 312,12 €.

Les dépenses réelles d'investissement pour l'exercice 2018 ont atteint 2 201 738,48 € (hors restes à réaliser), correspondant à environ 21% des dépenses prévues. Les investissements sont les suivants :

- la mission de migration de l'ancien logiciel de cartographie vers le nouveau : 2 000 €,
- la réalisation du plan pluriannuel d'investissement et de renouvellement des réseaux d'assainissement : 389 953,49 €,
- les postes de refoulement ZAC de Gournay : 922 191,50 €,
- les travaux portant sur la station d'épuration de Montataire : 62 654,70 €,
- l'acquisition d'un véhicule de service Renault Clio : 9 848,53 €,
- l'acquisition de matériel informatique : 994,26 €,
- l'acquisition d'un appareil standard de contrôle de niveau de boue : 1 509,87 €,
- l'avance sur marché création d'un poste de refoulement place Carnot : 47 943,64 €,
- les refacturations de travaux dans le cadre de la régie intéressée : 727 781,57 €.

Les recettes réelles d'investissement se sont élevées à 461 788,64 € (hors restes à réaliser), soit environ 32,8% des recettes votées. Elles comprennent :

- les subventions de l'agence de l'eau Seine-Normandie (conventions réhabilitation réseaux) : 413 845 €,
- le remboursement forfaitaire : 47 943,64 €.

Compte tenu des dépenses et des recettes d'ordre, le résultat d'investissement de l'exercice est de - 704 807,63 € auxquels s'ajoutent 1 023 572,11 € de dépenses reportées et 31 994 € de recettes reportées. Après report du résultat de l'exercice antérieur de 2 503 136,16 €, le résultat d'investissement est de 806 750,42 €.

Les dépenses reportées de 1 023 572,11 € correspondent à des opérations engagées encore en cours. Pour les reports 2018, les principales opérations sont les suivantes :

- les refacturations de travaux liés à la régie intéressée : 791 705,64 €,
- des travaux divers (raccordements, mises en conformité, travaux STEP Montataire) : 231 866,47 €.

Les recettes reportées de 31 994 € correspondent à des recettes notifiées mais non perçues à savoir :

- le solde d'une subvention Agence de l'Eau.

Le résultat global du budget annexe assainissement, cumulant le résultat d'exploitation et d'investissement, constaté à l'issue des opérations de l'exercice 2018 est de 6 433 062,54 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 32 voix pour et 7 abstentions

DECIDE :

- d'approuver le compte administratif 2018 du budget annexe Assainissement de l'ACSO, dont les résultats sont les suivants :

<i>Compte administratif 2018</i>	DÉPENSES	RECETTES	TOTAL (R-D)
FONCTIONNEMENT			
Réel	3 869 092,37	5 241 388,60	1 372 296,23
Ordre	1 196 597,22	161 455,01	-1 035 142,21
Reprise résultat antérieur		5 289 158,10	5 289 158,10
TOTAL	5 065 689,59	10 692 001,71	5 626 312,12
INVESTISSEMENT			
Réel	2 201 738,48	461 788,64	-1 739 949,84
Ordre	161 455,01	1 196 597,22	1 035 142,21
Reprise résultat antérieur	0,00	2 503 136,16	2 503 136,16
Sous-total	2 363 193,49	4 161 522,02	1 798 328,53
Reports	1 023 572,11	31 994,00	-991 578,11
TOTAL	3 386 765,60	4 193 516,02	806 750,42
TOTAL GÉNÉRAL	8 452 455,19	14 885 517,73	6 433 062,54

- de confirmer l'affectation des résultats de l'exercice telle que décidée par le Conseil Communautaire le 28 mars 2019 (délibération n°19C078),
- de donner quitus à Monsieur Jean-Claude Villemain de sa gestion pour l'exercice 2018.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
Par délégation,
La Directrice de l'établissement
Agathe LUCIANI

LE PRÉSIDENT,
24, rue de la
Villageoise
CREIL

Agglomération Creil Sud Oise
24, rue de la Villageoise - 60100 CREIL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 juin 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 20 juin 2019

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	40
- de Présents :	32	- CONTRE :	0
- de Représentés :	8	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	40		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Karim BOUKHACHBA	Mme Sylvie DUCHATELLE
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Jean-Michel DARSONVILLE	Mme Marie-Paule BUZIN
M. Jean-François DARDENNE	M. Eric MONTES	M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hassan BOUADDI	Mme Monique DUTRIAUX
M. Gérard WEYN	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	Mme Evelyne BLANQUET
M. Frédéric BESSET	M. Mohamed ASSAMTI	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Fabienne LAMBRE	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
Mme Sophie LEHNER	M. Jean-Claude CABARET	Mme Nellie ROCHEX
M. Hervé ROBERTI	Mme Danièle CARLIER	M. Serge MACUDZINSKI
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Hicham BOULHAMANE	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Philippe MASSEIN	Mme Isabelle MAUPIN	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Max FREMINE donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
M. Michaël SERTAIN donne pouvoir à Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Valérie LEFEVRE donne pouvoir à M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Louis AMIEL donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Gilbert DONATI donne pouvoir à M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET donne pouvoir à M. Philippe MASSEIN

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY	Mme Méral JAJAN	Mme Jacqueline CROIX
M. Didier ROSIER	M. Adnane AKABLI	M. Rehman QURESHI
Mme Aïcha GUENDOUZE	Mme Dominique LELONG	M. Claude ROBERT

Mme Mélanie HONOREZ

Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C165

RAPPORTEUR : M. MASSEIN

BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES AU TITRE DE L'ANNEE 2018

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

L'article L. 5211-37 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « *Le bilan des acquisitions et des cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Ce bilan est annexé au compte administratif de l'établissement concerné.* ».

Le législateur a souhaité, par ce moyen, accroître la transparence dans la gestion des collectivités locales et permettre aux élus d'apprécier la politique foncière et patrimoniale de la communauté d'agglomération au cours de l'année écoulée.

Sur l'année 2018, la Communauté de l'Agglomération Creil Sud Oise a procédé à trois acquisitions :

- 5 impasse Gambetta à Creil (parcelles cadastrées AH 50 et AH 132) : d'une superficie totale de 564 m² (maison + terrain), ce bien a été acquis auprès de Mme FICHAUX au prix de 200 000 €, par acte du 1^{er} mars 2018 dressé par Maître DURETZ (Clermont). Il s'agit par cette acquisition de constituer une réserve foncière utile à la mise en œuvre de la politique communautaire d'aménagement et d'urbanisme, dans le cadre du projet Gare Cœur d'Agglo.
- 199 rue Louis Blanc à Montataire (parcelle cadastrée AY 238) : d'une superficie totale de 722 m² (maison + terrain), ce bien a été acquis auprès de M. PHILIPPE et Mme MARCHAL au prix de 135 000 €, par acte du 13 novembre 2018 dressé par Maître VADAM (Creil). Il s'agit par cette acquisition de constituer une réserve foncière utile à la mise en œuvre du barreau routier reliant la rue Louis Blanc à la route départementale (RD 200), dans le cadre du projet Gare Cœur d'Agglo.
- 93 rue Jean Jaurès à Creil (parcelles cadastrées AE 0040, AE 0041, AE 0043, AE 276, AE 277, AE 281, AE 269, AE 270, AE 271, AE 272, AE 273, AE 274, AE 275, AE 278, AE 279, AE 280) : d'une superficie totale de 8 636 m² (anciens garages et ateliers municipaux), ce bien a été acquis auprès de la commune de Creil au prix de 708 570 €, par acte du 3 décembre 2018 dressé par Maître LE RENARD (Creil). Il s'agit par cette acquisition de constituer une réserve foncière dans le cadre de l'opération d'aménagement ZAC Gournay.

Le montant des acquisitions de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise, pour l'année 2018, s'élève à 1 043 570 €.

Sur l'année 2018, la Communauté de l'Agglomération Creil Sud Oise a procédé à une cession :

- 9002 rue des Frères Péraux à Nogent sur Oise (parcelles cadastrées AO 368, AO 667, AO 462 et AO 589) : d'une superficie totale de 13 495 m² (terrain à bâtir), ce bien a été vendu à la société PHM INVEST au prix de 182 800 €, par acte du 6 mars 2018 dressé par Maître LE RENARD (Creil). Cette cession a permis l'édification d'un centre d'exploitation industriel au profit d'ENEDIS et devrait permettre la libération des locaux occupés par ENEDIS rue Jean Jaurès à Creil.

Le montant des cessions de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise, pour l'année 2018, s'élève à 182 800 €.

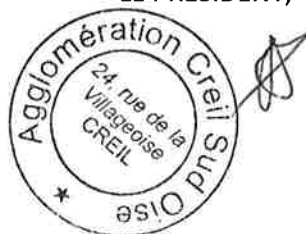
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- de donner acte de la présentation du bilan des acquisitions et cessions foncières de l'année 2018.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE PRESIDENT,



Par déléation,

La Directrice de l'établissement

Agathe LUCIANI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 juin 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 20 juin 2019

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	32
- de Présents :	32	- CONTRE :	0
- de Représentés :	8	- ABSTENTION(S) :	7
- de Votants :	40	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	1

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN (<i>ne prend pas part au vote</i>)	M. Philippe MASSEIN	Mme Isabelle MAUPIN
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Karim BOUKHACHBA	Mme Sylvie DUCHATELLE
M. Jean-François DARDENNE	M. Jean-Michel DARSONVILLE	Mme Marie-Paule BUZIN
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Eric MONTES	M. Rémy RUFFAULT
M. Gérard WEYN	M. Hassan BOUADDI	Mme Monique DUTRIAUX
M. Frédéric BESSET	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	Mme Evelyne BLANQUET
M. Jean-Michel ROBERT	M. Mohamed ASSAMTI	Mme Marie-Christine SALMONA
Mme Sophie LEHNER	Mme Fabienne LAMBRE	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Hervé ROBERTI	M. Jean-Claude CABARET	Mme Nellie ROCHEX
M. Abdelkrim KORDJANI	Mme Danièle CARLIER	M. Serge MACUDZINSKI
	M. Hicham BOULHAMANE	Mme Marie-France BOUTROUE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Max FREMINE donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
M. Michaël SERTAIN donne pouvoir à Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Valérie LEFEVRE donne pouvoir à M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Louis AMIEL donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Gilbert DONATI donne pouvoir à M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET donne pouvoir à M. Philippe MASSEIN

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY	Mme Méral JAJAN	Mme Jacqueline CROIX
M. Didier ROSIER	M. Adnane AKABLI	M. Rehman QURESHI
Mme Aïcha GUENDOUZE	Mme Dominique LELONG	M. Claude ROBERT

Mme Mélanie HONOREZ

Mme Agnès PELFORT

SECRETARE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.**RAPPORT N°19C166****RAPPORTEUR : M. MASSEIN****APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – EPIC OFFICE DE TOURISME CREIL SUD OISE**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

En date du 13 décembre 2017, le Comité de Direction de l'EPIC Office du Tourisme Creil Sud Oise a voté son budget primitif pour l'année 2018, budget approuvé par le Conseil communautaire en date du 14 décembre 2017.

Il se présentait comme suit :

<i>Budget 2018</i>	DÉPENSES	RECETTES	TOTAL (R-D)
FONCTIONNEMENT			
Opérations réelles	599 825,00	606 825,00	7 000,00
Opérations d'ordre	7 000,00	0,00	-7 000,00
Reprise résultat antérieur		0,00	0,00
TOTAL	606 825,00	606 825,00	0,00
INVESTISSEMENT			
Opérations réelles	7 000,00	0,00	-7 000,00
Opérations d'ordre	0,00	7 000,00	7 000,00
Reprise résultat antérieur	0,00	0,00	0,00
TOTAL	7 000,00	7 000,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL	613 825,00	613 825,00	0,00

Il convient aujourd'hui d'approuver le compte administratif relatif à ce budget. Il se présente comme suit :

<i>Compte administratif 2018</i>	DÉPENSES	RECETTES	TOTAL (R-D)
FONCTIONNEMENT			
Réel	377 035,00	527 779,15	150 744,15
Ordre	0,00	0,00	0,00
Reprise résultat antérieur	0,00	0,00	0,00
TOTAL	377 035,00	527 779,15	150 744,15
INVESTISSEMENT			
Réel	5 300,71	0,00	-5 300,71
Ordre	0,00	0,00	0,00
Reprise résultat antérieur	0,00	0,00	0,00
TOTAL	5 300,71	0,00	-5 300,71
TOTAL GÉNÉRAL	382 335,71	527 779,15	145 443,44

Comme pour le budget, si le Conseil communautaire, saisi à fin d'approbation, n'a pas fait connaître sa décision dans un délai de 30 jours, le compte administratif est considéré comme approuvé.

Le compte administratif 2018 de l'EPIC de l'Office de Tourisme a été approuvé le 23 mai 2019 par le Comité de Direction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 32 voix pour, 7 abstentions et 1 ne prenant pas part au vote

DECIDE :

- d'approuver le compte administratif 2018 de l'EPIC tel que présenté ci-dessous :

<i>Compte administratif 2018</i>	DÉPENSES	RECETTES	TOTAL (R-D)
FONCTIONNEMENT			
Réel	377 035,00	527 779,15	150 744,15
Ordre	0,00	0,00	0,00
Reprise résultat antérieur	0,00	0,00	0,00
TOTAL	377 035,00	527 779,15	150 744,15
INVESTISSEMENT			
Réel	5 300,71	0,00	-5 300,71
Ordre	0,00	0,00	0,00
Reprise résultat antérieur	0,00	0,00	0,00
TOTAL	5 300,71	0,00	-5 300,71
TOTAL GÉNÉRAL	382 335,71	527 779,15	145 443,44

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



LE PRÉSIDENT,

Par déléguation,

La Directrice de l'établissement

Agathe LUCIANI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 juin 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 20 juin 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	33
- de Présents :	32	- CONTRE :	0
- de Représentés :	8	- ABSTENTION(S) :	7
- de Votants :	40		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN	M. Karim BOUKHACHBA	Mme Sylvie DUCHATELLE
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Jean-Michel DARSONVILLE	Mme Marie-Paule BUZIN
M. Jean-François DARDENNE	M. Eric MONTES	M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hassan BOUADDI	Mme Monique DUTRIAUX
M. Gérard WEYN	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	Mme Evelyne BLANQUET
M. Frédéric BESSET	M. Mohamed ASSAMTI	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Fabienne LAMBRE	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
Mme Sophie LEHNER	M. Jean-Claude CABARET	Mme Nellie ROCHEX
M. Hervé ROBERTI	Mme Danièle CARLIER	M. Serge MACUDZINSKI
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Hicham BOULHAMANE	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Philippe MASSEIN	Mme Isabelle MAUPIN	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Max FREMINE donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
M. Michaël SERTAIN donne pouvoir à Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Valérie LEFEVRE donne pouvoir à M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Louis AMIEL donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Gilbert DONATI donne pouvoir à M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET donne pouvoir à M. Philippe MASSEIN

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY	Mme Méral JAJAN	Mme Jacqueline CROIX
M. Didier ROSIER	M. Adnane AKABLI	M. Rehman QURESHI
Mme Aïcha GUENDOUZE	Mme Dominique LELONG	M. Claude ROBERT

Mme Mélanie HONOREZ

Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C167

RAPPORTEUR : M. MASSEIN

BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2019 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – AJUSTEMENTS BUDGETAIRES

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

Lors du BP 2019, des crédits ont été ouverts sur certaines lignes budgétaires sur la base d'estimations qui nécessitent une régularisation.

Il convient donc de procéder à des ajustements.

I – Fonctionnement

1) Collecte et Traitement OM – Dépenses

Les crédits pour le traitement des déchets versés au SMDO sont basculés sur un autre chapitre budgétaire.

2) Eau et Assainissement – Pluvial – Dépenses

2 426 € sont ajoutés dans le cadre de la résiliation du marché Devambeze (entretien du contournement routier).

3) Programmation énergétique – Dépenses :

Une étude de planification de la programmation énergétique est inscrite au budget pour 20,4 K€.

4) CISPD – Dépenses :

Des crédits (3 045 €) sont restitués sur le programme Implik' Action, les frais de logistique ayant été moins élevés que prévus sur les actions menées.

5) DSU – Dépenses

3 430 € sont ajoutés au budget pour le financement du chantier d'insertion dont la mission est d'aménager les deux maisons acquises par l'ACSO dans le cadre du dispositif d'hébergement pour les femmes victimes de violences intrafamiliales.

6) Projets urbains – Dépenses et Recettes

14 K€ sont inscrits pour l'AMO intervenant sur le foncier et l'immobilier CMD.

7) Habitat – Dépenses

L'adhésion à l'Agence départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) est budgétisée à hauteur de 4 500 €.

8) Rénovation urbaine– Dépenses

10 882 € sont ajoutés dans le cadre d'un avenant au marché Etude Habitat.

9) Habitat – Dépenses et Recettes

40 K€ sont restitués sur le marché Maître d'œuvre sociale et urbaine (MOUS) suite à une reprogrammation des actions menées en 2019 mais une subvention de 8 K€ sera versée à l'Association départementale d'Accueil et de Réinsertion sociale qui nous apporte une aide technique dans ce dossier.

Les crédits de l'OPAH RU Creil sont abondés à hauteur de 40 K€ pour permettre la réalisation de nouvelles actions.

2,5 K€ sont transférés d'un autre article pour permettre le mandatement de l'accompagnement sur la copropriété des Pléiades.

Côté recettes, 72 K€ sont ajoutés pour des subventions reçues de l'ANAH et de la Ville de Creil en lien avec l'OPAH RU.

10) Développement économique – Dépenses

Des ré-imputations de crédits sont effectuées entre le fonctionnement et l'investissement.

Des subventions vont être versées aux associations « Créons la Coop » et « Emergence Sud Oise » pour 7 600 €.

11) Informatique – Dépenses

Les crédits prévus pour la souscription des abonnements « Postes de travailleurs isolés » sont abondés de 5 K€.

12) Communication – Dépenses

6 K€ sont prévus au budget pour la mise en accessibilité du site internet.

13) Patrimoine divers – Dépenses

Du petit matériel et des travaux divers sont prévus pour les deux maisons devant servir d'hébergement dans le cadre du dispositif d'hébergement pour les femmes victimes de violences intrafamiliales (6,4 K€).

14) Administration générale – Dépenses

Des crédits sont réinscrits pour les annonces de recrutement, une formation interne sur la communication et l'étude que doivent mener des stagiaires de l'INET.

Deux autres études sont budgétisées : une sur les risques psycho-sociaux (25 K€) et l'autre sur la mise en place d'un observatoire fiscal (25 K€).

Les remboursements de frais au personnel - 1 000 € - sont réimputés sur un autre chapitre.

15) Finances – Dépenses et Recettes

50 K€ sont inscrits en dépenses pour l'étude sur la faisabilité d'une fourrière automobile intercommunale et en recettes, la participation des villes pour cette opération (37,5 K€).

La participation du budget principal aux budgets « Transport » est ajustée à hauteur de 785,48 €. Ainsi, la participation au budget transports urbains est abondée de 11 950 € passant de 2 596 183,48 € à 2 608 133,48 €, tandis que la participation au budget transport est diminuée de 11 164,52 € passant ainsi à 0 €.

Les produits fiscaux prévisionnels nous ayant été notifiés depuis le vote du budget ainsi que le montant de la dotation globale de fonctionnement et des allocations compensatrices, les ajustements suivants sont effectués en recettes :

- Fiscalité : 480 275 €
- Allocations compensatrices : 179 640 €
- Dotation globale de fonctionnement : - 255 356 €

II – Investissement

1) Direction des Travaux et du Patrimoine – Dépenses

- Gymnases : travaux d'électricité multi-sites : 43 200 €
- Bâtiment ACSO : travaux local vélo électrique : 11 452,23 €
- Bourse du travail : Démontage de 5 constructions modulaires et diagnostic amiante : 7 687,50 €
- Acquisition de photocopieurs et matériel réseau et téléphonie : 17 000 €
- Travaux de réhabilitation des maisons d'hébergement pour les femmes victimes de violences intrafamiliales: 21 457,50 €

2) Collecte – Dépenses

Les crédits liés aux réparations de bennes sont abondés de 60 000 €.

3) Développement économique - Dépenses

Des crédits sont réimputés entre le fonctionnement et l'investissement pour le projet Algues 4 Biométhane développé par UniLaSalle et GRTgaz et supporté par le Pôle métropolitain. La subvention délibérée le 28 février 2019 (17 000 €) doit être de nouveau répartie entre le fonctionnement et l'investissement. Il en est de même pour l'inertage de la cuve de la BA110 (16 313 €).

4) Gare Cœur d'Agglo – Dépenses

Une étude complémentaire sur la circulation doit être réalisée (60 K€).

5) ZAC GOURNAY – Dépenses

Les crédits pour l'acquisition du Lycée Gournay sont réajustés et est également prévue l'acquisition Boultham (65 K€).

6) Acquisitions foncières – Dépenses

10 K€ sont ajoutés pour la préemption d'un terrain pour les Gens du Voyage à Montataire.

7) Travaux amélioration de l'habitat – Dépenses et recettes

Des régularisations sont effectuées sur la caisse d'avances pour un montant de 1,37 € en dépenses et 1,37 € en recettes.

8) Finances – Dépenses et Recettes

Des crédits sont ouverts dans le cadre d'opérations de récupération de la TVA : 11 478 € et des subventions, non connues au moment du budget sont ajoutées pour un montant de 666 K€.

Afin d'équilibrer la décision modificative du budget principal, suite à tous les ajustements budgétaires ci-dessus, une diminution des emprunts est effectuée à hauteur de 703 952,43 € en section d'investissement (recettes), qui porte le montant de l'emprunt de 13 040 693,79 € au budget primitif à 12 336 741,36 €.

Ces modifications portent le total :

- des dépenses réelles de fonctionnement à 57 928 745,64 €,
- le total des dépenses d'ordre de fonctionnement à 7 297 411,59 € (composé du virement à la section d'investissement représentant l'épargne volontaire qui passe de 2 669 499,81 € au budget primitif à 2 991 757,59 €, et des amortissements qui restent au montant de 4 305 654 €),
- le total des recettes réelles de fonctionnement à 65 040 802,23 €,
- le total des dépenses réelles d'investissement à 27 344 337,29 € (avec les restes à réaliser),
- le total des dépenses d'ordre d'investissement à 196 834,37 €,
- le total des recettes réelles d'investissement à 20 232 280,70 € (avec les restes à réaliser),
- le total des recettes d'ordre d'investissement à 7 308 890,96 €.

Le total des recettes d'ordre de fonctionnement reste inchangé à 185 355 €.

Budget Principal et décision modificative n°1 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2019	Restes à Réaliser	BP + DM1 2019	BP + DM1 + RAR
Dépenses réelles de fonctionnement	57 731 344,42	-	57 928 745,64	57 928 745,64
Dépenses d'ordre de fonctionnement	6 975 153,81	-	7 297 411,59	7 297 411,59
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	64 706 498,23	-	65 226 157,23	65 226 157,23
Recettes réelles de fonctionnement	64 521 143,23	-	65 040 802,23	65 040 802,23
Recettes d'ordre de fonctionnement	185 355,00	-	185 355,00	185 355,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	64 706 498,23	-	65 226 157,23	65 226 157,23
SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2019	Restes à Réaliser	BP + DM1 2019	BP + DM1 + RAR
Dépenses réelles d'investissement	24 778 874,82	2 269 193,85	25 075 143,44	27 344 337,29
Dépenses d'ordre d'investissement	185 355,00	-	196 834,37	196 834,37
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	24 964 229,82	2 269 193,85	25 271 977,81	27 541 171,66
Recettes réelles d'investissement	19 238 809,41	1 019 460,45	19 212 820,25	20 232 280,70
Recettes d'ordre d'investissement	6 975 153,81	-	7 308 890,96	7 308 890,96
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	26 213 963,22	1 019 460,45	26 521 711,21	27 541 171,66

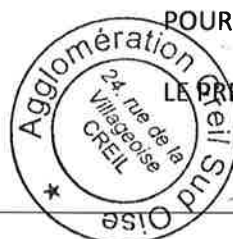
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 33 voix pour et 7 abstentions

DECIDE :

- d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal pour 2019,
- d'autoriser la participation du budget principal au budget annexe Transports urbains à hauteur de 2 608 133,48 €,
- d'autoriser le Président à lever les emprunts nécessaires dans la limite de 12 336 741,36 €.

Décision modificative n°1 :

	DEPENSES	RECETTES	TOTAL (R-D)
FONCTIONNEMENT			
Réel	197 401,22	519 659,00	322 257,78
Ordre	322 257,78		-322 257,78
Reprise résultat antérieur			
TOTAL	519 659,00	519 659,00	0,00
INVESTISSEMENT			
Réel	296 268,62	-25 989,16	-322 257,78
Ordre	11 479,37	333 737,15	322 257,78
Reprise résultat antérieur			
TOTAL	307 747,99	307 747,99	0,00
TOTAL GENERAL	827 406,99	827 406,99	0,00



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Par délégation,

LE PRESIDENT,

La Directrice de l'établissement

Agathe LUCIANI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 juin 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 20 juin 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	33
- de Présents :	32	- CONTRE :	0
- de Représentés :	8	- ABSTENTION(S) :	7
- de Votants :	40		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Karim BOUKHACHBA	Mme Sylvie DUCHATELLE
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Jean-Michel DARSONVILLE	Mme Marie-Paule BUZIN
M. Jean-François DARDENNE	M. Eric MONTES	M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hassan BOUADDI	Mme Monique DUTRIAUX
M. Gérard WEYN	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	Mme Evelyne BLANQUET
M. Frédéric BESSET	M. Mohamed ASSAMTI	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Fabienne LAMBRE	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
Mme Sophie LEHNER	M. Jean-Claude CABARET	Mme Nellie ROCHEX
M. Hervé ROBERTI	Mme Danièle CARLIER	M. Serge MACUDZINSKI
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Hicham BOULHAMANE	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Philippe MASSEIN	Mme Isabelle MAUPIN	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Max FREMINE donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
M. Michaël SERTAIN donne pouvoir à Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Valérie LEFEVRE donne pouvoir à M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Louis AMIEL donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Gilbert DONATI donne pouvoir à M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET donne pouvoir à M. Philippe MASSEIN

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY	Mme Méral JAJAN	Mme Jacqueline CROIX
M. Didier ROSIER	M. Adnane AKABLI	M. Rehman QURESHI
Mme Aïcha GUENDOUZE	Mme Dominique LELONG	M. Claude ROBERT

Mme Mélanie HONOREZ

Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C168

RAPPORTEUR : M. MASSEIN

BUDGET ANNEXE TRANSPORT – EXERCICE 2019 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – AJUSTEMENTS BUDGETAIRES

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

Lors du BP 2019, des crédits ont été ouverts sur certaines lignes budgétaires sur la base d'estimations qui nécessitent une régularisation.

Il convient donc de procéder à des ajustements.

I – Fonctionnement

1) Recettes

Les recettes commerciales sont abondées de 8 K€.

Une pénalité appliquée au titulaire du marché est budgétisée pour 5 K€ et un reliquat du budget marketing reversé à hauteur de 7 384 €.

Pour équilibrer le budget, la participation du budget principal est diminuée de 11 164,52 €. La participation du budget principal est donc ramenée à 0 €.

2) Dépenses

Les dépenses relatives à la prestation de transport sont abondées à hauteur de 9 219,48 €.

Le montant des dépenses réelles de fonctionnement passe à 565 186 €, celui des recettes de fonctionnement à 561 517 €.

Le montant des dépenses et recettes d'ordre de fonctionnement reste inchangé ainsi que celui des dépenses et recettes d'investissement.

Budget Transport et décision modificative n°1 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2019	Restes à Réaliser	BP + DM1 2019	BP + DM1 + RAR
Dépenses réelles de fonctionnement	555 966,52	-	565 186,00	565 186,00
Dépenses d'ordre de fonctionnement	627,00	-	627,00	627,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	556 593,52	-	565 813,00	565 813,00
Recettes réelles de fonctionnement	552 297,52	-	561 517,00	561 517,00
Recettes d'ordre de fonctionnement	4 296,00	-	4 296,00	4 296,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	556 593,52	-	565 813,00	565 813,00
SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2019	Restes à Réaliser	BP + DM1 2019	BP + DM1 + RAR
Dépenses réelles d'investissement	19 889,35	-	19 889,35	19 889,35
Dépenses d'ordre d'investissement	4 296,00	-	4 296,00	4 296,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	24 185,35	-	24 185,35	24 185,35
Recettes réelles d'investissement	23 558,35	-	23 558,35	23 558,35
Recettes d'ordre d'investissement	627,00	-	627,00	627,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	24 185,35	-	24 185,35	24 185,35

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 33 voix pour et 7 abstentions

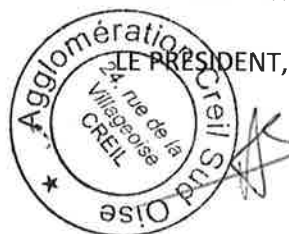
DECIDE :

- d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe Transport pour 2019.

Décision modificative n°1 :

	DEPENSES	RECETTES	TOTAL (R-D)
FONCTIONNEMENT			
Réel	9 219,48	9 219,48	-
Ordre			-
Reprise résultat antérieur		-	-
TOTAL	9 219,48	9 219,48	0,00
INVESTISSEMENT			
Réel	-	-	-
Ordre	-	-	-
Reprise résultat antérieur	-	-	-
TOTAL	-	-	0,00
TOTAL GÉNÉRAL	9 219,48	9 219,48	0,00

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



Par délégation,
La Directrice de l'établissement
Agathe LUCIANI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 juin 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 20 juin 2019

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	33
- de Présents :	32	- CONTRE :	0
- de Représentés :	8	- ABSTENTION(S) :	7
- de Votants :	40		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Karim BOUKHACHBA	Mme Sylvie DUCHATELLE
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Jean-Michel DARSONVILLE	Mme Marie-Paule BUZIN
M. Jean-François DARDENNE	M. Eric MONTES	M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hassan BOUADDI	Mme Monique DUTRIAUX
M. Gérard WEYN	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	Mme Evelyne BLANQUET
M. Frédéric BESSET	M. Mohamed ASSAMTI	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Fabienne LAMBRE	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
Mme Sophie LEHNER	M. Jean-Claude CABARET	Mme Nellie ROCHEX
M. Hervé ROBERTI	Mme Danièle CARLIER	M. Serge MACUDZINSKI
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Hicham BOULHAMANE	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Philippe MASSEIN	Mme Isabelle MAUPIN	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Max FREMINE donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
M. Michaël SERTAIN donne pouvoir à Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Valérie LEFEVRE donne pouvoir à M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Louis AMIEL donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Gilbert DONATI donne pouvoir à M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET donne pouvoir à M. Philippe MASSEIN

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY	Mme Méral JAJAN	Mme Jacqueline CROIX
M. Didier ROSIER	M. Adnane AKABLI	M. Rehman QURESHI
Mme Aïcha GUENDOUZE	Mme Dominique LELONG	M. Claude ROBERT

Mme Mélanie HONOREZ

Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C169

RAPPORTEUR : M. MASSEIN

BUDGET TRANSPORTS URBAINS – EXERCICE 2019 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – AJUSTEMENTS BUDGETAIRES

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

Lors du BP 2019, des crédits ont été ouverts sur certaines lignes budgétaires sur la base d'estimations qui nécessitent une régularisation.

Il convient donc de procéder à des ajustements.

I – Fonctionnement

1) Dépenses

12 K€ sont ajoutés au budget suite à la demande de l'ACSO de remplacement du fond des abribus en verre par une structure métallique auprès du prestataire Védiaud.

2) Recettes

Suite à la modification de la reprise des résultats 2018, le résultat repris au budget 2019 est réajusté (50 €).

La participation du budget principal est abondée à hauteur de 11 950 €.

II – Investissement

1) Dépenses et recettes

Le dépôt de bus sera repris à sa Valeur nette comptable, comme prévu au contrat de DSP, les crédits sont abondés à hauteur de 1 600 000 € (coût acquisition + frais de notaire).

Le nouveau délégataire reversera à l'ACSO un droit d'entrée de 1 400 000 € pour la mise à disposition du dépôt, les crédits correspondant sont inscrits au budget en recettes : 1 400 000 €.

Un module de stationnement pour les vélos sera installé en Gare de Creil : 50 K€.

Pour équilibrer le budget, 250 K€ sont retirés des crédits prévus pour les travaux et installations.

Le total des dépenses réelles de fonctionnement est porté à 6 472 656,48 € ainsi que celui des recettes réelles de fonctionnement à 6 748 783,48 €.

Le total des dépenses réelles d'investissement passe à 4 092 331,83 € et celui des recettes réelles d'investissement à 3 816 113,83 €.

Le montant des dépenses et recettes d'ordre est inchangé en fonctionnement comme en investissement.

Budget Transports urbains et décision modificative n°1 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2019	Restes à Réaliser	BP + DM1 2019	BP + DM1 + RAR
Dépenses réelles de fonctionnement	6 460 565,48	-	6 472 565,48	6 472 565,48
Dépenses d'ordre de fonctionnement	416 295,00	-	416 295,00	416 295,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	6 876 860,48	-	6 888 860,48	6 888 860,48
Recettes réelles de fonctionnement	6 736 783,48	-	6 748 783,48	6 748 783,48
Recettes d'ordre de fonctionnement	140 077,00	-	140 077,00	140 077,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6 876 860,48	-	6 888 860,48	6 888 860,48
SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2019	Restes à Réaliser	BP + DM1 2019	BP + DM1 + RAR
Dépenses réelles d'investissement	2 692 331,83	-	4 092 331,83	4 092 331,83
Dépenses d'ordre d'investissement	293 127,00	-	293 127,00	293 127,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 985 458,83	-	4 385 458,83	4 385 458,83
Recettes réelles d'investissement	2 416 113,83	-	3 816 113,83	3 816 113,83
Recettes d'ordre d'investissement	569 345,00	-	569 345,00	569 345,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 985 458,83	-	4 385 458,83	4 385 458,83

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 33 voix pour et 7 abstentions

DECIDE :

- d'adopter la décision modificative n°1 du budget Transports urbains pour 2019,
- d'autoriser la participation du budget principal au budget annexe Transports urbains à hauteur de 2 608 133,48 €.

Décision modificative n°1 :

	DEPENSES	RECETTES	TOTAL(R-D)
FONCTIONNEMENT			
Réel	12 000,00	12 000,00	0,00
Ordre			
Reprise résultat antérieur			
TOTAL	12 000,00	12 000,00	0,00
INVESTISSEMENT			
Réel	1 400 000,00	1 400 000,00	0,00
Ordre			
Reprise résultat antérieur			
TOTAL	1 400 000,00	1 400 000,00	0,00
TOTAL GENERAL	1 412 000,00	1 412 000,00	0,00

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE PRESIDENT,



Par délégation,

La Directrice de l'établissement

Agathe LUCIANI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 juin 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 20 juin 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	33
- de Présents :	32	- CONTRE :	0
- de Représentés :	8	- ABSTENTION(S) :	7
- de Votants :	40		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN	M. Karim BOUKHACHBA	Mme Sylvie DUCHATELLE
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Jean-Michel DARSONVILLE	Mme Marie-Paule BUZIN
M. Jean-François DARDENNE	M. Eric MONTES	M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hassan BOUADDI	Mme Monique DUTRIAUX
M. Gérard WEYN	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	Mme Evelyne BLANQUET
M. Frédéric BESSET	M. Mohamed ASSAMTI	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Fabienne LAMBRE	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
Mme Sophie LEHNER	M. Jean-Claude CABARET	Mme Nellie ROCHEX
M. Hervé ROBERTI	Mme Danièle CARLIER	M. Serge MACUDZINSKI
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Hicham BOULHAMANE	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Philippe MASSEIN	Mme Isabelle MAUPIN	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Max FREMINE donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
M. Michaël SERTAIN donne pouvoir à Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Valérie LEFEVRE donne pouvoir à M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Louis AMIEL donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Gilbert DONATI donne pouvoir à M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET donne pouvoir à M. Philippe MASSEIN

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY	Mme Méral JAJAN	Mme Jacqueline CROIX
M. Didier ROSIER	M. Adnane AKABLI	M. Rehman QURESHI
Mme Aïcha GUENDOUZE	Mme Dominique LELONG	M. Claude ROBERT

Mme Mélanie HONOREZ

Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C170

RAPPORTEUR : M. MASSEIN

BUDGET ANNEXE GOURNAY LES USINES – EXERCICE 2019 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – AJUSTEMENTS BUDGETAIRES

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

Lors du BP 2019, des crédits ont été ouverts sur certaines lignes budgétaires sur la base d'estimations qui nécessitent une régularisation.

Il convient donc de procéder à des ajustements.

I – Fonctionnement

1) Dépenses

Les coûts d'acquisition et les frais afférents pour le Lycée, Boultam et Tabti sont réajustés (69,9 K€).

2) Recettes

Un reversement de trop versé sur le gaz nous est restitué (4 292,78 €).

Le montant de la subvention Région est abondé de 65 993,55 € au vu des dépenses.

Le résultat de fonctionnement 2018 est réajusté suite à la modification de la reprise des résultats 2018 à hauteur de 376,98 €.

Ces modifications portent le total :

- des dépenses réelles de fonctionnement à 1 920 860,35 €,
- des recettes réelles de fonctionnement à 670 860,35 €.

Le total des dépenses et recettes d'ordre de fonctionnement reste inchangé ainsi que les dépenses et recettes d'investissement.

Budget annexe Gournay les Usines et décision modificative n°1 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2019	Restes à Réaliser	BP + DM1 2019	BP + DM1 + RAR
Dépenses réelles de fonctionnement	1 850 951,00	-	1 920 860,35	1 920 860,35
Dépenses d'ordre de fonctionnement	2 465 691,00	-	2 465 691,00	2 465 691,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 316 642,00	-	4 386 551,35	4 386 551,35
Recettes réelles de fonctionnement	600 951,00	-	670 860,35	670 860,35
Recettes d'ordre de fonctionnement	3 715 691,00	-	3 715 691,00	3 715 691,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 316 642,00	-	4 386 551,35	4 386 551,35
SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2019	Restes à Réaliser	BP + DM1 2019	BP + DM1 + RAR
Dépenses réelles d'investissement	390 413,71	-	390 413,71	390 413,71
Dépenses d'ordre d'investissement	3 715 691,00	-	3 715 691,00	3 715 691,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 106 104,71	-	4 106 104,71	4 106 104,71
Recettes réelles d'investissement	1 640 413,71	-	1 640 413,71	1 640 413,71
Recettes d'ordre d'investissement	2 465 691,00	-	2 465 691,00	2 465 691,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 106 104,71	-	4 106 104,71	4 106 104,71

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 33 voix pour et 7 abstentions

DECIDE :

- d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe Gournay les Usines pour 2019.

Décision modificative n°1 :

	DEPENSES	RECETTES	TOTAL (R-D)
Fonctionnement			
Réel	69 909,35	69 909,35	0,00
Ordre			
Reprise résultat antérieur			
TOTAL	69 909,35	69 909,35	
Investissement			
Réel			
Ordre			
Reprise résultat antérieur			
TOTAL	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL	69 909,35	69 909,35	0,00

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
 Par délégation,
 LE PRESIDENT, La Directrice de l'établissement
 Agathe LUCIANI
 Agglomération Creil Sud Oise
 24, rue de la Villageoise
 CREIL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 juin 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 20 juin 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	33
- de Présents :	32	- CONTRE :	0
- de Représentés :	8	- ABSTENTION(S) :	7
- de Votants :	40		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Karim BOUKHACHBA	Mme Sylvie DUCHATELLE
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Jean-Michel DARSONVILLE	Mme Marie-Paule BUZIN
M. Jean-François DARDENNE	M. Eric MONTES	M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hassan BOUADDI	Mme Monique DUTRIAUX
M. Gérard WEYN	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	Mme Evelyne BLANQUET
M. Frédéric BESSET	M. Mohamed ASSAMTI	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Fabienne LAMBRE	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
Mme Sophie LEHNER	M. Jean-Claude CABARET	Mme Nellie ROCHEX
M. Hervé ROBERTI	Mme Danièle CARLIER	M. Serge MACUDZINSKI
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Hicham BOULHAMANE	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Philippe MASSEIN	Mme Isabelle MAUPIN	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Max FREMINE donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
M. Michaël SERTAIN donne pouvoir à Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Valérie LEFEVRE donne pouvoir à M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Louis AMIEL donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Gilbert DONATI donne pouvoir à M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET donne pouvoir à M. Philippe MASSEIN

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY	Mme Méral JAJAN	Mme Jacqueline CROIX
M. Didier ROSIER	M. Adnane AKABLI	M. Rehman QURESHI
Mme Aïcha GUENDOUZE	Mme Dominique LELONG	M. Claude ROBERT

Mme Mélanie HONOREZ

Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C171

RAPPORTEUR : M. MASSEIN

BUDGET ANNEXE LES MARCHES DE L'OISE – EXERCICE 2019 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – AJUSTEMENTS BUDGETAIRES

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

Lors du BP 2019, des crédits ont été ouverts sur certaines lignes budgétaires sur la base d'estimations qui nécessitent une régularisation.

Il convient donc de procéder à des ajustements.

I – Fonctionnement

1) Dépenses

Suite au renouvellement du bail, les crédits pour le loyer du bâtiment Madrid sont réajustés (2 K€).

Des travaux d'électricité et de peinture sont budgétisés (5,5 K€).

Le total des dépenses réelles de fonctionnement est porté à 48 474,68 €, celui des dépenses d'ordre à 82 359,57 €.

Les recettes de fonctionnement sont inchangées.

Le total des dépenses réelles d'investissement passe à 44 651,32 €, celui des recettes d'ordre d'investissement à 82 359,57 €.

Les recettes réelles d'investissement restent inchangées.

Budget annexe Les Marches de l'Oise et décision modificative n°1 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2019	Restes à Réaliser	BP + DM1 2019	BP + DM1 + RAR
Dépenses réelles de fonctionnement	41 006,00	-	48 474,68	48 474,68
Dépenses d'ordre de fonctionnement	89 828,25	-	82 359,57	82 359,57
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	130 834,25	-	130 834,25	130 834,25
Recettes réelles de fonctionnement	130 834,25	-	130 834,25	130 834,25
Recettes d'ordre de fonctionnement		-		-
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	130 834,25	-	130 834,25	130 834,25
SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2019	Restes à Réaliser	BP + DM1 2019	BP + DM1 + RAR
Dépenses réelles d'investissement	52 120,00		44 651,32	44 651,32
Dépenses d'ordre d'investissement		-		-
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	52 120,00	-	44 651,32	44 651,32
Recettes réelles d'investissement	577 727,49		577 727,49	577 727,49
Recettes d'ordre d'investissement	89 828,25	-	82 359,57	82 359,57
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	667 555,74	-	660 087,06	660 087,06

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 33 voix pour et 7 abstentions

DECIDE :

- d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe Les Marches de l'Oise pour 2019.

Décision modificative n°1 :

	DEPENSES	RECETTES	TOTAL (R-D)
FONCTIONNEMENT			
Réel	7 468,68	-	7 468,68
Ordre	- 7 468,68		7 468,68
Reprise résultat antérieur		-	-
TOTAL	-	-	-
INVESTISSEMENT			
Réel	- 7 468,68	-	7 468,68
Ordre		7 468,68	7 468,68
Reprise résultat antérieur		-	-
TOTAL	- 7 468,68	7 468,68	-
TOTAL GÉNÉRAL	- 7 468,68	7 468,68	-

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



Par délégation,
La Directrice de l'établissement

Agathe LUCIANI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 juin 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 20 juin 2019

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	33
- de Présents :	32	- CONTRE :	0
- de Représentés :	8	- ABSTENTION(S) :	7
- de Votants :	40		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Karim BOUKHACHBA	Mme Sylvie DUCHATELLE
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Jean-Michel DARSONVILLE	Mme Marie-Paule BUZIN
M. Jean-François DARDENNE	M. Eric MONTES	M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hassan BOUADDI	Mme Monique DUTRIAUX
M. Gérard WEYN	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	Mme Evelyne BLANQUET
M. Frédéric BESSET	M. Mohamed ASSAMTI	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Fabienne LAMBRE	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
Mme Sophie LEHNER	M. Jean-Claude CABARET	Mme Nellie ROCHEX
M. Hervé ROBERTI	Mme Danièle CARLIER	M. Serge MACUDZINSKI
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Hicham BOULHAMANE	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Philippe MASSEIN	Mme Isabelle MAUPIN	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Max FREMINE donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
M. Michaël SERTAIN donne pouvoir à Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Valérie LEFEVRE donne pouvoir à M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Louis AMIEL donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Gilbert DONATI donne pouvoir à M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET donne pouvoir à M. Philippe MASSEIN

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY	Mme Méral JAJAN	Mme Jacqueline CROIX
M. Didier ROSIER	M. Adnane AKABLI	M. Rehman QURESHI
Mme Aïcha GUENDOUZE	Mme Dominique LELONG	M. Claude ROBERT

Mme Mélanie HONOREZ

Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C172

RAPPORTEUR : M. MASSEIN

BUDGET ANNEXE EAU – EXERCICE 2019 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – AJUSTEMENTS BUDGETAIRES

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

Lors du BP 2019, des crédits ont été ouverts sur certaines lignes budgétaires sur la base d'estimations qui nécessitent une régularisation.

Il convient donc de procéder à des ajustements.

I – Fonctionnement

1) Dépenses

Les crédits versés dans le cadre du 1% solidarité Sénégal sont abondés à hauteur de 2 000 €.

II – Investissement

1) Dépenses et recettes

Les crédits liés au renouvellement des réseaux sont abondés de 300 K€ suite à des décalages de travaux.

Les lignes budgétaires relatives aux écritures de récupération de TVA sont ouvertes à hauteur de 28 655 €.

Le total des dépenses réelles de fonctionnement est porté à 3 385 520 € ainsi que celui des recettes d'ordre de fonctionnement à 3 222 373,85 €.

Le montant des recettes de fonctionnement reste inchangé.

Le montant des dépenses réelles d'investissement passe à 3 313 097,23 € (avec restes à réaliser) et d'ordre à 85 209 €.

Le montant des recettes réelles d'investissement passe à 147 277,38 € (avec restes à réaliser) et d'ordre à 3 215 028,85 €.

Budget Annexe Eau et décision modificative n°1 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2019	Restes à Réaliser	BP + DM1 2019	BP + DM1 + RAR
Dépenses réelles de fonctionnement	3 383 520,00	-	3 385 520,00	3 385 520,00
Dépenses d'ordre de fonctionnement	3 224 373,85	-	3 222 373,85	3 222 373,85
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	6 607 893,85	-	6 607 893,85	6 607 893,85
Recettes réelles de fonctionnement	6 551 339,85	-	6 551 339,85	6 551 339,85
Recettes d'ordre de fonctionnement	56 554,00	-	56 554,00	56 554,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6 607 893,85	-	6 607 893,85	6 607 893,85
SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2019	Restes à Réaliser	BP + DM1 2019	BP + DM1 + RAR
Dépenses réelles d'investissement	3 167 819,85	118 622,38	3 194 474,85	3 313 097,23
Dépenses d'ordre d'investissement	56 554,00	-	85 209,00	85 209,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 224 373,85	118 622,38	3 279 683,85	3 398 306,23
Recettes réelles d'investissement	104 959,38	13 663,00	133 614,38	147 277,38
Recettes d'ordre d'investissement	3 224 373,85	-	3 251 028,85	3 251 028,85
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 329 333,23	13 663,00	3 384 643,23	3 398 306,23

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 33 voix pour et 7 abstentions

DECIDE :

- d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe Eau pour 2019.

Décision modificative n°1 :

	DEPENSES	RECETTES	TOTAL (R-D)
FONCTIONNEMENT			
Réel	2 000,00	-	2 000,00
Ordre	- 2 000,00		2 000,00
Reprise résultat antérieur		-	-
TOTAL	-	-	0,00
INVESTISSEMENT			
Réel	26 655,00	28 655,00	2 000,00
Ordre	28 655,00	26 655,00	- 2 000,00
Reprise résultat antérieur	-		-
TOTAL	55 310,00	55 310,00	-
TOTAL GÉNÉRAL	55 310,00	55 310,00	0,00

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



Par délégation,

La Directrice de l'établissement

Agathe LUCIANI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 juin 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 20 juin 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	33
- de Présents :	32	- CONTRE :	0
- de Représentés :	8	- ABSTENTION(S) :	7
- de Votants :	40		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Karim BOUKHACHBA	Mme Sylvie DUCHATELLE
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Jean-Michel DARSONVILLE	Mme Marie-Paule BUZIN
M. Jean-François DARDENNE	M. Eric MONTES	M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hassan BOUADDI	Mme Monique DUTRIAUX
M. Gérard WEYN	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	Mme Evelyne BLANQUET
M. Frédéric BESSET	M. Mohamed ASSAMTI	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Fabienne LAMBRE	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
Mme Sophie LEHNER	M. Jean-Claude CABARET	Mme Nellie ROCHEX
M. Hervé ROBERTI	Mme Danièle CARLIER	M. Serge MACUDZINSKI
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Hicham BOULHAMANE	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Philippe MASSEIN	Mme Isabelle MAUPIN	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Max FREMINE donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
M. Michaël SERTAIN donne pouvoir à Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Valérie LEFEVRE donne pouvoir à M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Louis AMIEL donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Gilbert DONATI donne pouvoir à M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET donne pouvoir à M. Philippe MASSEIN

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY	Mme Méral JAJAN	Mme Jacqueline CROIX
M. Didier ROSIER	M. Adnane AKABLI	M. Rehman QURESHI
Mme Aïcha GUENDOUZE	Mme Dominique LELONG	M. Claude ROBERT

Mme Mélanie HONOREZ

Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C173

RAPPORTEUR : M. MASSEIN

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2019 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – AJUSTEMENTS BUDGETAIRES

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

Lors du BP 2019, des crédits ont été ouverts sur certaines lignes budgétaires sur la base d'estimations qui nécessitent une régularisation.

Il convient donc de procéder à des ajustements.

I – Fonctionnement

1) Dépenses

Un titre émis sur l'exercice 2018 doit être annulé pour un montant de 120 €.

Les crédits prévus, dans le cadre de la convention avec Nabadji Civol, pour les déplacements d'un agent sont abondés de 2 400 € ainsi que les crédits versés dans le cadre du 1% solidarité Sénégal : 9 000 €.

II – Investissement

1) Dépenses et recettes

Les lignes budgétaires relatives aux écritures de récupération de TVA sont ouvertes à hauteur de 38 422 €.

Le total des dépenses réelles de fonctionnement passe à 3 934 042 € et celui des dépenses d'ordre à 6 942 834,12 €.

Le total des recettes de fonctionnement reste inchangé.

Le montant des dépenses réelles d'investissement (avec restes à réaliser) passe à 8 877 814,65 € et celui des dépenses d'ordre à 296 186 €.

Le montant des recettes réelles d'investissement (avec restes à réaliser) passe à 2 192 744,53 € et des recettes d'ordre à 6 981 256,12 €.

Budget annexe Assainissement et décision modificative n°1 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2019	Restes à Réaliser	BP + DM1 2019	BP + DM1 + RAR
Dépenses réelles de fonctionnement	3 922 522,00	-	3 934 042,00	3 934 042,00
Dépenses d'ordre de fonctionnement	6 954 354,12	-	6 942 834,12	6 942 834,12
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	10 876 876,12	-	10 876 876,12	10 876 876,12
Recettes réelles de fonctionnement	10 619 112,12	-	10 619 112,12	10 619 112,12
Recettes d'ordre de fonctionnement	257 764,00	-	257 764,00	257 764,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	10 876 876,12	-	10 876 876,12	10 876 876,12
SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2019	Restes à Réaliser	BP + DM1 2019	BP + DM1 + RAR
Dépenses réelles d'investissement	7 827 340,54	1 023 572,11	7 854 242,54	8 877 814,65
Dépenses d'ordre d'investissement	257 764,00	-	296 186,00	296 186,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	8 085 104,54	1 023 572,11	8 150 428,54	9 174 000,65
Recettes réelles d'investissement	2 122 328,53	31 994,00	2 160 750,53	2 192 744,53
Recettes d'ordre d'investissement	6 954 354,12	-	6 981 256,12	6 981 256,12
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	9 076 682,65	31 994,00	9 142 006,65	9 174 000,65

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 33 voix pour et 7 abstentions

DECIDE :

- d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe Assainissement pour 2019.

Décision modificative n°1 :

	DEPENSES	RECETTES	TOTAL (R-D)
FONCTIONNEMENT			
Réel	11 520,00	-	11 520,00
Ordre	- 11 520,00		11 520,00
Reprise résultat antérieur		-	-
TOTAL	-	-	0,00
INVESTISSEMENT			
Réel	26 902,00	38 422,00	11 520,00
Ordre	38 422,00	26 902,00	11 520,00
Reprise résultat antérieur	-	-	-
TOTAL	65 324,00	65 324,00	-
TOTAL GÉNÉRAL	65 324,00	65 324,00	0,00



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

LE PRÉSIDENT,

Par délégation,
La Directrice de l'établissement
Agathe LUCIANI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 juin 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 20 juin 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	33
- de Présents :	32	- CONTRE :	0
- de Représentés :	8	- ABSTENTION(S) :	7
- de Votants :	40		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN	M. Karim BOUKHACHBA	Mme Sylvie DUCHATELLE
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Jean-Michel DARSONVILLE	Mme Marie-Paule BUZIN
M. Jean-François DARDENNE	M. Eric MONTES	M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hassan BOUADDI	Mme Monique DUTRIAUX
M. Gérard WEYN	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	Mme Evelyne BLANQUET
M. Frédéric BESSET	M. Mohamed ASSAMTI	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Fabienne LAMBRE	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
Mme Sophie LEHNER	M. Jean-Claude CABARET	Mme Nellie ROCHEX
M. Hervé ROBERTI	Mme Danièle CARLIER	M. Serge MACUDZINSKI
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Hicham BOULHAMANE	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Philippe MASSEIN	Mme Isabelle MAUPIN	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Max FREMINE donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
M. Michaël SERTAIN donne pouvoir à Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Valérie LEFEVRE donne pouvoir à M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Louis AMIEL donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Gilbert DONATI donne pouvoir à M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET donne pouvoir à M. Philippe MASSEIN

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY	Mme Méral JAJAN	Mme Jacqueline CROIX
M. Didier ROSIER	M. Adnane AKABLI	M. Rehman QURESHI
Mme Aïcha GUENDOUZE	Mme Dominique LELONG	M. Claude ROBERT

Mme Mélanie HONOREZ

Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.**RAPPORT N°19C174****RAPPORTEUR : M. MASSEIN****DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (APCP) / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT (AECP)**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

Pour la bonne gestion de certaines opérations de travaux, il convient de les gérer selon la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (APCP), et pour la bonne gestion de certains projets inscrits en section de fonctionnement, il convient de les gérer selon la procédure des autorisations d'engagement et crédits de paiement (AECP). Dans cette optique, il est proposé la modification de 3 APCP et de 3 AECP préalablement créées, ainsi que la création d'une AECP.

I – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (APCP)1) AP 11 Acquisitions foncières – Révision (création par délibération du 10 avril 2012)

Par délibération du 28 mars 2019, l'autorisation de programme a été révisée ainsi qu'il suit :

Acquisitions foncières	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015
	0 €	140 000 €	10 659,40 €	769 683,79 €
2 314 725,35 €	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
	247 676,82 €	428 922,51 €	717 782,83 €	0 €

Révision :

Acquisitions foncières	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015
	0 €	140 000 €	10 659,40 €	769 683,79 €
2 324 725,35 €	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
	247 676,82 €	428 922,51 €	717 782,83 €	10 000 €

2) AP 27 Gare Cœur d'Agglo – Révision (création par délibération du 24 septembre 2015)

Par délibération du 28 mars 2019, l'autorisation de programme a été révisée ainsi qu'il suit :

Gare Coeur d'Agglo	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
754 537 €	54 060 €	48 630 €	68 625 €	18 939 €	564 283 €

Révision :

Gare Coeur d'Agglo	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
814 537 €	54 060 €	48 630 €	68 625 €	18 939 €	624 283 €

3) AP 28 ZAC Gournay - Equipements publics – Révision (création par délibération du 28 mars 2017)

Par délibération du 28 mars 2019, l'autorisation de programme a été révisée ainsi qu'il suit :

ZAC Gournay - Equipements publics	CP 2017	CP 2018	CP 2019
9 128 198,09 €	1 569 825,43 €	926 625,87 €	6 631 746,79 €*

*dont reports de 148 401,05 €

Révision :

ZAC Gournay - Equipements publics	CP 2017	CP 2018	CP 2019
9 190 025,09 €	1 569 825,43 €	926 625,87 €	6 693 573,79 €*

*dont reports de 148 401,05 €

II – AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT (AACP)

1) AE 8 Suivi animation OPAH – Révision (création par délibération du 31 mars 2011)

Par délibération du 28 mars 2019, l'autorisation d'engagement a été révisée ainsi qu'il suit :

AE Suivi animation OPAH	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014
1 094 429,53€	0 €	0 €	63 789,66 €	193 618,23 €
	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018
	237 867,76 €	211 338,51 €	190 650,40 €	147 164,97 €
	CP 2019			
	50 000 €			

Révision :

AE Suivi animation OPAH	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014
1 136 929,53 €	0 €	0 €	63 789,66 €	193 618,23 €
	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018
	237 867,76 €	211 338,51 €	190 650,40 €	147 164,97 €
	CP 2019			
	92 500 €			

2) AE 17 Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale gens du voyage - Révision (création par délibération du 28 mars 2013)

Par délibération du 28 mars 2019, l'autorisation d'engagement a été révisée ainsi qu'il suit :

Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale gens du voyage	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018
133 420,65 €	10 147,75 €	2 000 €	1 272,90 €	0 €	0 €	0 €
	CP 2019					
	120 000 €					

Révision :

Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale gens du voyage	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018
101 420,65 €	10 147,75 €	2 000 €	1 272,90 €	0 €	0 €	0 €
	CP 2019					
	88 000 €					

3) AE 19 Programmation énergétique – Révision (création par délibération du 22 juin 2017)

Par délibération du 5 avril 2018, l'autorisation d'engagement a été révisée ainsi qu'il suit :

Programmation énergétique	CP 2017	CP 2018
20 400 €	0 €	20 400 €

Révision :

Programmation énergétique	CP 2017	CP 2018	CP 2019
20 400 €	0 €	0 €	20 400 €

4) AE 22 Déploiement de pass numériques – Création

Pour permettre le déploiement de pass numériques, une autorisation de programme est créée ainsi qu'il suit :

Déploiement pass numériques	CP 2020
55 000 €	55 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 33 voix pour et 7 abstentions

DECIDE :

- de réviser les autorisations de programme et crédits de paiement suivantes :
 - AP 11 Acquisitions foncières,
 - AP 27 Gare Cœur d'Agglo,
 - AP 28 ZAC Gournay – Equipements publics.

- de réviser les autorisations d'engagement et crédits de paiement suivantes :
 - AE 8 Suivi animation OPAH,
 - AE 17 MOUS Gens du Voyage,
 - AE 19 Programmation énergétique.

- de créer l'autorisation d'engagement et crédits de paiement suivante :
 - AE 22 Déploiement de pass numériques.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Par délégation,
La Directrice de l'établissement
Agathe LUCIANI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 juin 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 20 juin 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	33
- de Présents :	32	- CONTRE :	0
- de Représentés :	8	- ABSTENTION(S) :	7
- de Votants :	40		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Karim BOUKHACHBA	Mme Sylvie DUCHATELLE
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Jean-Michel DARSONVILLE	Mme Marie-Paule BUZIN
M. Jean-François DARDENNE	M. Eric MONTES	M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hassan BOUADDI	Mme Monique DUTRIAUX
M. Gérard WEYN	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	Mme Evelyne BLANQUET
M. Frédéric BESSET	M. Mohamed ASSAMTI	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Fabienne LAMBRE	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
Mme Sophie LEHNER	M. Jean-Claude CABARET	Mme Nellie ROCHEX
M. Hervé ROBERTI	Mme Danièle CARLIER	M. Serge MACUDZINSKI
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Hicham BOULHAMANE	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Philippe MASSEIN	Mme Isabelle MAUPIN	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Max FREMINE donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
M. Michaël SERTAIN donne pouvoir à Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Valérie LEFEVRE donne pouvoir à M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Louis AMIEL donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Gilbert DONATI donne pouvoir à M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET donne pouvoir à M. Philippe MASSEIN

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY	Mme Méral JAJAN	Mme Jacqueline CROIX
M. Didier ROSIER	M. Adnane AKABLI	M. Rehman QURESHI
Mme Aïcha GUENDOUZE	Mme Dominique LELONG	M. Claude ROBERT

Mme Mélanie HONOREZ

Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C175

RAPPORTEUR : M. MASSEIN

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE GOURNAY-LES-USINES – AUTORISATIONS D’ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT (AECF)

Vu l’arrêté de M. le Préfet de l’Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l’agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l’agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

Pour la bonne gestion de certains projets inscrits en section de fonctionnement, il convient de les gérer selon la procédure des autorisations d’engagement et crédits de paiement (AECF).

Depuis le 1^{er} octobre 2018, le budget Gournay-les-Usines est géré en budget de stocks et en hors taxes (HT), toutes les opérations sont imputées en section de fonctionnement.

Sachant que selon les acquisitions foncières, certaines sont soumises à TVA et d’autres non, il est choisi de présenter cette délibération uniquement en Hors Taxes.

Dans cette optique, il est proposé la révision d’une AECF.

I – AUTORISATIONS D’ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT (AECF)

1) AE 2 Maîtrise foncière – Révision (création par délibération du 27 septembre 2018)

Par délibération du 28 mars 2019, l’autorisation d’engagement a été révisée ainsi qu’il suit :

Maîtrise foncière		CP 2018	CP 2019
1 583 404,40 €	HT	349 652,40 €	1 233 752,00 €

Révision :

Maîtrise foncière		CP 2018	CP 2019
1 636 458,40	HT	349 652,40 €	1 286 806,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 33 voix pour et 7 abstentions

DECIDE :

- de réviser l'autorisation d'engagement et crédits de paiement suivante :
 - AE 2 Maîtrise foncière.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Par délégation,
La Directrice de l'établissement
Agathe LUCIANI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 juin 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 20 juin 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	33
- de Présents :	32	- CONTRE :	0
- de Représentés :	8	- ABSTENTION(S) :	7
- de Votants :	40		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN	M. Karim BOUKHACHBA	Mme Sylvie DUCHATELLE
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Jean-Michel DARSONVILLE	Mme Marie-Paule BUZIN
M. Jean-François DARDENNE	M. Eric MONTES	M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hassan BOUADDI	Mme Monique DUTRIAUX
M. Gérard WEYN	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	Mme Evelyne BLANQUET
M. Frédéric BESSET	M. Mohamed ASSAMTI	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Fabienne LAMBRE	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
Mme Sophie LEHNER	M. Jean-Claude CABARET	Mme Nellie ROCHEX
M. Hervé ROBERTI	Mme Danièle CARLIER	M. Serge MACUDZINSKI
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Hicham BOULHAMANE	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Philippe MASSEIN	Mme Isabelle MAUPIN	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Max FREMINE donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
M. Michaël SERTAIN donne pouvoir à Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Valérie LEFEVRE donne pouvoir à M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Louis AMIEL donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Gilbert DONATI donne pouvoir à M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET donne pouvoir à M. Philippe MASSEIN

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY	Mme Méral JAJAN	Mme Jacqueline CROIX
M. Didier ROSIER	M. Adnane AKABLI	M. Rehman QURESHI
Mme Aïcha GUENDOUZE	Mme Dominique LELONG	M. Claude ROBERT

Mme Mélanie HONOREZ

Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.**RAPPORT N°19C176****RAPPORTEUR : M. MASSEIN****DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (APCP)**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

Pour la bonne gestion de certaines opérations de travaux, il convient de les gérer selon la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (APCP).

Dans cette optique, il est proposé la révision d'une APCP préalablement créée.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le budget eau est voté hors taxes (HT), l'autorisation de programme est donc présentée en HT et en TTC.

I – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

- 1) APCP 1 Renouvellement des réseaux d'eau potable – Révision (création par délibération du 15 décembre 2016)

Par délibération du 28 mars 2019, l'autorisation de programme a été révisée ainsi qu'il suit :

Renouvellement réseaux eau potable		CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
997 947,62 € HT	HT	0 €	389 062,74 €	108 884,88 €	500 000 €
1 197 537,15 € TTC	TTC	0 €	466 875,29 €	130 661,86 €	600 000 €

Révision :

Renouvellement réseaux eau potable		CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
1 297 947,62 € HT	HT	0 €	389 062,74 €	108 884,88 €	800 000 €
1 557 537,15 € TTC	TTC	0 €	466 875,29 €	130 661,86 €	960 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 33 voix pour et 7 abstentions

DECIDE :

- de réviser l'autorisation de programme et crédits de paiement « ACP 1 Renouvellement des réseaux d'eau potable ».

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Par déléation,

La Directrice de l'établissement

Agathe LUCIANI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 juin 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 20 juin 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	40
- de Présents :	32	- CONTRE :	0
- de Représentés :	8	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	40		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Karim BOUKHACHBA	Mme Sylvie DUCHATELLE
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Jean-Michel DARSONVILLE	Mme Marie-Paule BUZIN
M. Jean-François DARDENNE	M. Eric MONTES	M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hassan BOUADDI	Mme Monique DUTRIUX
M. Gérard WEYN	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	Mme Evelyne BLANQUET
M. Frédéric BESSET	M. Mohamed ASSAMTI	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Fabienne LAMBRE	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
Mme Sophie LEHNER	M. Jean-Claude CABARET	Mme Nellie ROCHEX
M. Hervé ROBERTI	Mme Danièle CARLIER	M. Serge MACUDZINSKI
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Hicham BOULHAMANE	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Philippe MASSEIN	Mme Isabelle MAUPIN	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Max FREMINE donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
M. Michaël SERTAIN donne pouvoir à Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Valérie LEFEVRE donne pouvoir à M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Louis AMIEL donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Gilbert DONATI donne pouvoir à M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET donne pouvoir à M. Philippe MASSEIN

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY	Mme Méral JAJAN	Mme Jacqueline CROIX
M. Didier ROSIER	M. Adnane AKABLI	M. Rehman QURESHI
Mme Aïcha GUENDOUZE	Mme Dominique LELONG	M. Claude ROBERT

Mme Mélanie HONOREZ

Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C177

RAPPORTEUR : M. MASSEIN

VOTE DES TAUX 2019 - MODIFICATION DU TAUX DE CFE 2019

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier du sous-préfet en date du 6 mai 2019 indiquant le taux maximum applicable sur la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Considérant que :

Le Conseil a voté par une délibération du 28 mars 2019, l'application de la part du taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) mise en réserve de 0,23%, faisant passer le taux de CFE de 29,75% à 29,98%.

Un courrier de la sous-préfecture en date du 6 mai 2019 joint en annexe, indique que le taux maximum applicable par un EPCI est égal à la somme du taux maximum de droit commun et de la réserve disponible. Ce taux maximum doit s'apprécier en fonction de la variation du taux moyen de taxe d'habitation constaté dans l'ensemble des communes membres, ou si sa progression est moindre, la variation du taux moyen pondéré de la taxe d'habitation et des taxes foncières de ces mêmes communes, constatée l'année précédant celle du titre auquel l'EPCI vote son taux, dans l'ensemble des communes membres.

Ces éléments permettent de déterminer pour l'Agglomération Creil Sud Oise, un taux maximum intégrant la part mise en réserve au titre de 2019, de 29,96% au lieu de 29,98%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- De modifier le taux de CFE au titre de 2019 en le fixant à 29,96%, réserve incluse.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Par délégation,
La Directrice de l'établissement
Agathe LUCIANA

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 juin 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 20 juin 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	40
- de Présents :	32	- CONTRE :	0
- de Représentés :	8	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	40		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN	M. Karim BOUKHACHBA	Mme Sylvie DUCHATELLE
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Jean-Michel DARSONVILLE	Mme Marie-Paule BUZIN
M. Jean-François DARDENNE	M. Eric MONTES	M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hassan BOUADDI	Mme Monique DUTRIAUX
M. Gérard WEYN	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	Mme Evelyne BLANQUET
M. Frédéric BESSET	M. Mohamed ASSAMTI	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Fabienne LAMBRE	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
Mme Sophie LEHNER	M. Jean-Claude CABARET	Mme Nellie ROCHEX
M. Hervé ROBERTI	Mme Danièle CARLIER	M. Serge MACUDZINSKI
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Hicham BOULHAMANE	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Philippe MASSEIN	Mme Isabelle MAUPIN	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Max FREMINE donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
M. Michaël SERTAIN donne pouvoir à Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Valérie LEFEVRE donne pouvoir à M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Louis AMIEL donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Gilbert DONATI donne pouvoir à M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET donne pouvoir à M. Philippe MASSEIN

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY	Mme Méral JAJAN	Mme Jacqueline CROIX
M. Didier ROSIER	M. Adnane AKABLI	M. Rehman QURESHI
Mme Aïcha GUENDOUZE	Mme Dominique LELONG	M. Claude ROBERT

Mme Mélanie HONOREZ

Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C178

RAPPORTEUR : M. MASSEIN

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX, 105 RUE LOUIS BLANC A MONTATAIRE, AU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE (SMTCO)

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°15C219 du Conseil Communautaire de la Communauté de l'Agglomération Creilloise du 10 décembre 2015, approuvant les conventions de mise à disposition de locaux rue Louis Blanc à Montataire.

Considérant que :

L'Agglomération Creil Sud Oise est propriétaire de locaux à usage de bureaux, situés 105 rue Louis Blanc à Montataire, qui ont été longtemps occupés par une partie des services communautaires.

Ils sont mis à disposition, depuis l'été 2015, du Syndicat mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB) et du Syndicat mixte de la Vallée de la Brèche (SMVB) et, depuis septembre 2016, du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO).

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Creilloise du 10 décembre 2015 a approuvé les conditions de la mise à disposition de ces locaux pour la période 2016 à 2019.

La convention de mise à disposition du SMTCO venant à échéance au 31 août 2019, il convient de procéder à son renouvellement.

S'agissant du domaine public de l'ACSO, cette convention, établie pour une durée de trois ans, est précaire et révocable. La mise à disposition se fait moyennant une redevance d'occupation du domaine public calculée en fonction du coût des travaux réalisés par l'ACSO et des frais d'informatique et d'impression qui sont mutualisés par l'ACSO pour l'ensemble des structures.

Par ailleurs, les utilisateurs sont soumis à une provision pour charges comprenant, au prorata de la surface occupée par chacun d'eux, le gaz, l'électricité, l'eau, l'entretien de la toiture et de la chaudière, le contrôle de sécurité des installations gaz et électrique, le nettoyage des vitres, le ménage des locaux, la vérification des moyens de secours et l'entretien du bâtiment et des espaces extérieurs pour lesquels l'ACSO assure la prestation en régie ou le paiement des factures aux fournisseurs.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'approuver la convention de mise à disposition de locaux de l'Agglomération Creil Sud Oise au Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise pour la période 2019-2022 ;
- d'autoriser le Président à la signer ainsi que tous les documents y afférents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Par déléation,
La Directrice de l'établissement

Agathe LUCIANI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 juin 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 20 juin 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	40
- de Présents :	32	- CONTRE :	0
- de Représentés :	8	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	40		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Karim BOUKHACHBA	Mme Sylvie DUCHATELLE
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Jean-Michel DARSONVILLE	Mme Marie-Paule BUZIN
M. Jean-François DARDENNE	M. Eric MONTES	M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hassan BOUADDI	Mme Monique DUTRIAUX
M. Gérard WEYN	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	Mme Evelyne BLANQUET
M. Frédéric BESSET	M. Mohamed ASSAMTI	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Fabienne LAMBRE	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
Mme Sophie LEHNER	M. Jean-Claude CABARET	Mme Nellie ROCHEX
M. Hervé ROBERTI	Mme Danièle CARLIER	M. Serge MACUDZINSKI
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Hicham BOULHAMANE	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Philippe MASSEIN	Mme Isabelle MAUPIN	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Max FREMINE donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
M. Michaël SERTAIN donne pouvoir à Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Valérie LEFEVRE donne pouvoir à M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Louis AMIEL donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Gilbert DONATI donne pouvoir à M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET donne pouvoir à M. Philippe MASSEIN

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY	Mme Méral JAJAN	Mme Jacqueline CROIX
M. Didier ROSIER	M. Adnane AKABLI	M. Rehman QURESHI
Mme Aïcha GUENDOUZE	Mme Dominique LELONG	M. Claude ROBERT

Mme Mélanie HONOREZ

Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C179

RAPPORTEUR : M. MASSEIN

REGLEMENTATION SUR L'UTILISATION DES MOYENS INFORMATIQUES ET DE COMMUNICATION

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les Extraits de la Loi du 5 janvier 1986 relative à la fraude et dite « loi Godfrain », loi relative aux droits d'auteur du 10 mai 1994,

Vu le Règlement Général de Protection des Données (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016, applicable au 25 mai 2018,

Vu le Code de la propriété intellectuelle,

Vu l'avis du Comité Technique de l'Agglomération Creil Sud Oise du 12 juin 2019.

Considérant que :

L'utilisation de tout Système d'Information (SI) relié à un réseau informatique suppose de la part des utilisateurs et des administrateurs, le respect de certaines règles dont le rôle est d'assurer :

- La disponibilité du Système d'Information : capacité du système d'assurer une continuité de fonctionnement permettant à l'ensemble des utilisateurs de pouvoir utiliser le système et d'accéder aux ressources nécessaires à la demande ;
- L'intégrité du Système d'Information : capacité du système d'assurer la justesse des informations gérées et d'éviter toute altération ou destruction par accident ou malveillance ;
- La confidentialité du Système d'Information : capacité du système de limiter l'accès aux informations aux seules personnes habilitées.

En d'autres termes, il est impératif de disposer d'un Système d'Information fournissant la bonne information (intégrité) à la bonne personne (confidentialité) au bon moment (disponibilité).

Une charte informatique a été établie afin de régir l'utilisation des moyens informatiques et de communication que les utilisateurs seront tenus de respecter.

Cette charte a pour but d'une part de faciliter l'apprentissage et l'utilisation optimale de l'outil informatique et d'informer les utilisateurs quant aux procédures mises en œuvre par le Service Informatique (SI) pour y parvenir et d'autre part elle constitue un rappel des droits et obligations de chacun dans l'usage des ressources informatiques dans le cadre d'un usage professionnel.

La charte définit :

- L'utilisation responsable des moyens mis à la disposition ;
- Le bon usage du matériel et du Système Informatique (matériels, logiciels, applications, bases de données, ressources de télécommunication, etc.) ;
- La protection des données personnelles et des échanges ;
- Le respect de la propriété intellectuelle.

Elle s'applique au personnel (tous statuts confondus) en activité sur l'ensemble des sites gérés par l'ACSO, aux élus et aux structures rattachées à l'ACSO.

Elle est basée sur l'application des textes réglementaires notamment le Règlement Général de Protection des Données (n°2016/679-RGPD), applicable depuis le 25 mai 2018. Elle énumère les droits et devoirs des utilisateurs et des administrateurs du système.

Le Président et la Directrice Générale des Service sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de prendre les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Le projet de charte informatique est annexé au présent rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'adopter la Charte d'utilisation des moyens informatiques et de communication.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Par délégation,

La Directrice de l'établissement

Agathe LUCIANI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 juin 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 20 juin 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	40
- de Présents :	32	- CONTRE :	0
- de Représentés :	8	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	40		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Karim BOUKHACHBA	Mme Sylvie DUCHATELLE
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Jean-Michel DARSONVILLE	Mme Marie-Paule BUZIN
M. Jean-François DARDENNE	M. Eric MONTES	M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hassan BOUADDI	Mme Monique DUTRIAUX
M. Gérard WEYN	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	Mme Evelyne BLANQUET
M. Frédéric BESSET	M. Mohamed ASSAMTI	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Fabienne LAMBRE	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
Mme Sophie LEHNER	M. Jean-Claude CABARET	Mme Nellie ROCHEX
M. Hervé ROBERTI	Mme Danièle CARLIER	M. Serge MACUDZINSKI
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Hicham BOULHAMANE	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Philippe MASSEIN	Mme Isabelle MAUPIN	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Max FREMINE donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
M. Michaël SERTAIN donne pouvoir à Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Valérie LEFEVRE donne pouvoir à M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Louis AMIEL donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Gilbert DONATI donne pouvoir à M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET donne pouvoir à M. Philippe MASSEIN

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY	Mme Méral JAJAN	Mme Jacqueline CROIX
M. Didier ROSIER	M. Adnane AKABLI	M. Rehman QURESHI
Mme Aïcha GUENDOUZE	Mme Dominique LELONG	M. Claude ROBERT

Mme Mélanie HONOREZ

Mme Agnès PELFORT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUKHACHBA.

RAPPORT N°19C180

RAPPORTEUR : M. VILLEMAIN

RAPPORT D'ACTIVITES 2018

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que :

Comme chaque année et conformément aux dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales, l'Agglomération Creil Sud Oise a rédigé un rapport d'activité qui retrace l'ensemble de son activité pour l'année 2018.

Ce rapport doit être examiné par le Conseil Communautaire pour adoption. Il sera ensuite transmis à chacun des onze Maires des communes membres en vue d'une communication à leur Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- de valider le rapport d'activité de l'Agglomération Creil Sud Oise pour l'année 2018.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



PRESIDENT,

Par délégation,

La Directrice de l'établissement

Agathe LUCIANI